



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE

Le présent dossier a été constitué pour demander le lancement de l'enquête :

- Portant sur l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles, situé sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.
- Comportant une évaluation environnementale, au titre de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Le Maître d'ouvrage de l'opération est Bordeaux Métropole.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

Pièce 1 : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives ;

Pièce 2 : Plan de situation et périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ;

Pièce 3 : Notice explicative ;

Pièce 4 : Programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ;

Pièce 5 : Délibérations prises par Bordeaux Métropole (Ouverture de la concertation préalable en juillet 2019 ; Bilan de la concertation préalable en janvier 2020 ; Arrêt du projet en février 2020) ;

Pièce 6 : Bilan de la « pré-concertation » : démarche préalable à la concertation réglementaire ;

Pièce 7 : Bilan de la concertation préalable (participation amont – concertation préalable réglementaire du code de l'environnement) ;

Pièce 8 : Bilan de la garante (participation amont – concertation préalable réglementaire du code l'environnement) ;

Pièce 9 : L'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique ;

Pièce 10 : Avis de délibération de l'Autorité Environnementale (AE) et autre avis émis sur le projet ;

Pièce 11 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale.



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Pièce 1 : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE

1. Préalable

L'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles a pour objectif de préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, sous la forme d'un parc naturel et agricole métropolitain. D'environ 6 000 ha, ce territoire sera structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires.

Le Maître d'ouvrage de l'opération est Bordeaux Métropole. Les communes concernées par l'aménagement sont Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

Le projet de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles est soumis à **évaluation environnementale** au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement (Nomenclature des projets ayant des incidences sur l'environnement).

L'évaluation environnementale du projet est un processus qui comprend :

- L'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé "étude d'impact",
- De la réalisation de consultations, avis de l'autorité environnementale, avis des collectivités territoriales et groupements intéressés,
- De l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage,
- La participation du public (concertation, enquête publique).

Cette évaluation environnementale implique nécessairement une autorisation, prise par Bordeaux Métropole compétente pour autoriser le projet, via une **déclaration de projet** du code de l'environnement, qui ouvre le droit de réaliser le projet.

La déclaration de projet vientachever formellement le processus d'évaluation environnementale du projet, et rendra compte d'un grand nombre de paramètres, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, notamment prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des collectivités et groupements consultés, du résultat de la consultation du public (enquête publique de l'article L.123-2). En outre cette décision est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions qui devront être respecter, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter-réduire-compenser les effets négatifs notables. Elle précise les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine.

L'article L.126-1 du code de l'environnement prévoit en effet :

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

C'est par cet acte que le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles sera créée après enquête publique, et que **Bordeaux Métropole se prononcera sur l'intérêt général de l'opération projetée**.

L'article R.123-8 du Code de l'Environnement précise que le dossier d'enquête publique doit faire mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée.

Le dossier comprend au moins : (...)

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance. »

2. Objet de l'enquête publique

L'**enquête publique** poursuit divers objectifs dont principalement :

- Préciser au public le projet avec les conditions de son intégration dans son milieu d'accueil ;
- Permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs remarques ;
- Associer les citoyens à la décision administrative.

Ici, l'enquête publique vise à informer le public et à recueillir son avis sur l'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles sur le périmètre d'environ 6000 hectares, au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Dans le cadre du projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, il est procédé à une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale. Bordeaux Métropole se prononcera ensuite l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement.

La présente enquête publique est relative à une opération susceptible d'affecter l'environnement. Le régime des enquêtes publiques en la forme « environnementale » est régi par les articles L. 123-1 à 18 et R. 123-1 à 27 du Code de l'Environnement.

L'objet de l'enquête publique tel qu'il a été défini par le législateur est « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions*

parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

L'article R.123-8 détaille la composition du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Seront ajouter aux pièces indiquées précédemment :

- Le plan de situation et périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, qui sert à localiser l'opération réalisée à l'échelle des communes.
- Le programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, qui vise à informer le public des orientations et objectifs qui seront appliqués au niveau du territoire du projet.

3. Textes régissant l'enquête publique

• L'enquête publique environnementale

La présente enquête est régie par les dispositions prévues aux articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Ces textes précisent en premier lieu l'objet d'une enquête publique :

L.123-1 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Ils précisent également le déroulement de la procédure d'enquête publique, le rôle du commissaire enquêteur, et les conditions de prises en compte des observations du public.

• L'étude d'impact

Les articles L.122-1 à L.122-3-5 et R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Environnement établissent les dispositions relatives à la protection de la nature, et concernent les études d'impact de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Ces dispositions définissent notamment le contenu de l'étude d'impact, pièce essentielle du dossier d'enquête publique.

Ainsi, la présente enquête est régie par les textes suivants du Code de l'Environnement, articles :

- L.122-1 à L.122-3, projets soumis à évaluation environnementale
- R.122-2 rubrique 39 sur les projets soumis à évaluation environnementale
- R.122-5 sur le contenu de l'étude d'impact du projet ;
- R.122-6 à R.122-8 sur l'avis de l'Autorité environnementale ;
- R.122-9 à R.122-13 sur l'information et la participation du public
- L.123-1 à L.123-3 sur le champ d'application et l'objet de l'enquête publique ;
- L.123-4 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 sur la procédure spécifique aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- R.123-8 sur la composition du dossier d'enquête ;
- L.126-1 sur la déclaration de projet.

4. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative devant aboutir à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole relative à l'autorisation environnementale

Une enquête publique est ouverte lorsque des travaux ou des aménagements sont susceptibles d'affecter l'environnement, en raison de leur nature même, de leur consistance ou du caractère des zones concernées.

La décision d'ouverture de l'enquête appartient au président de l'organe délibérant de la collectivité, du groupement ou de l'établissement public local concerné par le projet. Il s'agit ici du Président de Bordeaux Métropole.

4.1. Eléments de contexte

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires.

Dix communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6 000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

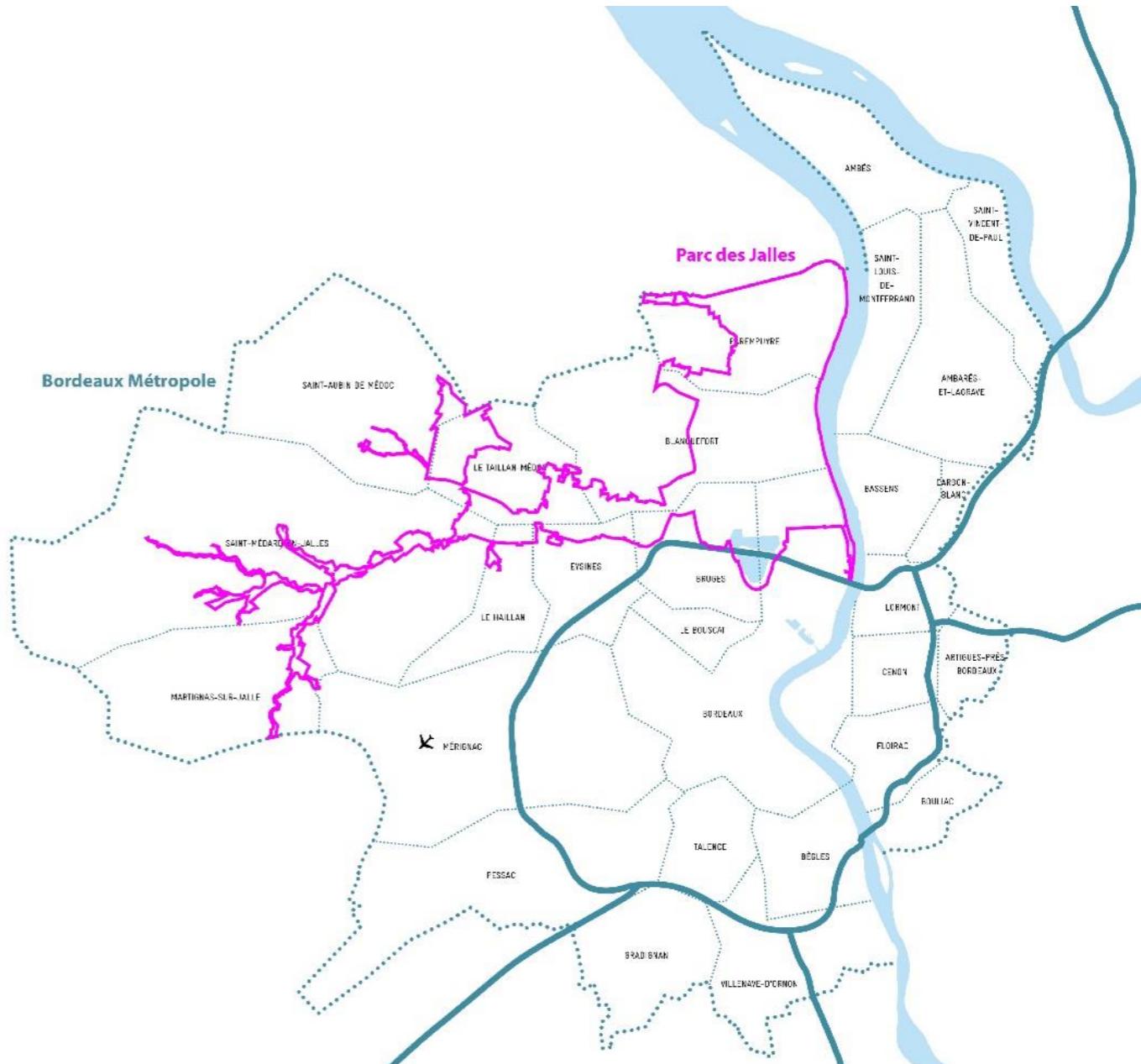
Bordeaux Métropole est compétente pour les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), et notamment sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit « les opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ».

L'intérêt métropolitain est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet levier sur le territoire métropolitain. L'OAIM est également cohérent avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire : PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, ...

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain est basé sur un projet de territoire, pour garantir une identité à ce vaste territoire, et un programme d'actions co-écrits avec les acteurs de ce territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics. Le projet est le fruit d'un véritable processus participatif associant les institutions, les communes, les socioprofessionnels, les élus et les membres associatifs.

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (dix communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).



Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur environ 6 000 hectares et 10 communes à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

En effet, il semblait pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin de permettre une co-construction du projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, le choix a été fait de faire précéder cette phase de concertation préalable réglementaire d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière d'avril à juin 2019.

La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, s'est déroulée en septembre et octobre 2019 (7 semaines).

Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

4.2. Phases de concertation amont

4.2.1. La « pré-concertation » : démarche préalable à la concertation réglementaire

Engagée entre avril et juin 2019, la phase de pré-concertation est une phase de co-construction du projet du Parc des Jalles afin qu'il soit le fruit d'un travail collectif et que tous les acteurs puissent s'en saisir comme levier de valorisation. Cette démarche volontaire a permis l'information des propriétaires fonciers et des habitants et a réuni de nombreux acteurs du territoire (professionnels, usagers, institutions et associations). Elle a permis d'élaborer un portrait de territoire partagé entre l'ensemble des acteurs locaux, de s'entendre sur les grands objectifs à donner à ce projet et de commencer à discuter d'actions à mettre en œuvre.

Trois Grandes Journées de concertation ont été organisées pour rassembler élus, acteurs économiques, associatifs, usagers du territoire et grand public dans l'objectif de construire une vision commune du projet, en identifier ses enjeux, potentialités et orientations, à travers plusieurs formats d'ateliers, de stands et d'animations.

La 1^{re} Grande Journée a été l'occasion de confronter le diagnostic territorial avec les réalités d'usages des acteurs, usagers et décideurs. La 2^e Grande Journée visait la définition du contenu du Projet de territoire en mettant l'accent sur le dialogue entre les acteurs. Elle a permis l'identification des grandes orientations du projet dans une vision prospective. La 3^e Grande Journée visait à échanger sur les propositions d'actions.

Un atelier spécifique avec les agriculteurs s'est également tenu en mai 2019.

Deux réunions publiques ont eu lieu, deux stands de concertation à destination du grand public ont été tenus lors de la Fête de la Nature de Blanquefort et du Raid des maraîchers et un questionnaire en ligne a été mis en place dans le cadre de la phase de pré-concertation. Ils ont permis de récolter les avis des habitants et usagers du Parc des Jalles, en complément de celui des acteurs du territoire et des élus.

Le travail collaboratif autour du Portrait de territoire a permis de faire ressortir trois identités représentant une base pour explorer les enjeux du territoire : le territoire écologique, le territoire productif et le territoire vivant. Ces 3 enjeux sont les axes structurant du programme d'actions élaboré par la suite.

4.2.2. La concertation préalable réglementaire du code de l'environnement

Une phase de concertation préalable a été engagée par Bordeaux Métropole, pendant environ 2 mois (47 jours du 2 septembre au 18 octobre 2019).

Dans ce cadre :

- Bordeaux Métropole a saisi la Commission Nationale du Débat Public pour qu'elle désigne un garant. Une garante a ainsi suivi toute la procédure.
- Des registres étaient mis à la disposition du public dans les 10 communes et à Bordeaux Métropole
- Un registre numérique était en ligne sur le site de la Participation de Bordeaux Métropole
- Un questionnaire destiné au grand public a été diffusé sur le site de la participation de Bordeaux Métropole,
- Des actions mobiles ont eu lieu lors des forums des associations sur chaque commune et lors de la journée du patrimoine à Blanquefort au cours de la « Fête des possibles »
- Trois réunions publiques réglementaires ont été tenues. L'objectif était de recueillir l'avis des parties prenantes et des habitants sur le projet pour l'affiner, développer des axes complémentaires et améliorer le projet au regard de sa performance environnementale.

Les avis du public se sont traduits par :

- 21 avis sur les registres papier,
- 41 avis et 13 réactions sur le registre numérique,
- 470 réponses au questionnaire en ligne,
- 444 personnes rencontrées sur les forums des associations,
- 215 personnes et 31 intervenants lors des réunions publiques,
- 6 avis transmis à la garante,
- 5 avis transmis directement à Bordeaux Métropole.

La garante a remis un bilan de la concertation préalable.

Bordeaux Métropole a également réalisé un rapport « bilan de la concertation et Mesures envisagées pour tenir compte des enseignements de la concertation », qui détaille et analyse les contributions du public. Ces deux documents sont accessibles sur le site : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>

De façon synthétique, les contributions du public portent sur les thèmes suivants :

- Périmètre de l'OAIM : demandes de précisions sur le projet de périmètre, proposition d'ajouts ou de retraits de secteurs
- Impacts du projet sur le foncier privé : certains propriétaires fonciers ont exprimé des craintes vis-à-vis d'une possible dépréciation de bien, d'autres s'inquiètent des modalités d'action de la Métropole (préemption, expropriation, acquisition, droit de passage). Enfin, en cas d'ouverture au public de

parcelles privées, certains propriétaires s'interrogent sur leurs obligations en matière d'entretien ou de responsabilité juridique en cas d'accident.

- Biodiversité : c'est la protection de la biodiversité qui ressort comme l'enjeu prioritaire de ce projet. Même s'ils plébiscitent la volonté de mieux découvrir les espaces naturels, de nombreux participants interrogent la Métropole sur l'adéquation entre préservation de la biodiversité et fréquentation du public.
- Maintien et développement de l'agriculture : lors des réunions publiques, l'intervention d'agriculteurs a soulevé certaines questions relatives aux rôles des agriculteurs (production de produits alimentaires, relations producteurs/consommateurs, gestion de l'espace et des paysages...), aux conditions d'exploitation, au rôle de soutien à l'activité agricole des institutions, et en particulier de Bordeaux Métropole, à la nécessaire sensibilisation du public en cas d'articulation des usages agricoles et de découverte du territoire.
- Enjeux de cohérence dans l'aménagement du territoire : des participants s'interrogent sur la compatibilité entre les divers projets économiques ou de logements riverains du projet de parc avec la vocation de préservation des espaces naturels,
- Gouvernance : de nombreux participants interrogent la métropole sur les modalités concrètes d'associations des parties prenantes dans la gouvernance du projet de parc naturel et agricole métropolitain
- Partage des usages : de nombreux participants se sont exprimés sur l'équilibre à trouver dans le projet entre développement des usages de loisirs nature et préservation des usages existants (agricoles, sylvicoles, activités portuaires ou d'extraction, pêche, chasse...)
- Développement de l'activité de la pêche de loisir : les amateurs de pêche se sont exprimés pour que de nouveaux lieux soient ouverts à cette pratique
- Maintien de l'activité cynégétique : La Fédération de la Chasse a exprimé son inquiétude qu'en au maintien de l'activité cynégétique sur le territoire de projet.

4.3. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement

Le projet de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement (Nomenclature des projets ayant des incidences sur l'environnement).

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur : la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, et leurs interactions.

Les articles L.122-1 à L.122-3-5 et R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Environnement établissent les dispositions relatives à la protection de la nature, et concernent les études d'impact de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Ces dispositions définissent notamment le contenu de l'étude d'impact, pièce essentielle du dossier d'enquête publique.

4.4. Délibération de Bordeaux Métropole

La délibération de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 relative à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles porte sur l'arrêt du projet avant enquête publique environnementale.

4.5. Avis de l'autorité environnementale et avis des collectivités publiques et groupements intéressés

Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Ici, Bordeaux Métropole transmettra le dossier :

- À la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),
- Aux 10 communes concernées par le projet,
- Au département,
- À la région,
- Au syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU),
- Au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Médoc,
- À la communauté de communes de Médoc-Estuaire.

Leurs avis, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente (Bordeaux Métropole).

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

Bordeaux Métropole mettra à disposition du public l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments apportés en réponse, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2.

Cette mise à disposition sera effectuée en format dématérialisé sur le site internet de Bordeaux Métropole dédié à la participation.

Ces éléments seront versés également à l'enquête publique.

4.6. Organisation de l'enquête publique

4.6.1. Ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

L'enquête publique portant sur le projet d'un établissement public de coopération intercommunale (Bordeaux Métropole), elle est ouverte par le président de l'organe délibérant (conseil) de Bordeaux Métropole.

Le président de Bordeaux Métropole est donc l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en contractualiser les résultats.

Bordeaux Métropole est responsable de cette procédure d'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée à la Direction de la Nature de Bordeaux Métropole.

4.6.2. *La désignation du Commissaire enquêteur ou d'une Commission d'enquête*

Conformément à l'article R123-5 du Code de l'environnement, un Commissaire enquêteur ou une Commission d'enquête est désigné par le Président du Tribunal Administratif, sur saisine de Bordeaux Métropole. Son rôle est de recueillir les observations du public et de formuler, à l'issue de l'enquête, un avis motivé sur le projet. Les observations peuvent lui parvenir directement lors de ses permanences aux jours et heures fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, ou être consignées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies concernées par le projet ou être envoyées par courrier.

4.6.3. *Arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête*

Dans les conditions fixées par l'article R123-9 du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole précise par arrêté les informations mentionnées à l'article L123-10, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur.

L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.

Ainsi, l'avis sera publié par voie d'affiches et sous la responsabilité des maires des 10 communes concernées, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, (15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci).

Le public sera également informé par publication sur les sites internet des villes concernées par le projet et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>, qui sera l'unique plateforme dématérialisée à recevoir les observations et propositions.

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique sont assumés par la personne responsable du projet, ici Bordeaux Métropole.

Cet avis précise :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, sa durée et ses modalités ;
- La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- Les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- Les lieux et horaires où le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- L'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- Le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- La ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- L'existence d'un rapport sur les incidences environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et l'adresse du site internet ainsi que des lieux où ces documents peuvent être consultés.
- L'avis de l'autorité environnementale émis, des lieux où il peut être consulté et de l'adresse du site internet où il peut être consulté.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera adressé :

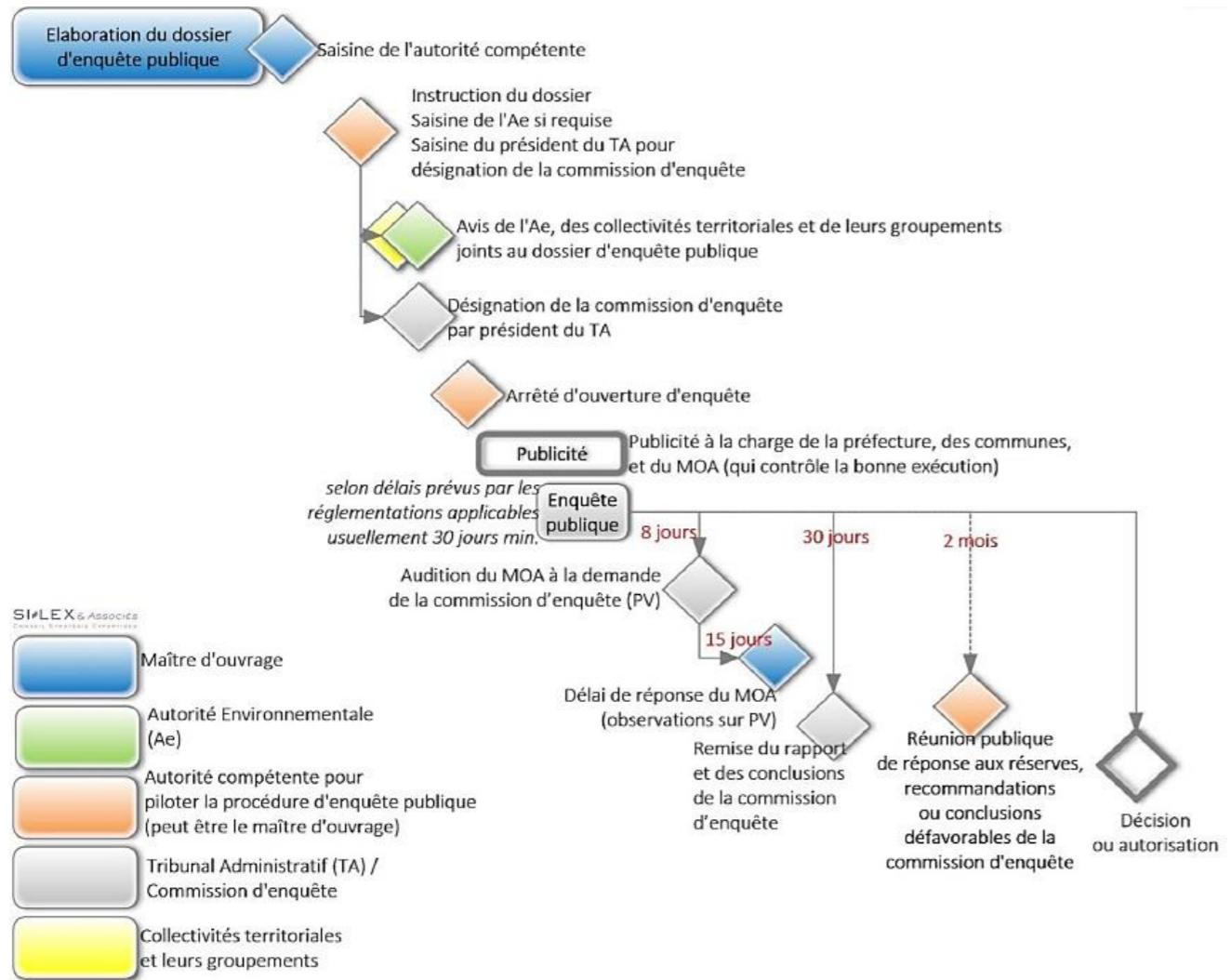
- A la préfète de la Gironde,
- Aux maires des communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.
- Au président du Tribunal administratif,
- Au commissaire enquêteur,
- Au vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la Nature,
- Au président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Au directeur départemental des territoires et de la mer,
- A la directrice de la Nature de Bordeaux Métropole.

4.6.4. *Durée de l'enquête*

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 30 jours et ne peut excéder deux mois, sauf dans le cas où l'enquête serait suspendue ou qu'une enquête publique complémentaire serait menée.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le déroulement d'une enquête publique est le suivant :



Déroulé d'une enquête publique (source : Si-Lex & Associés)

4.6.5. Composition du dossier d'enquête

Conformément à la législation en vigueur, le présent dossier d'enquête publique au titre du Code de l'environnement comporte les pièces suivantes :

- Pièce 1 : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives : pièce faisant état de la manière dont s'insère l'enquête publique dans la procédure administrative et les principaux textes s'y appliquant ;
- Pièce 2 : Plan de situation et périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ;
- Pièce 3 : Notice explicative : elle présente le l'objet de l'enquête, le contexte et la localisation du projet, les caractéristiques principales du projet, les principales raisons pour lesquelles le projet soumis à enquête publique a été retenu ;
- Pièce 4 : Programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ;
- Pièce 5 : Délibérations prises par Bordeaux Métropole : L'ouverture de la concertation préalable en juillet 2019, Le bilan de la concertation préalable en janvier 2020 et l'arrêt du projet en février 2020 ;
- Pièce 6 : Bilan de la « pré-concertation » : démarche préalable à la concertation réglementaire ;

- Pièce 7 : Bilan de la « concertation préalable » (participation amont – concertation préalable réglementaire du code de l'environnement) : il présente le bilan de la procédure et la synthèse des observations et propositions formulées par le public ;
- Pièce 8 : Bilan de la garante (participation amont – concertation préalable réglementaire du code de l'environnement) ;
- Pièce 9 : L'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique ;
- Pièce 10 : Avis de délibération de l'Autorité Environnementale (AE) et autres avis émis sur le projet ;
- Pièce 11 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale.

4.6.6. Le Dossier d'enquête et les registres

Le dossier complet et le registre d'enquête sont déposés dans les 10 mairies des communes concernées, sur le site en ligne de la participation et à Bordeaux Métropole (pôle territoriale ouest).

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations, propositions et contre-propositions.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles peuvent aussi être adressées par écrit au Commissaire enquêteur (ou le Président de la Commission d'enquête), être reçues oralement par celui-ci ou encore, le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués à l'ouverture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur (ou la Commission d'enquête) peut recevoir tous les documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitations, après information préalable des propriétaires et des occupants, convoquer le maître d'ouvrage ainsi que les autorités administratives intéressées.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête publique et aux horaires précisés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Il peut, en outre, organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies de Blanquefort, Bordeaux (Cité municipale), Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles et à Bordeaux Métropole (Pôle territorial Ouest).

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur ce même site en activant le bouton « Donner votre avis ». Les

observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique possédant une connexion internet mis à la disposition du public.

4.6.7. La clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur ou au président de la Commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre, le Commissaire enquêteur ou le président de la Commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, l'autorité organisatrice et le responsable du projet (Bordeaux Métropole) et lui communique les observations orales et écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

4.7. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur (ou Commission d'Enquête) disposera d'un mois, à la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Bordeaux Métropole son rapport (relatant le déroulement de l'enquête), son avis et ses conclusions motivées, précisant s'il est ou non favorable à l'opération, avec l'ensemble du dossier et des registres d'enquête).

Si ce délai de trente jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Bordeaux Métropole), après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et sur le lieu (Bordeaux Métropole) où ils peuvent être consultés sur support papier.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département concerné pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête sont informés de la tenue d'une telle réunion.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à Bordeaux Métropole, direction de la Nature.

4.8. La déclaration de projet

L'article L. 126-1 du code de l'environnement prévoit en son alinéa 1er que : "Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée".

Ainsi, au terme de la procédure d'enquête publique et au vu des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole se prononcera sur l'intérêt général de l'opération projetée par une déclaration de projet.

La déclaration de projet de l'article L.126-1 du code de l'environnement sera prise par délibération de Bordeaux Métropole sur le périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles (environ 6 000 ha).

Cette déclaration de projet indiquera notamment :

Article L. 126-1 : la déclaration de projet "*mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.* La déclaration de projet **prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales** et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la **consultation du public**. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement".

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

L'article L.126-1 précise également que le commencement d'exécution du projet devra intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet. Si tel n'était pas le cas, la déclaration devient caduque. « *Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.* »

La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

4.9. Les procédures complémentaires

Le présent dossier d'enquête publique comporte une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 dans l'étude des incidences. Ainsi, le Dossier d'étude d'impact vaut document **d'incidences Natura 2000**.

Ce dossier a été réalisé conformément aux articles L.414-4 et R.414-23 du Code de l'Environnement.

Aucune autre procédure n'a été nécessaire.



BORDEAUX METROPOLE

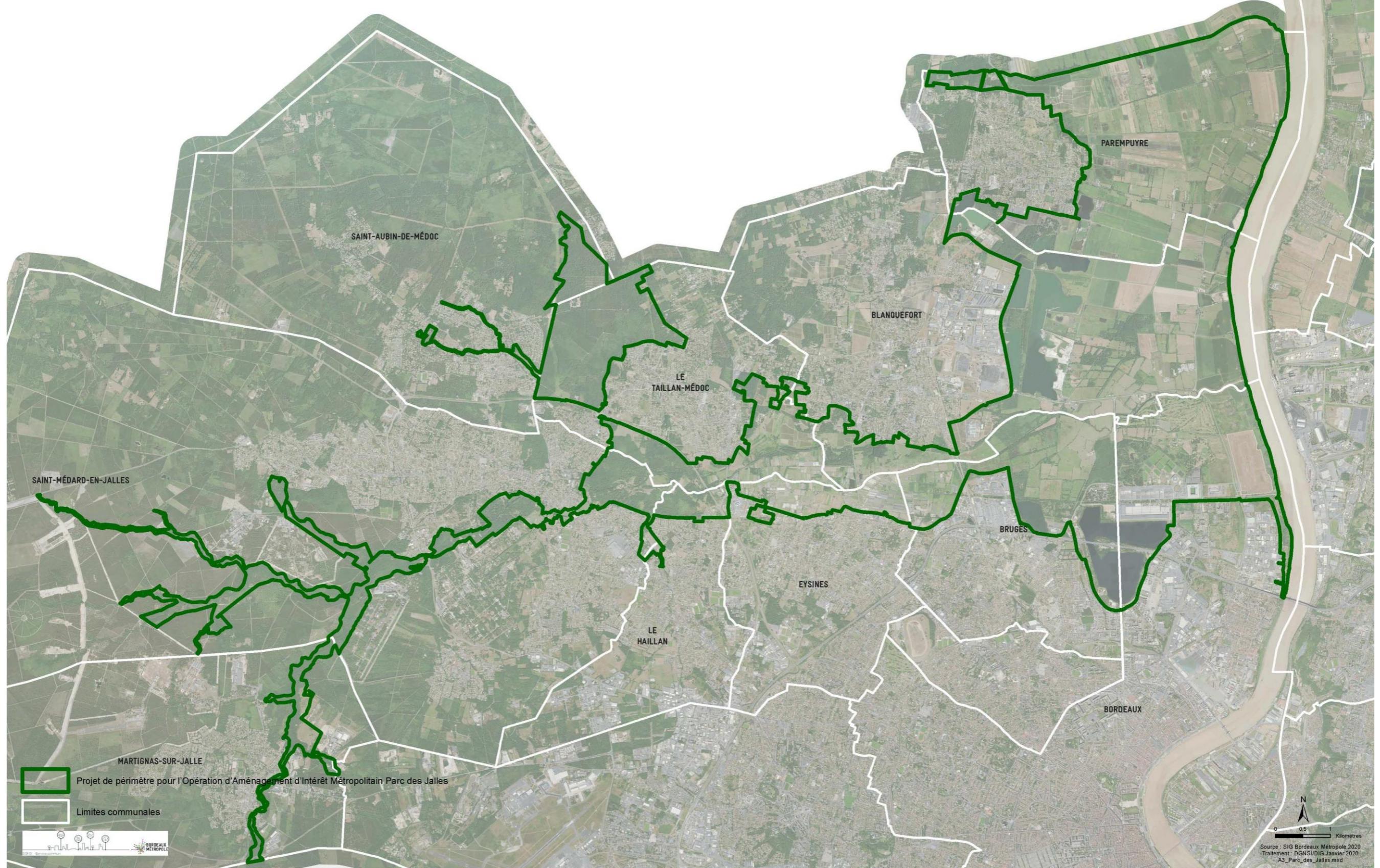
Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

**Pièce 2 : Plan de situation et périmètre de l'Opération d'Aménagement
d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles**

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE



Projet de parc naturel et agricole métropolitain
Arrêt du projet de périmètre pour l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles





BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Pièce 3 : Notice explicative

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE

1. Préambule

Le présent dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration de projet porte sur l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, créée par délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 et situé sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

En effet, une enquête publique est ouverte lorsque des travaux ou des aménagements sont susceptibles d'affecter l'environnement, en raison de leur nature même, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, or le présent projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement (opération d'aménagement).

La notice explicative non technique permet au lecteur d'apprécier les raisons qui ont justifié le choix de mettre en œuvre le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles. Cette notice répond aux exigences de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le secteur du projet de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles se situe au nord-ouest de Bordeaux Métropole sur les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires et d'espaces agricoles majeurs pour la Métropole.

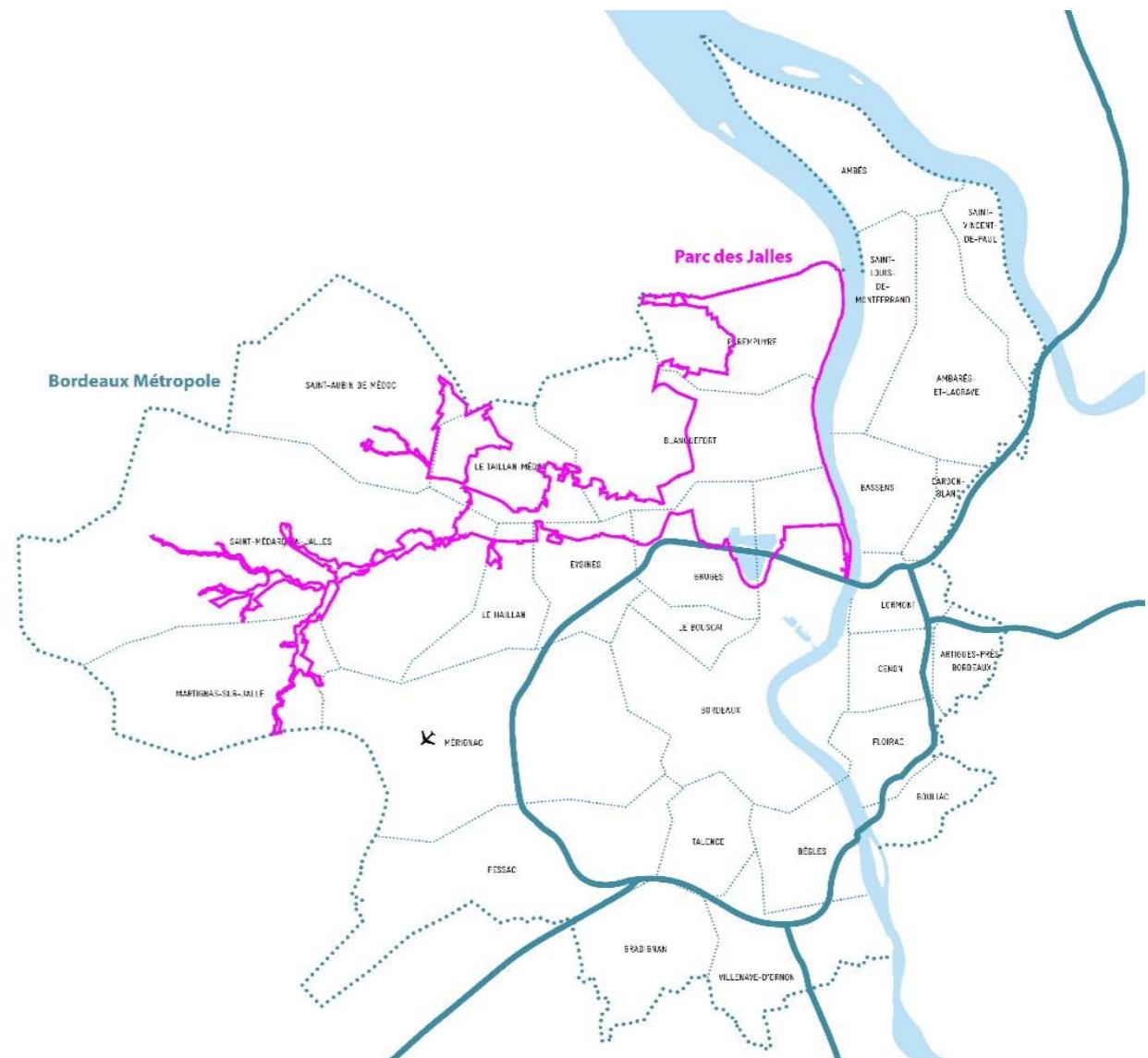
2. Contexte et localisation

2.1. Objectifs de l'OAIM Parc des Jalles

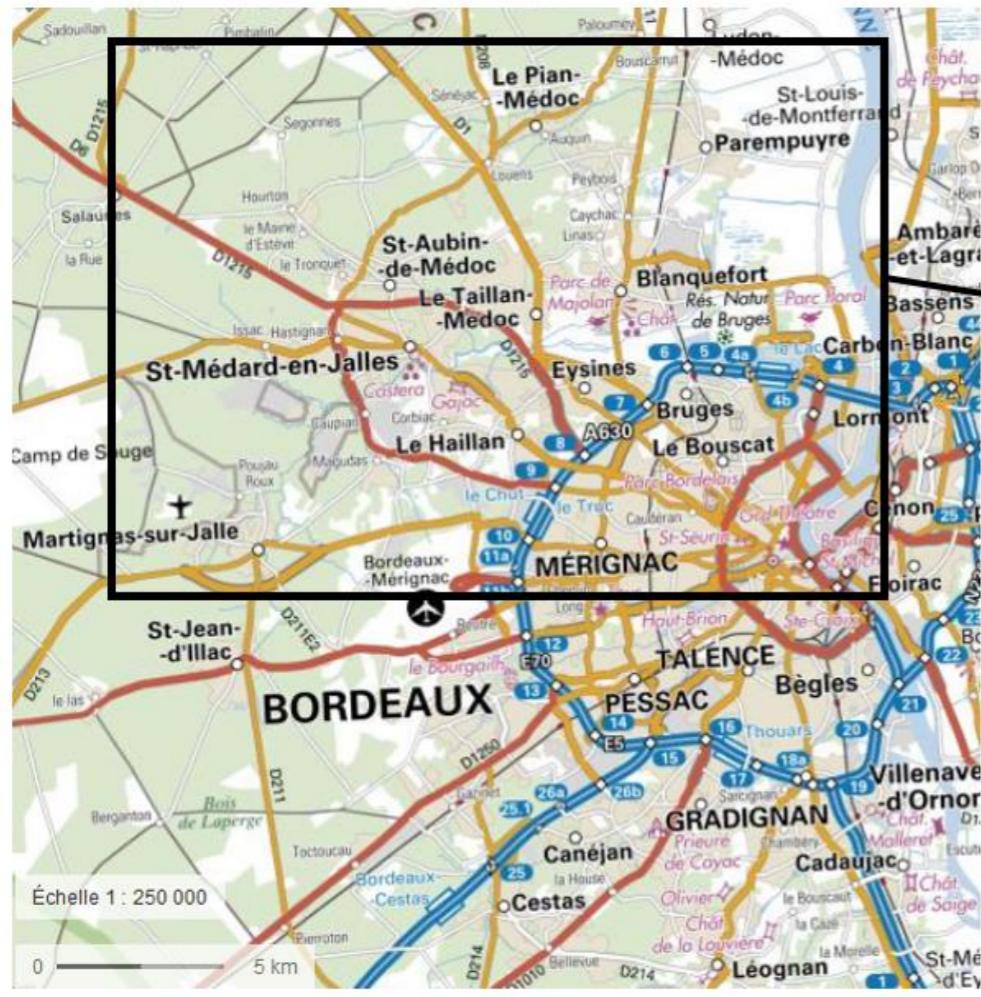
2.1.1. Le Parc des Jalles

Il s'agit pour Bordeaux Métropole d'élaborer un projet de parc naturel et agricole métropolitain, structuré autour des espaces naturels, faisant (pour la plupart) déjà l'objet de protections ou d'inventaires, et d'espaces agricoles majeurs pour la Métropole.

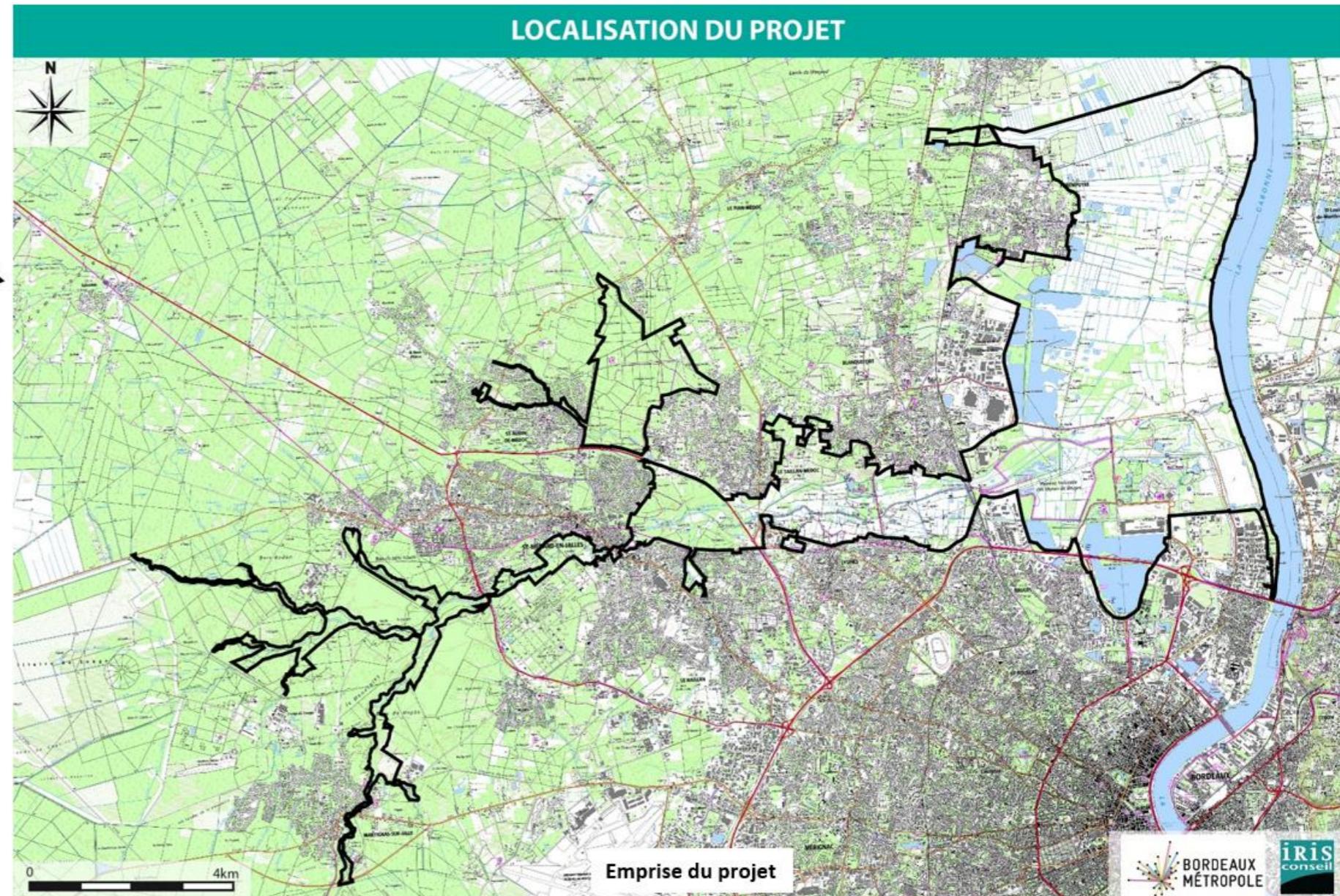
Dix communes de la métropole bordelaise (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) réfléchissent et agissent depuis plusieurs dizaines d'années pour préserver et valoriser un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture, d'environ 6 000 ha, sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Ce territoire est fondé sur l'identité naturelle des jalles et des marais et est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.



Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole



Localisation globale de l'étude



Localisation du Parc des Jalles au sein de Bordeaux Métropole

Le Parc des Jalles est traversé d'est en ouest par des jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et se compose entre autres des grands espaces de nature et d'agricultures suivants :

- Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines, site Natura 2000,
- La Garonne et ses berges, site Natura 2000, de Bordeaux à Parempuyre,
- Le bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périphérie de protection (immédiat et rapproché),
- La vallée maraîchère, en périphérie de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des jalles sur 785 ha),
- La réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le bois de Bretous attenant,
- Les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais de Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- Les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- Le Lac de Bordeaux,
- La réserve écologique des Barails à Bordeaux,
- Les forêts de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc.

Bordeaux Métropole n'a actuellement pas de compétence pour porter des actions de valorisation des espaces naturels et agricoles en maîtrise d'ouvrage directe d'où la nécessité de créer une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) afin de mettre en place une gouvernance intercommunale.

En effet, la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM), la possibilité à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.300-1, définit « les opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ».

L'intérêt métropolitain est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet levier sur le territoire métropolitain. L'OAIM est également cohérent avec les autres outils existants sur certaines parties du territoire : PEANP, Natura 2000, ZPENS, Réserve naturelle nationale, ... De plus, cet outil n'ajoute pas de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes sur le territoire.

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain s'apparente à celui d'un parc naturel régional, basé sur un projet de territoire, pour garantir une identité à ce vaste territoire, et un programme d'actions co-écrits avec les acteurs de ce territoire, et ce afin de coordonner les actions des acteurs privés et publics.

Le projet est le fruit d'un véritable processus participatif associant les institutions, les communes, les socioprofessionnels, les élus et les membres associatifs. En effet, tout au long de son élaboration, il y a eu une démarche de concertation avec la réalisation d'une pré-concertation et d'une concertation préalable (ateliers de pré-concertations, réunions publiques, réunions spécifiques aux acteurs du territoire, ...).

Les objectifs de l'OAIM sont d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole, d'instaurer une gouvernance intercommunale (dix communes et Bordeaux Métropole) et de mobiliser les moyens métropolitains (humains, techniques et financiers).

La création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, sur environ 6000 hectares, a pour objectifs :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

2.1.2. *Le projet de programme d'actions de l'OAIM « Parc des Jalles »*

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.

Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue ville-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

Aussi, l'OAIM Parc des Jalles propose une stratégie cohérente s'appuyant sur les richesses du territoire. Forte de son identité, elle vise à travers la création de ce programme d'actions, à proposer un projet de développement qui s'appuie sur les richesses du territoire (économique, naturelle, ...).

Le projet de programme d'actions est structuré en « poupees russes ». La stratégie territoriale se traduit donc sous la forme d'un arbre d'objectifs qui s'articule autour de quatre vocations, ou « identités », mettant en avant les ambitions et les valeurs partagées du territoire :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.

Le programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles se décline en enjeux et orientations.

2.2. Contexte environnemental

Le rapport environnemental comprend un état initial de l'environnement qui brosse un portrait synthétique de l'état de l'environnement naturel, physique et humain à t=0 (c'est-à-dire avant la mise en œuvre du projet de l'OAIM du Parc des Jalles) et expose les perspectives d'évolution. Cet aperçu de l'état de l'environnement du territoire, réalisé à partir des données et études disponibles, permet de faire ressortir les enjeux environnementaux prégnants du territoire en lien avec les différentes activités et le contexte sociodémographique. Il en ressort les différents points synthétisés dans le tableau suivant.

Les enjeux environnementaux majeurs que le programme d'action de l'OAIM du Parc des Jalles devra relever sont :

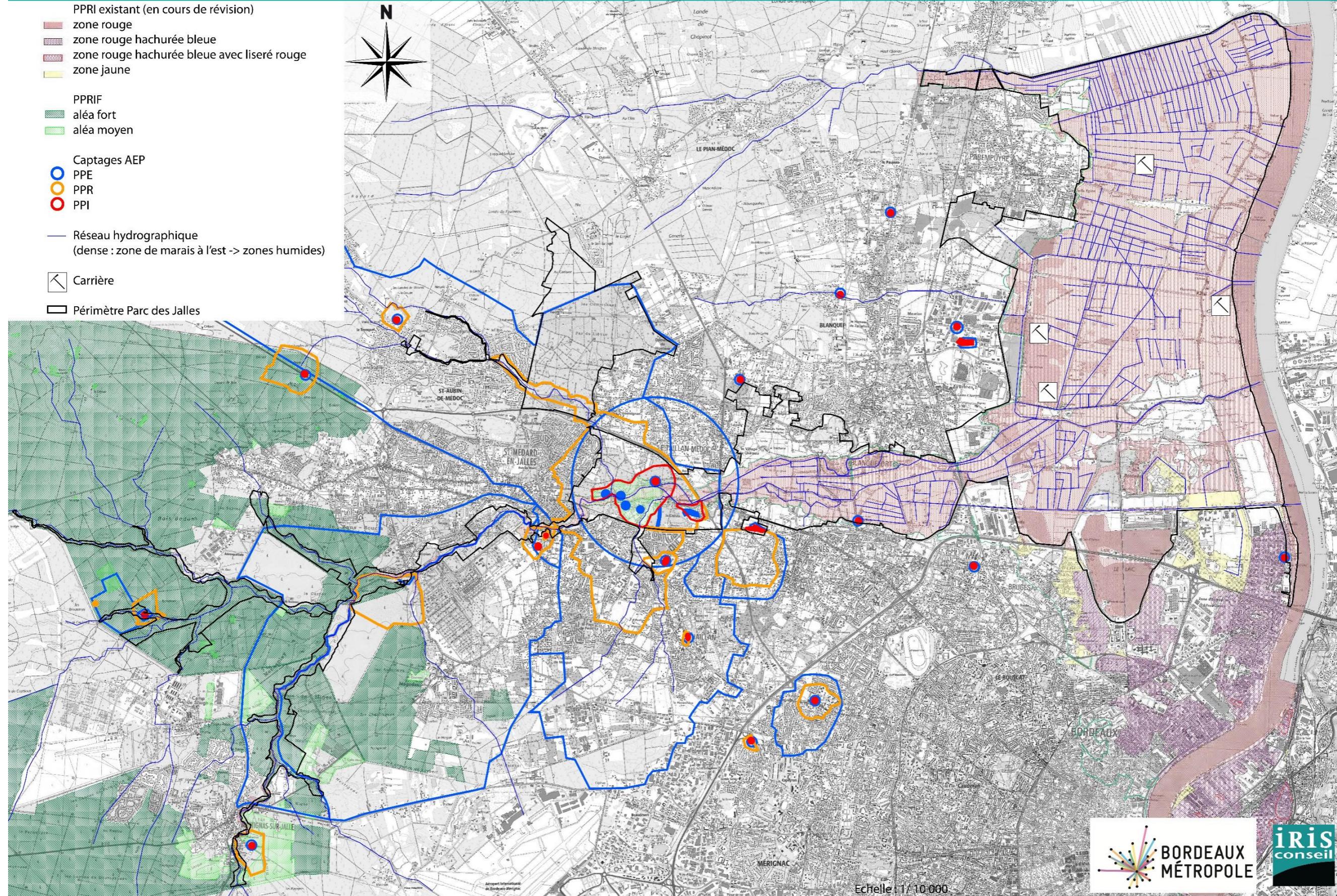
- Enjeu n°1 : Préservation du patrimoine naturel (biodiversité ordinaire et remarquable, continuités écologiques)
- Enjeu n°2 : Amélioration de la gestion des ressources en eau
- Enjeu n°3 : Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages
- Enjeu n°4 : Préservation et mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel
- Enjeu n°5 : Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole
- Enjeu n°6 : Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, de l'air, de l'eau, du sol, ...)
- Enjeu n°7 : Conciliation d'un multi-usage du territoire (exploitation économique/propriétés privées, accueil du public/loisirs et protection des patrimoines naturels et paysagers)
- Enjeu n°8 : Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs
- Enjeu n°9 : Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique

Niveau d'enjeu – Légende :	
	Enjeu nul
	Enjeu faible
	Elément informatif, ni favorable, ni défavorable
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

Milieu physique		
Etat initial		Enjeux
Climat – Changement climatique		
La zone d'étude bénéficie d'un climat océanique. Les conditions climatiques sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude et ne présentent pas d'enjeux majeurs. Avec l'augmentation des événements climatiques extrêmes, les espaces agricoles et naturels qui composent la zone d'étude seront exposés au changement climatique (stress, hydrique, réchauffement de l'air et de l'eau, déficit hydrologique, ...). Les énergies renouvelables sont encore balbutiantes sur le territoire, des projets sont en cours.		<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter et prévenir les risques sanitaires liés au réchauffement climatique (maladie de Lyme, moustique, allergies, ...). - Anticiper les modifications du territoire, prévenir et informer la population face à l'amplification des risques naturels majeurs. - Concilier un multi-usage des ressources et des milieux naturels/forestiers notamment en période de sécheresse (étiage, incendie, ...). - Accompagner le renouvellement du modèle agricole : recherche de pratiques et produits adaptés aux impacts du changement climatique (événement extrême, sécheresse, tempête, inondation, ...). - Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire tout en respectant les enjeux paysagers et écologiques.
Topographie – Géologie – Pédologie		
Le Parc des Jalles suit principalement le fil d'eau de la Jalle de Blanquefort. La topographie y est globalement peu marquée. Le Parc des Jalles est composé de formations fluviatiles en partie aval, de sables des landes et d'alluvions anciennes dans la vallée maraîchère et la forêt de Thil-Gamarde et de formation fluvio-éolienne en partie amont. Le Parc des Jalles est principalement composé de sols à dominante humide (tourbe, sols hydromorphes des marais littoraux, podzol humide).		<ul style="list-style-type: none"> - Gérer durablement les ressources minérales. - Assurer l'intégration paysagère des activités extractives. - Préserver la qualité des sols, notamment agricoles. - Limiter l'artificialisation des sols. - Limiter le drainage des sols et zones humides.
Ressources en eau : Hydrogéologie – Hydrologie – Zones humides		

	<p>10 systèmes aquifères sont identifiés au droit de l'emprise du Parc des Jalles. Ces nappes présentent globalement un bon état quantitatif et chimique (exception : état chimique d'une nappe superficielle dû aux intrants agricoles (pesticides, nitrates) et états quantitatifs de 2 nappes profondes dû à un déséquilibre entre ressource et prélèvements). Elles sont soumises à plusieurs usages (agricoles, industriels, AEP, géothermie, ...).</p> <p>Le Parc des Jalles se situe au sein ou pour partir dans les périmètres de protection de 23 captages AEP, captant les nappes profondes du Miocène, de l'Oligocène et de l'Eocène moyen.</p> <p>Le Parc des Jalles se caractérise par son réseau hydrographique très dense, organisé autour de la Jalle principale de Blanquefort et ses affluents.</p> <p>5 masses d'eau sont répertoriées en son sein. Elles présentent globalement un bon état chimique et un état écologique moyen.</p> <p>On observe une altération de l'hydromorphologie due à une artificialisation des cours d'eau et de leurs berges (urbanisation, endiguement, ...), associée à une mauvaise gestion des berges (dégradation des ripisylves, pression agricole, ...).</p> <p>Les sources potentielles de pollution sont nombreuses : lessivage de zones urbanisées et des terres agricoles, rejets de zones industrielles et STEP et collecteur rocade.</p> <p>13 ouvrages hydrauliques associés à la continuité écologique ont été identifiés le long des cours d'eau du Parc des Jalles. Les autres ouvrages assurent plusieurs fonctions (empêcher les marées, maintenir des niveaux d'eau pour l'irrigation, répartir les eaux entre jalles).</p> <p>D'un point de vue hydromorphologique (Artelia, 2019), trois types de zones humides ont été identifiés dans le bassin versant de la Jalle de Blanquefort : les « Landes humides » en secteur amont, les « boisements alluviaux » au centre et les « prairies humides et marais » à l'aval.</p> <p>Après chromatotopographie, les marais (Blanquefort, Parempuyre et Bruges) ainsi que la zone de maraîchage sont ainsi situés en zone humide à forte probabilité.</p> <p>Une corrélation existe entre bon état de la ripisylve et bon état des zones humides.</p> <p>Les milieux aquatiques et zones humides jouent un rôle fondamental de réservoir de biodiversité et un rôle fonctionnel important d'épuration et de régulation de la ressource en eau (filtre, écrêtage des crues, protection des berges, ...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les pollutions d'origine anthropique et réduire les impacts des rejets domestiques, des activités industrielles et agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution aux nitrates, phytosanitaires, matières organiques, ...). - Respecter les prescriptions associées aux périmètres de protection immédiates, rapprochées et éloignées des captages concernés. - Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau en prévision de l'augmentation des prélèvements (ZRE) et maintenir l'équilibre quantitatif des eaux, notamment dans une perspective de changement climatique. - Concilier un multi-usage des eaux (AEP, irrigation, industrie, biodiversité, ...) et des activités en lien avec l'eau, notamment en période estivale et d'étiage. - Prévenir et réduire la vulnérabilité des aquifères captés pour l'AEP. - Limiter l'artificialisation des sols (nappes superficielles à faible profondeur vulnérables aux pollutions). - Améliorer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau. - Assurer la gestion des ouvrages hydrauliques et leur multi-usage (continuité écologique, irrigation, répartition des eaux, ...). - Assurer le maintien et la reconquête de la biodiversité dans les milieux aquatiques (ripisylve, ...) et renforcer les continuités écologiques aquatiques. - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques et humides (cours d'eau, ripisylve, zone humide, ...). - Lutter contre la déprise agricole et l'intensification des pratiques afin de préserver les zones humides.
Risques naturels		<p>Anticiper et adapter les profondes modifications du territoire engendrées par les risques naturels majeurs.</p> <p>Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire, principalement face aux risques d'inondations fluviale et pluviale (PPRI, PAPI, gestion à la parcelle, ...) et feux de forêt.</p> <p>Maîtriser l'urbanisation pour limiter les risques au niveau des zones d'interface urbain/espace naturels et forestiers.</p> <p>Garantir la sécurité des espaces touristiques et économiques face aux risques.</p> <p>Informer la population sur les risques en présence, précautions à prendre pour limiter les risques (incendies notamment), procédure à suivre en cas de survenue d'un événement climatique majeur.</p> <p>Réguler/améliorer l'application de la réglementation relative aux sports motorisés dans les espaces naturels et définir des schémas de circulation des engins motorisés concertés, afin de limiter le risque feu de forêt.</p> <p>Lutter contre l'enrichissement de parcelles abandonnées ou non entretenues et la déprise agricole, afin de limiter les risques de départ de feu.</p>

SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU PHYSIQUE



Milieu humain		
Etat initial		Enjeux
Paysages – Occupation du sol – Patrimoine naturel et bâti Le Parc des Jalles est composé d'une mosaïque de situations paysagères, fruit d'une activité humaine multiséculaire : prairies bocagères, berges des jalles, ripisylves boisées, terres maraîchères, points de vue sur le fleuve... Si les prairies et les grandes cultures représentent en surface la majeure partie du Parc des Jalles, la vallée maraîchère symbole du maintien de l'agriculture périurbaine concentre la grande partie des représentations paysagères. L'eau représente le thème fédérateur du Parc des Jalles (vallée de la jalle de Blanquefort, plaine alluviale du marais de Blanquefort et Parempuyre). Dix entités paysagères peuvent être identifiées au sein du Parc des Jalles : le bois des sources, les prairies, la vallée maraîchère, les gravières, le marais agricole, le fleuve, les équipements de loisirs, la forêt galerie, le domaine forestier et le sillon arboré. Le territoire est dominé par les terres agricoles. La pression d'urbanisation est croissante en lien avec la proximité de la métropole bordelaise au sud-est du territoire. La déprise agricole entraîne notamment la fermeture de milieux. Le Parc des Jalles fait l'objet de plusieurs périmètres réglementaires, contractuels et d'inventaires. Leur multiplicité, leur emprise importante et leur superposition témoignent de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce grand site métropolitain. 6 monuments historiques sont situés au sein ou à proximité immédiate du parc. Le Parc des Jalles participera à garantir la servitude de protection de ces monuments.		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine naturel et bâti vernaculaire en faveur de l'attractivité du territoire et des activités économiques (touristiques, agricoles). - Préserver et valoriser la diversité des entités paysagères pour lutter contre l'uniformisation des paysages et renforcer/développer les continuités écologiques. - Valoriser les facteurs d'hétérogénéité dans le paysage (ripiques, haies...). - Soutenir l'élevage extensif et l'agriculture pour préserver les milieux ouverts typiques du territoire. - Lutter contre l'enrichissement de parcelles abandonnées ou non entretenues (déprise agricole). - Maintenir les activités humaines (agricoles, sylvicoles, viticoles...) qui ont façonné et entretenu ces paysages. - Gérer les impacts paysagers des activités économiques et notamment leur intégration paysagère. - Maîtriser l'urbanisation et la consommation de l'espace pour limiter l'étalement urbain et la segmentation des espaces naturels. - Préserver la qualité du cadre de vie de la population à proximité. - Informer et sensibiliser la population pour faire connaître les paysages et leurs richesses, et faire émerger des projets communs. - Créer une signalétique commune sur le parc afin de limiter la pollution visuelle des paysages. - Développer les connaissances sur le patrimoine naturel. - Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures. - Concilier les activités économiques (tourisme, activités portuaires, industrie, agriculture, sylviculture) et la préservation des espaces naturels limitrophes.
Contexte démographique – Habitat La population des 10 communes concernées représente près de 49% de la population du territoire de Bordeaux Métropole, qui abrite près de 50 % de la population de Gironde. D'ici quelques années, la métropole sera fortement densifiée pour répondre aux besoins en logement de l'ensemble de la population. 51% des logements de Bordeaux Métropole se trouvent à proximité immédiate du Parc des Jalles (sur les 10 communes concernées). Peu d'habitations sont présentes au sein du Parc des Jalles (habitat diffus sur le territoire du Parc des Jalles et hameau au lieu-dit « La Grange » à Parempuyre).		<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation et son étalement, notamment aux lisières des espaces naturels, agricoles, forestiers. - Améliorer le cadre de vie et le bien-être de la population via la préservation et la valorisation du patrimoine naturel (« poumon vert » de la métropole bordelaise) : le rôle de la nature dans une agglomération est aussi bien social (loisirs, cadre de vie), qu'économique (agriculture urbaine, tourisme vert) ou environnemental (biodiversité). - Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel et notamment en respectant les propriétés privées.
Activités économiques Le Parc des Jalles est bordé par de grandes zones économiques : Écoparc à Blanquefort en lisière de gravières (anciennes ou en activité), zone de fret de Bruges consacrée à la logistique, Bordeaux nord avec ses grands équipements (Parc des expositions, Stade Matmut Atlantique), ses centres de formation et le projet urbain autour de la Jallière ainsi que les grandes entreprises industrielles nichées dans la forêt en bordure de jalle. Dans l'emprise du Parc des Jalles, un terminal du port de Bordeaux et deux zones industrielles ou de plateformes de logistique sont présents. Néanmoins, l'activité économique dominante dans le parc est l'agriculture (« ceinture maraîchère » de Bordeaux Métropole). Quatre types se distinguent principalement : les terres cultivées, les prairies, le maraîchage et les vignes. Le Parc des Jalles est occupé par quatre entités agricoles : « Les marais de Parempuyre et Blanquefort (prairies et terres arables) », « La vallée maraîchère », « Les prairies humides de la vallée de la jalle de Blanquefort » et « Le versant viticole ».		<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le renouvellement du modèle agricole et répondre à ses besoins : diversification, valeur ajoutée, signes de reconnaissances, recherche de pratiques et produits adaptés à une agriculture périurbaine, lutte contre l'intensification et l'enrichissement. - Accompagner la transmission des exploitations et du savoir-faire. - Développer et valoriser, via les circuits courts, les productions locales (élevage extensif, maraîchage, dans la restauration collective, pour les particuliers, ...) - Poursuivre le développement de nouveaux débouchés et la valorisation de la production forestière locale qui participe à la structuration d'une partie des paysages du parc et à son attractivité. - Préserver le caractère multi-usage du territoire aux niveaux spatial et temporel afin de concilier l'exploitation économique avec l'accueil du public et la préservation du patrimoine naturel : loisirs, économie, conservation de la biodiversité, ... : ouverture/fermeture d'espaces à certains usages/publics (saisonnalité, préservation, sensibilisation, ...).

Transports et déplacements	D'importants réseaux sillonnent Bordeaux métropole : un réseau routier sous forme radiale, un réseau de transports en commun qui continuent de se développer et un réseau cyclable d'environ 1 125 km. Le mode de déplacement principal reste la voiture. Neuf axes structurants du réseau routier de la métropole segmentent le Parc des Jalles. Le trafic transitant par le Parc des Jalles est important et a fortement augmenté ces dernières années. Le territoire du parc est très morcelé pour le piéton et le cycliste. Les aménagements permettant l'accès et la découverte du Parc des Jalles à vélo sont très hétérogènes et connaissent des discontinuités. Des boucles, bois et chemins balisés sont favorables aux promeneurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions d'accès et de déplacements au sein du parc. - Améliorer les itinéraires cyclables et les conditions de circulation des cyclistes sur le réseau. - Améliorer les réseaux (boucles, circuits, ...) pédestres. - Valoriser les déplacements multimodaux sur et à proximité du parc. - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
Equipements publics – Tourisme	Les équipements présents au sein du Parc des Jalles permettent d'accueillir le public et d'améliorer la qualité de vie des habitants présents à proximité et contribuent au rayonnement et à l'attractivité du secteur. Le parc possède des équipements de nature accessibles sur son territoire avec des lieux de vente directe, des itinéraires de balades et un patrimoine présent qui est concentré le long des jalles et sur le versant.	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le caractère multifonctionnel des espaces en conciliant leur exploitation économique (propriétés privées, sylviculture, agriculture) avec l'accueil du public (randonnées, VTT, ...) et la préservation du patrimoine naturel et paysager. - Diversifier l'offre touristique et de loisirs (création d'itinéraires de découverte, valorisation des différents milieux (forêt, marais, ceinture maraîchère, ...)). - Informer la population à l'aide d'une signalétique commune sur le parc (tourisme, vente agricole, loisir, ...).
PPRt – Sites et sols pollués – Déchets	Une partie du projet est concerné par le PPRt SME et ROXEL à Saint-Médard-en-Jalles. Plusieurs sites BASOL et BASIAS sont recensés dans l'emprise du Parc des Jalles, majoritairement en zones classées comme naturelles d'après le PLU et ont fait/feront l'objet de dépollution/réhabilitation. La zone maraîchère des Jalles (Eysines, Bruges) présente des sols pollués (à des taux variables) en chlordane et dieldrine. Plusieurs documents intègrent les déchets et leur gestion dans les projets d'aménagement du territoire. Un centre de recyclage se trouve dans l'emprise, en lisière, du Parc des Jalles. Un site de revalorisation des matériaux inertes se situe à Blanquefort au sein du parc.	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'encadrement des risques de pollution des sols, notamment sur les sites industriels/pollués et la mise en place de cultures adaptées sur la zone maraîchère pour les sols pollués aux chlordane et dieldrine. - Limiter les incivilités (décharge sauvage, ...) et sensibiliser le public au respect des usages et des milieux (agricoles, naturels, aquatiques, ...). - Réduire l'impact paysager des centres de collecte de déchets, des anciennes décharges et des zones industrielles. - Concilier les usages dans la zone du Parc des Jalles concernée par le périmètre d'exposition aux risques (respecter les prescriptions du PPRt) et informer la population sur les risques technologiques en présence et les procédures à suivre en cas de survenue d'un événement.
Environnement sonore	Plusieurs documents intègrent le bruit dans les projets d'aménagement du territoire. D'après le PPBE de Bordeaux Métropole, le Parc des Jalles est situé en zone de calme. Les zones de bruit sont majoritairement situées au droit des axes (existants et en projet) de transport structurant le secteur. Ces axes segmentent ainsi les zones de calme. Les nuisances sonores issues du développement de la pratique des sports motorisés dans les espaces naturels impactent les autres utilisateurs, les riverains, mais également la biodiversité locale.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les nuisances sonores, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes. - Préserver les zones de calme et de ressourcement. - Améliorer l'application de la réglementation pour encadrer le développement des sports motorisés (aménagement d'itinéraires spécifiques, horaires, etc.) - Développer les transports communs et collectifs, ainsi que les modes actifs (marche à pied, vélo) pour limiter le trafic routier.
Qualité de l'air	La qualité de l'air du secteur est globalement bonne bien que dégradée, principalement à proximité des axes routiers. Il reste difficile d'évaluer les conséquences pour la santé. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau du parc sont essentiellement imputables aux déplacements (la voiture étant le moyen de locomotion dominant), à l'économie locale (industrie, agriculture) et aux consommations domestique (chauffage). L'occupation du sol par des milieux naturels (forêts, prairies, ...) contribuent fortement au stockage de carbone.	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et limiter l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé. - Améliorer la qualité de l'air, notamment le long des axes empruntés par les automobilistes, ainsi qu'en incitant à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. - Développer les transports en commun et les modes actifs (marche à pied, vélos, ...) afin de réduire les émissions de GES (induite par l'augmentation de la population). - Rester vigilant quant aux impacts de l'accueil des nouvelles activités.

SYNTHESE ETAT INITIAL - MILIEU HUMAIN

Déplacements

- Voie ferrée
- Voies cyclables et piétonnes
- - - TCSP
- Voie routière structurante

Agriculture

- Vignes
- Prairies
- Cultures
- Maraîchage et horticulture
- Fiches et gel environnemental
- Autres occupations
- Zonages A du PLU 3.1
- PEANP

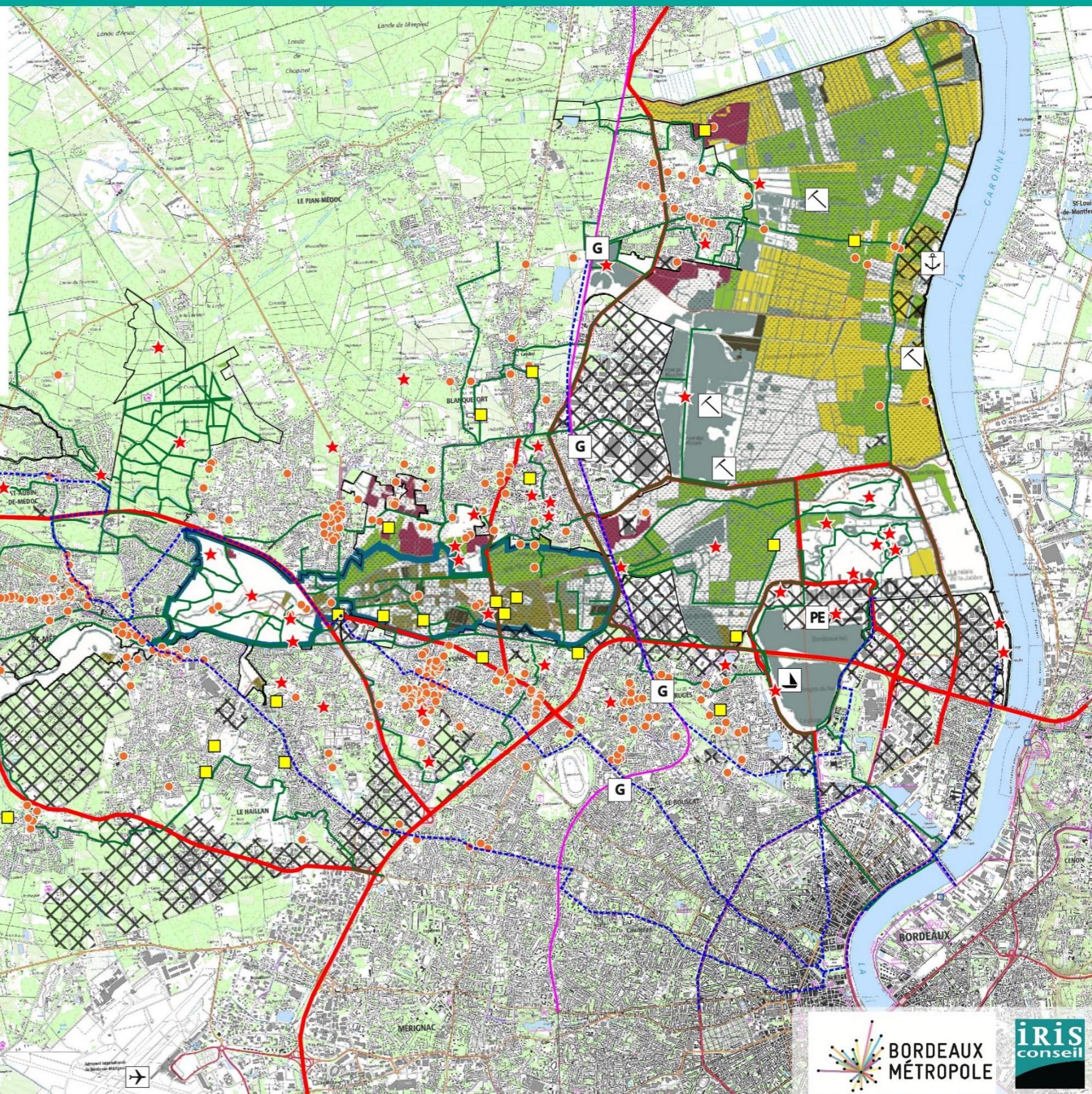
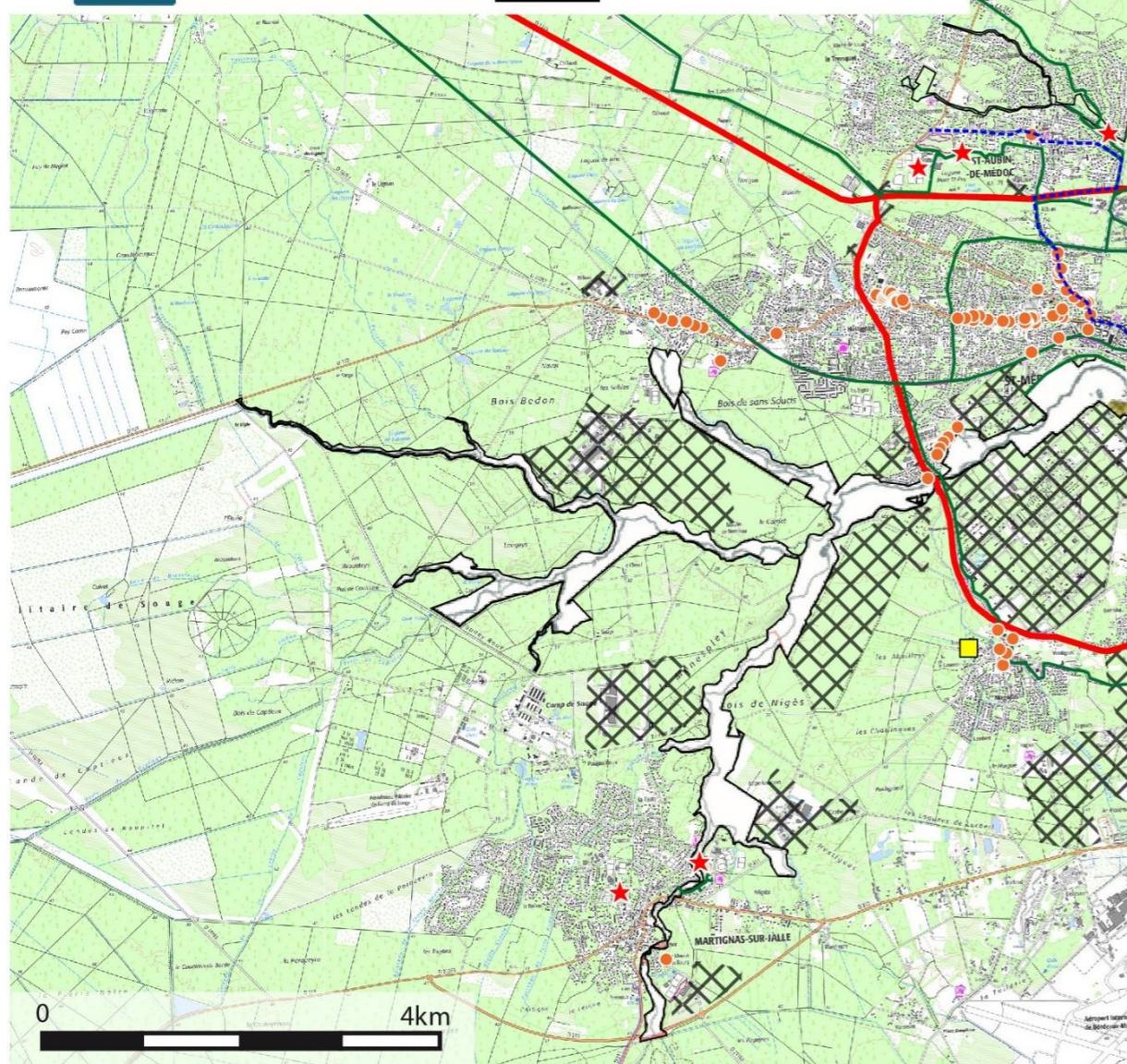
Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti (monuments historiques ou PLU)
- Point de vente à la ferme
- ★ Equipement public

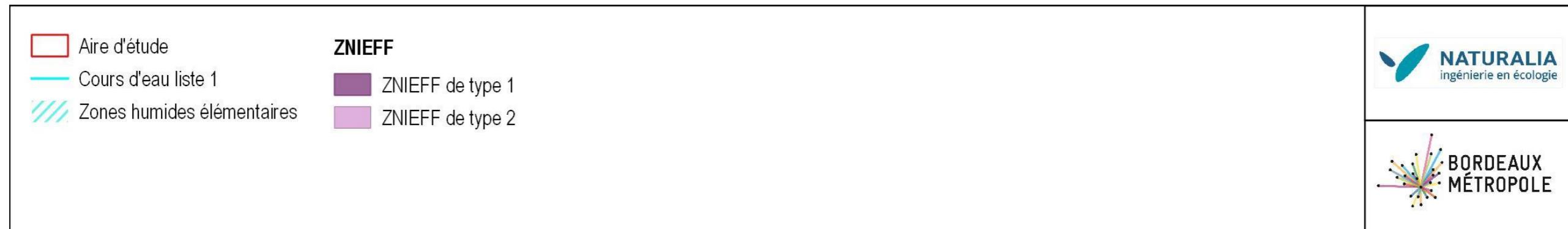
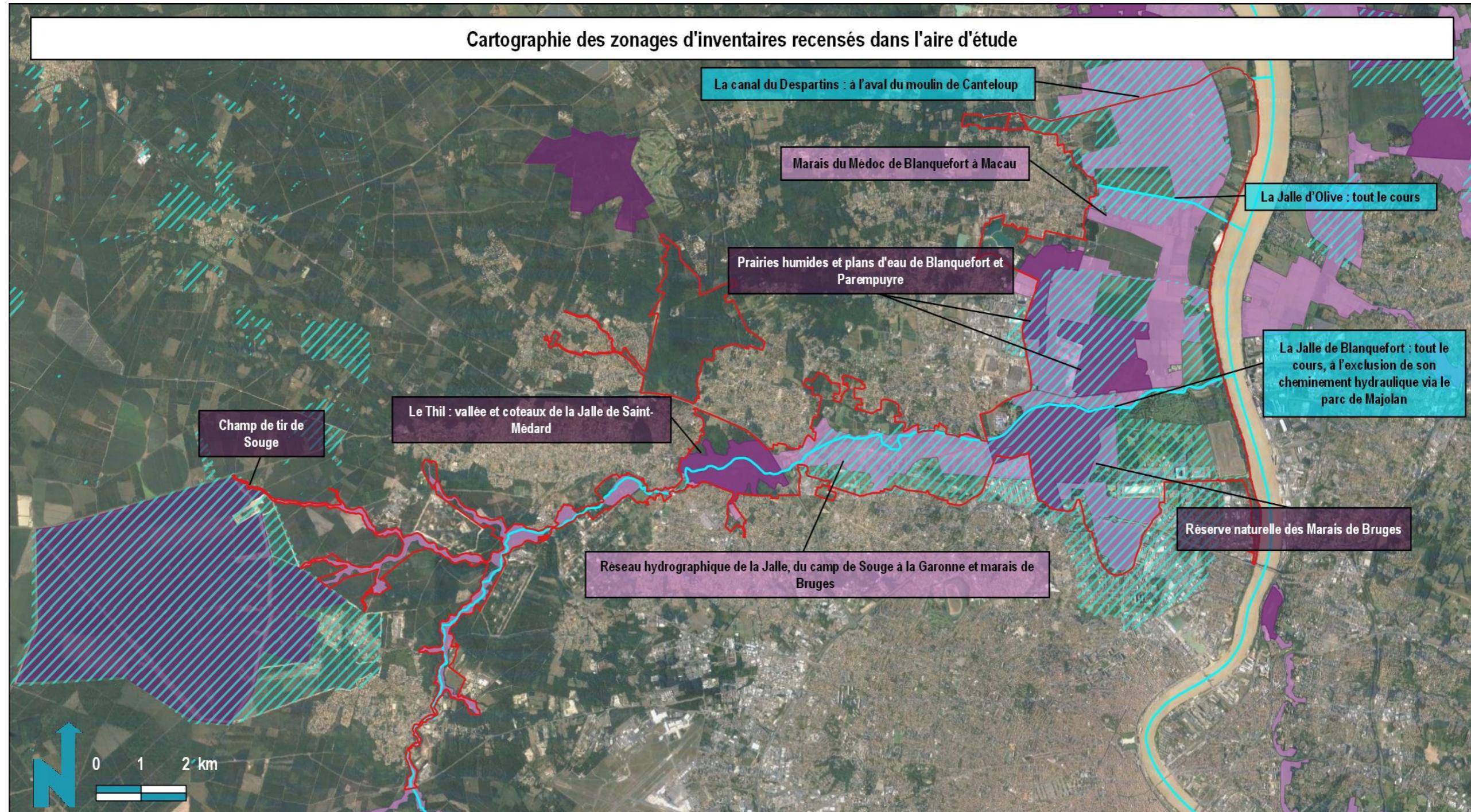
Economie

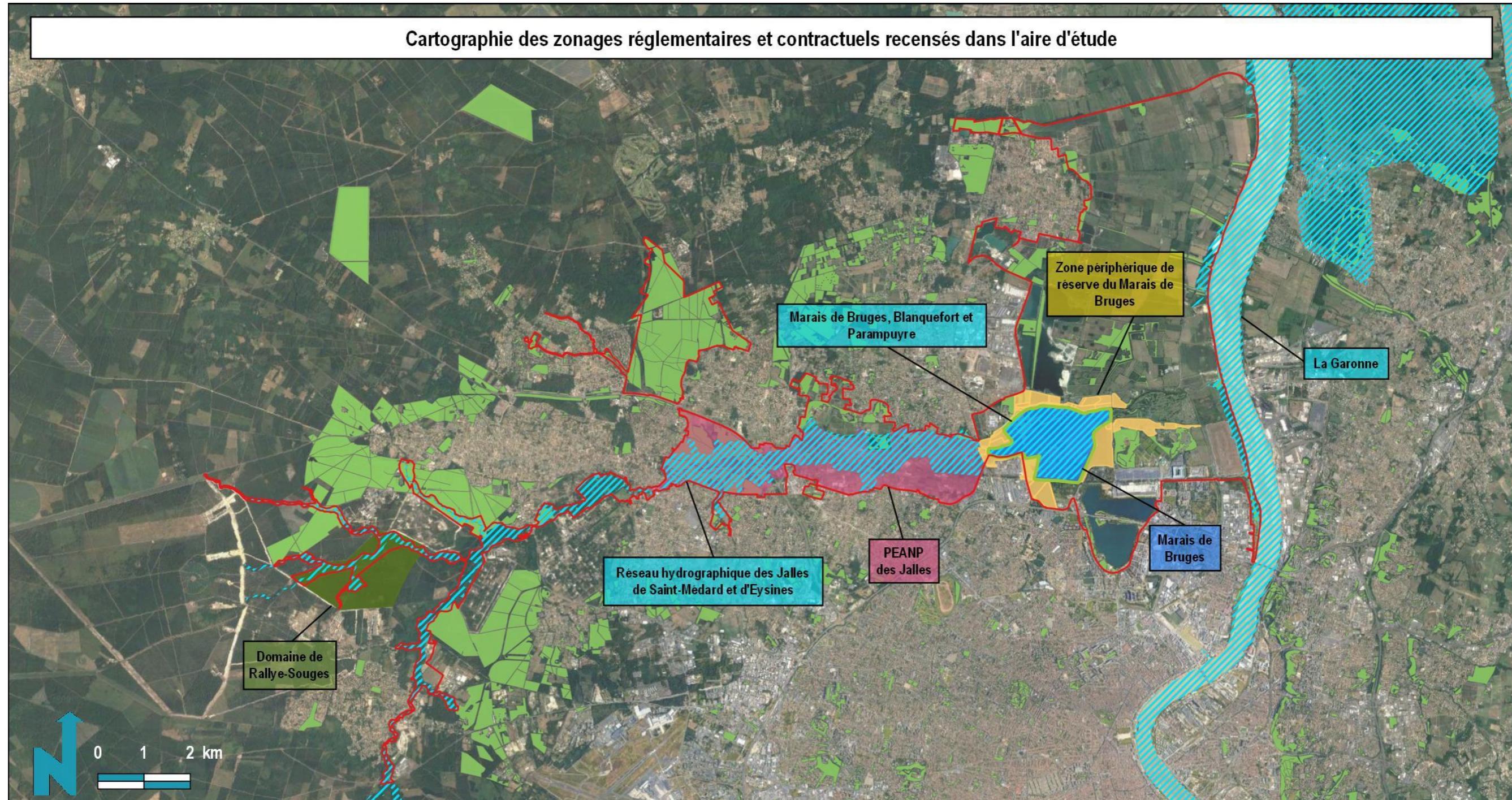
- XXXX Zone d'activité économique
- G Gare
- Aéroparc
- Base nautique
- PE Parc des expositions
- Activités portuaires
- Gravière

Périmètre Parc des Jalles



Milieu naturel		
Etat initial		Enjeux
Périmètres d'inventaires, réglementaires, contractuels L'aire d'étude du Parc est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires, réglementaires et contractuels. Les espaces faisant l'objet de ces périmètres correspondent majoritairement à des cours d'eau ou à des habitats humides. Trois cours d'eau classées liste 1 traversent la zone d'étude. Ils favorisent la présence de zones humides telle que les marais ou les prairies humides. Ces habitats naturels abritent une faune et une flore rare et/ou menacée qui bénéficie à ce titre d'un intérêt écologique reconnu ou d'outils réglementaires contribuant à leur protection.		Porter une attention particulière à ces espaces et les gérer de manière concertée : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver le patrimoine naturel - Valoriser et mettre en valeur le patrimoine naturel - Sensibiliser le public
Continuités écologiques L'aire d'étude se trouve sur un corridor majeur de la trame verte (espaces boisés, espaces ouverts, ...). Le territoire détient ainsi une forte responsabilité dans le maintien de la trame bleue (jalles, affluents et milieux associées). Le contexte très urbanisé en limite du Parc des Jalles ainsi que les réseaux de transports impactent un grand nombre d'individus d'espèces animales sur ce territoire. Les collisions routières concernent essentiellement les Mammifères terrestres mais également les Mammifères aquatiques en lien avec le réseau hydrographique des Jalles et en particulier la Loutre et le Vison d'Europe. Au sein du site Natura 2000 des Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre (FR 7200687) ainsi que dans la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, six passages sous-voie ont été réaménagés en 2016-2017 à la suite de collisions d'espèces protégées dont le Vison d'Europe.		<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les corridors locaux - Préserver les corridors écologiques et réservoirs de biodiversités majeurs - Rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques - Limiter les impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels - S'engager à éviter et/ou résorber les ruptures écologiques et aquatiques - Renforcer et reconnecter les espaces naturels (maillage vert et bleu permettant de conserver) - Dresser un bilan des collisions pour identifier les ouvrages non favorables au passage de la faune et identifier les zones favorables à l'implantation d'un ouvrage de franchissement
Habitats naturels – Flore – Faune Au sein de l'aire d'étude, 32 habitats possèdent un enjeu de conservation fort voire très fort (866,6 ha sur les 5952ha). Parmi ces habitats, 20 sont des habitats d'intérêt communautaire dont un, les « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) [*sites d'orchidées remarquables] » est classé prioritaire. Les autres habitats présents dans l'aire d'étude ont un enjeu de conservation modéré à négligeable. Le manque de données précises concernant les habitats présents sur certains secteurs ne permet pas d'assurer l'exhaustivité de cette liste d'habitats à enjeu fort et très fort de conservation. Ces données seront complétées courant 2020 à l'aide des études de la stratégie Biodiver'Cité en cours. 14 espèces possèdent un enjeu de conservation fort, voire très fort pour la dernière : Angélique à fruits variés, Arménie faux-plantain, Caropsis de Thore, Rossolis intermédiaire, Pesse d'eau, Nivéole d'été, Luzerne cultivée, Tabouret bleuâtre, Oenanthe de Foucaud, Oenanthe à feuilles de Silaeus, Ophrys miroir, Plantain caréné, Herbe de Saint-Roch et Pulsatille vulgaire. Au total, 15 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude. 22 espèces faunistiques présentent un enjeu fort (une espèce de Lépidoptères, une d'odonates, une d'amphibiens, deux de reptiles, deux de mammifères, quatre de chiroptères, une de malacostracés, huit d'oiseaux et deux de poissons). 4 espèces présentent des enjeux très forts : un reptile (Cistude d'Europe), un mammifère (vison d'Europe), deux chiroptères (Grande noctule et Minioptère de Schreibers). Au sein du Parc des Jalles et dans ses alentours, plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées. Parmi celles-ci, nous pouvons noter la présence de la Tortue de Floride, de la Grenouille taureau, du Ragondin, de l'Ecrevisse américaine, de l'Ecrevisse de Louisiane ou encore du Goujon asiatique.		<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les habitats et les milieux afin de mieux les protéger - Préserver la flore et la faune d'une richesse exceptionnelle - Préserver les habitats naturels, la flore et la faune, notamment ceux possédant des enjeux fort et très fort - Améliorer les connaissances sur les groupes d'espèces mal connus pour faciliter leur préservation - Mettre en place des inventaires sur les secteurs encore peu étudiés dans et en dehors des espaces protégés. - Encadrer la fréquentation du public - Sensibiliser le public - Maîtriser les espèces invasives





- Aire d'étude
- Espaces boisés classés (EBC)
- Périmètre PEANP
- Parc de chasse
- Réserve Naturelle Nationale (RNN)

- Zone périphérique de réserve (périmètre de projet sujet à modifications)
- Zones Natura 2000**
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)
- Zones de Protection Spéciales (ZPS)

3. Caractéristiques principales du projet et exposé des motifs

3.1. Le contexte

Le Parc des Jalles est un « vieux » projet qui a presque 20 ans aujourd’hui. Il a connu de nombreuses études, approfondissements, sous-projets, etc. Même s’il n’a pas encore vu le jour en tant que tel, d’autres projets ont émergé sur ce même territoire (réserve naturelle nationale des marais de Bruges, sites N2000, ...)

Dès les premières réflexions, il est apparu aux acteurs locaux comme enjeu prioritaire celui de la préservation des diverses richesses naturelles de ce territoire, mais aussi de leur valorisation, notamment économique par l’agriculture.

3.2. Périmètre du Parc des Jalles

Le périmètre du Parc des Jalles initialement centré sur la vallée maraîchère, les marais de Blanquefort et Parempuyre et le réseau hydrographique des jalles associé, a évolué.

Sur huit communes initialement, le projet se déploie actuellement (à la suite du comité de pilotage du 1er février 2019) sur 10 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles, et totalise 5 952 ha.

Ce grand espace naturel, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir. Le Parc est un territoire largement concerné par les risques naturels, risque feux de forêt et principalement inondation, ce qui limite la pression foncière (zone non constructible).

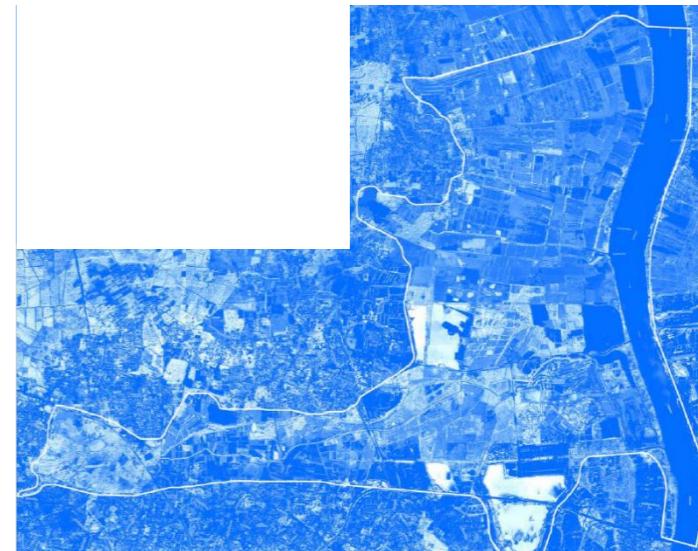
Bordeaux Métropole et les communes concernées ont proposé un périmètre de projet pour l’OAIM centrés sur les espaces naturels et agricoles, valorisables par une identité cohérente, aux portes des secteurs urbanisés.

Le périmètre s’étend donc à présent, sur le territoire métropolitain, des têtes des bassins versants des jalles jusqu’aux marais et embouchures des jalles à l’aval, en bordure de Garonne. Il compte également sur son territoire des espaces forestiers, porteurs de projets de territoire, inscrits notamment dans le SCoT.

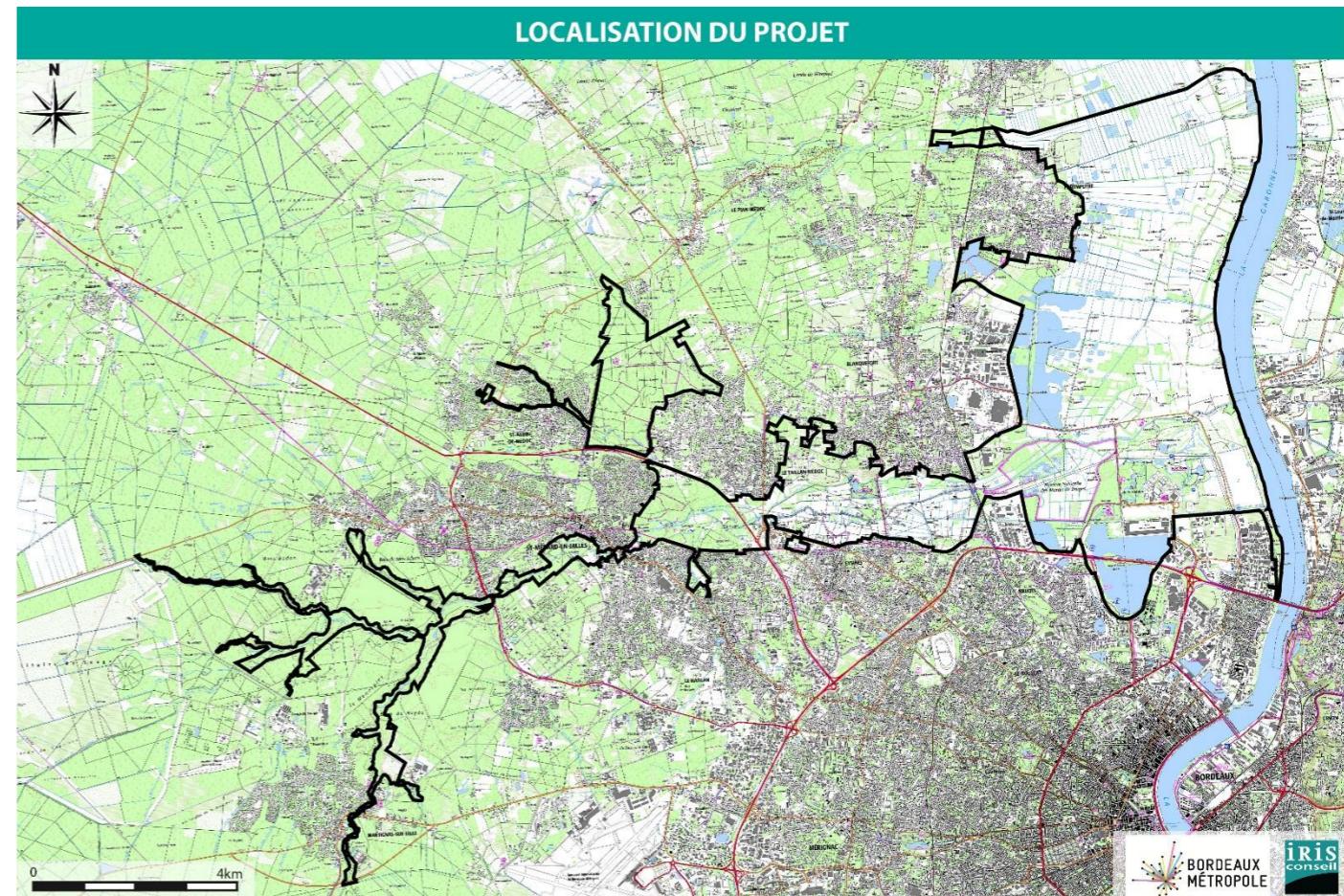
Le périmètre pourra être amener à évoluer en fonction de la nature et des objectifs de projets de territoire que pourraient présenter certains espaces voisins.



Périmètre du Parc en 2008 (source : charte paysagère – ADH)

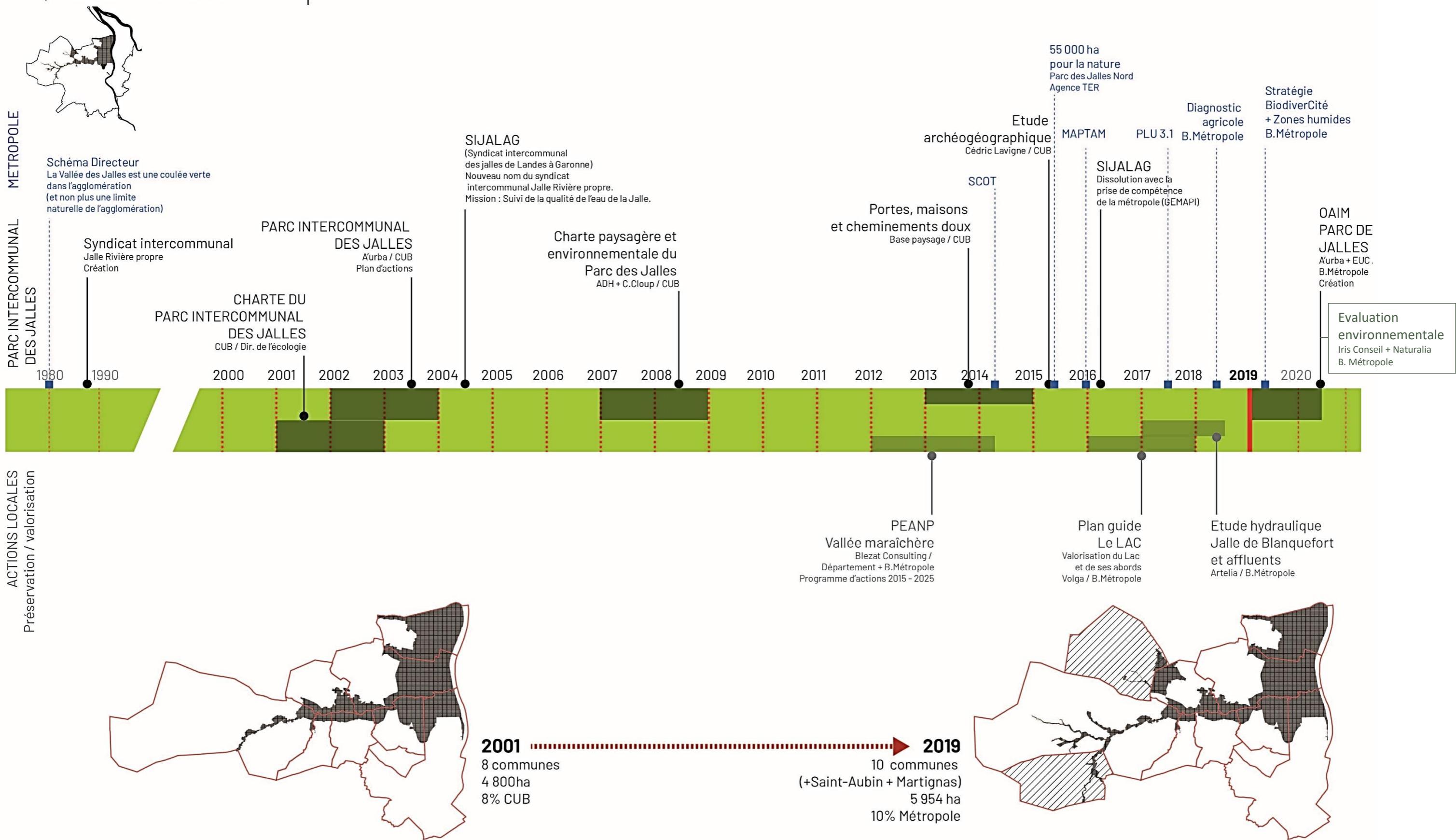


Périmètre du Parc en 2014 (source : étude « Portes d'accès, « maisons » et cheminements doux – BASE)



OAIM Parc des Jalles | a'urba

Synthèse des études - 1980 / 2019



Synthèse des études de 1980 à 2019 et évolution du projet d'OAIM (source : Portrait de territoire, OAIM Parc des Jalles – a'urba – juillet 2019)

3.3. L'outil Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) pour créer le Parc des Jalles

3.3.1. *Un outil pour donner une existence juridique au parc naturel et agricole métropolitain*

Ce parc s'inscrit aujourd'hui dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et de biodiversité, au sein d'un Plan Local d'Urbanisme PLU 3.1 « nature » affichant dorénavant un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature d'agriculture et de forêt.

Le territoire du Parc des Jalles est majoritairement constitué de foncier privé. Il constitue cependant un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de communication. L'objectif est donc de donner à voir de façon limitée les différents espaces de nature, sous la double condition de respect des espaces privés et de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Parc des Jalles répond également à des objectifs de protection et valorisation d'espaces naturels et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable. Ce parc est aussi le support de développement d'activités économiques (agriculture, écotourisme), sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques, ...), ou encore de tourisme vert. Le Parc pourrait recréer du lien entre nature et ville et plus largement entre les espaces naturels et agricoles et la Métropole.

La gouvernance du projet de Parc des Jalles a longtemps posé question. La Cub, n'avait pas de compétence en matière de valorisation d'espaces naturels, les communes ont toujours été très investies pour le développement de projets communaux. Quant à Bordeaux Métropole, malgré l'existence d'une compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » (VPNP) issue de la loi MAPTAM, aucune délibération n'est venue qualifier et donner corps à cette compétence. Il manquait un outil de mise en cohérence intercommunale. Depuis 2005, Bordeaux Métropole a étudié les différentes modalités pour trouver la structure la plus adaptée à ce portage intercommunal. Les outils traditionnels (association, GIP, SEM) n'ont pas été retenus. La loi MAPTAM offre, avec l'outil Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, la possibilité pour Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles.

Le code de l'urbanisme, dans son article L-300-1, définit les « opérations d'aménagement » comme les actions ayant pour objet notamment de « mettre en œuvre, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que les espaces naturels ». L'OAIM Parc des Jalles répond aux conditions juridiques définis par la loi :

- Exprimer une volonté publique d'intervenir sur un territoire,
- Définir un périmètre cohérent,
- Avoir une intervention foncière,
- Définir un programme d'équipement public,
- Prévoir la mise en place d'une gouvernance et la mobilisation de moyens dédiés notamment financiers.

Quant à l'intérêt métropolitain de cette opération d'aménagement, il est avéré par la dimension intercommunale du projet et l'effet de levier de l'opération sur le territoire métropolitain. Le projet de Parc des Jalles peut ainsi être porté sous la forme d'une « Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain » (OAIM).

L'OAIM est la procédure choisie par Bordeaux Métropole et les 10 communes pour donner une existence juridique au Parc naturel et agricole métropolitain. Elle permet d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole et elle a vocation à instaurer une gouvernance et des moyens financiers métropolitains au service du territoire naturel et agricole, des habitants et usagers.

3.3.2. *Les caractéristiques du projet de l'OAIM Parc des Jalles et la co-construction du projet de programme d'actions*

3.3.2.1. Les axes d'interventions prévus et actions déjà réalisées

De nombreuses actions en maîtrise d'ouvrage communale ont déjà été financées par La Cub et par Bordeaux Métropole depuis les années 2000 avec le dispositif financier dédié à ce territoire, puis depuis 2011 par le Règlement d'intervention en faveur des projets nature. On peut citer à titre d'exemple : la réhabilitation du Parc de Majolan et de la Vacherie à Blanquefort, des acquisitions foncières au Taillan-Médoc dans le périmètre rapproché des sources de Thil Gamarde, l'aménagement de chemins au Haillan, à Saint-Médard-en-Jalles et à Parempuyre...

Bordeaux Métropole a également porté des actions en maîtrise d'ouvrage, avec la réalisation d'études structurantes, l'acquisition foncière, la réhabilitation et l'aménagement du site naturel d'Olive à Parempuyre.

Depuis l'origine du projet de parc naturel et agricole intercommunal, les axes d'interventions envisagés sont les suivants :

- La valorisation de la présence de l'eau : enjeu majeur et central de ce territoire, que ce soit en termes de ressource (eau potable), de milieu écologique, de qualité de l'eau, de gestion hydraulique, de protection contre le risque inondation...
- La protection et la restauration écologique des sites, notamment les plus remarquables au regard de la biodiversité, des zones humides et de la trame verte et bleue sur la métropole,
- La connaissance du territoire, l'expertise scientifique, l'observation des espaces de nature dans le temps, en lien avec la biodiversité et afin de permettre une meilleure protection des espaces,
- La valorisation économique, notamment agricole, touristique, l'animation et le programme d'action du périmètre d'espaces naturels et agricoles péri-urbains (PEANP) des jalles, pour une agriculture durable préférentiellement alimentaire en circuits courts,
- L'aménagement de sites : les entrées du Parc (portes) à sa périphérie, pour l'accueil et la bonne information du public, les abords de sites bâties ou paysagers remarquables, sous forme de placettes paysagères, belvédères, tables de découverte des paysages...
- La restauration du patrimoine bâti public (patrimoine vernaculaire et identitaire), notamment maisons et moulins, et une valorisation de ce patrimoine autour des thématiques majeures du Parc : eau, nature et agriculture, c'est notamment sur ce volet que la démarche de mécénat sera opportune,

- L'aménagement de sentiers de découverte pour un accès limité du public à quelques sites majeurs : pour donner à voir et à connaître le Parc des Jalles, tout en assurant la protection des espaces concernés, sur un plan écologique autant que des usages, notamment agricoles et économiques,
- L'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'agriculture, une animation publique sur les sites aménagés,
- L'événementiel et la communication grand public,
- La signalétique et la charte graphique, avec lesquelles il s'agit de rendre « identifiable » au public le Parc des Jalles, par une identité graphique ad hoc commune à tous les sites du Parc, mais aussi pour donner au public une information de qualité sur les divers sites de mise en valeur, concernant leur histoire, leur valeur et leurs richesses écologiques, paysagères et agricoles.

3.3.2.2. La définition du projet de territoire au cours de la phase de pré-concertation

L'objectif de la phase de pré-concertation conduite d'avril à juin 2019 avec les acteurs du territoire et le grand public a été de définir des objectifs communs de valorisation des espaces naturels et agricoles, d'élaborer un projet de territoire partagé et de définir un premier projet de programme d'actions.

Les ateliers de pré-concertation ont permis d'identifier 3 identités pour ce territoire et donc 3 orientations majeures pour le projet :

- Le Parc des Jalles, un territoire écologique, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols
- Le Parc des Jalles, un territoire productif créateur de richesse économique, autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...)
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisations à l'environnement.

3.3.2.3. Un projet de programme d'actions articulé autour de 4 axes d'interventions

À la suite de la pré-concertation et des échanges avec les différents partenaires techniques et acteurs du territoire, un projet de programme d'actions a été soumis au Comité de pilotage du 12 septembre 2019. Un 4e axe d'interventions a été proposé « Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire ». En effet, l'eau est l'élément fondateur de ce territoire, et il a été choisi de renforcer la lisibilité des actions autour de ce thème dans le projet.

Le projet de programme d'actions validé par le Comité de pilotage (précédente version de septembre 2019) a été soumis à la concertation préalable en cours de démarche (document versé à la concertation le 2 octobre 2019).

Les remarques formulées au cours de la concertation préalable ont conduit à apporter quelques modifications au projet de programme d'actions (ajout et reformulation d'objectifs).

3.4. Modalités d'association des acteurs, de concertation et de gouvernance

3.4.1. Les différentes étapes de concertation

Au cours de la phase d'élaboration du projet, le processus de concertation s'est bâti autour de temps de travail, d'échanges et de validations.

Comme indiqué précédemment le Parc des Jalles est un « vieux » projet qui a presque 20 ans aujourd'hui. Il a été le sujet de nombreuses études, échanges, approfondissements, sous-projets, etc.

Début 2019, le choix a été fait d'initier le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur environ 6 000 hectares et 10 communes à l'horizon fin 2020. Ce processus nécessite l'organisation d'une démarche d'évaluation environnementale globale.

En effet, il semble pertinent, au regard de l'ampleur du projet, de permettre au public de prendre connaissance des orientations envisagées et de contribuer à l'élaboration du projet dans le cadre d'une concertation telle que prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Afin de permettre une co-construction du projet avec les acteurs, les habitants, les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les professionnels, le choix a été fait de faire précéder cette phase de concertation préalable réglementaire d'une phase de pré-concertation hors procédure particulière d'avril à juin 2019.

La concertation préalable du Code de l'environnement, pour soumettre le projet à l'avis du public, s'est déroulée en septembre et octobre 2019 (7 semaines).

Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique mi 2020 visant à la création de l'opération d'aménagement.

3.4.2. Une gouvernance élargie dont les modalités restent à préciser d'ici à la création de l'OAIM fin 2020

3.4.2.1. Le fonctionnement actuel

Le projet de Parc des Jalles est piloté par la direction de la nature de Bordeaux Métropole. Elle mobilise une équipe projet restreinte (services internes et bureaux d'études) et une équipe projet élargie (services techniques des 10 communes, services techniques des nombreuses directions de Bordeaux Métropole, partenaires techniques et financiers, prestataires) réunie plusieurs fois par an en comité technique.

Les décisions sont examinées par le comité de pilotage composé comme suit :

- Le vice-président de Bordeaux Métropole en charge de la nature,
- Les maires des 10 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

Et soumises au Conseil de Bordeaux Métropole.

3.4.2.2. Une gouvernance élargie à instaurer

La pré-concertation a fait émerger le besoin de faire perdurer le travail partenarial et d'établir une gouvernance locale élargie pour suivre le programme d'actions dans la durée et vérifier son adéquation avec les besoins et usages des acteurs.

Le pilotage et le fonctionnement de cette OAIM laissera une large place au dialogue entre les territoires, communes, métropole et autres acteurs.

Il est proposé d'instaurer une instance de gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi du programme d'actions et l'implication des acteurs dans la vie du projet. Afin que les différents acteurs soient représentés dans leur diversité et leur complémentarité, il est envisagé de créer différents collèges d'acteurs, en lien avec les 4 axes d'intervention du programme d'actions. Il faudra préciser, courant 2020, les modalités de fonctionnement entre ces instances de dialogue et l'instance décisionnelle (comité de pilotage, Conseil de Bordeaux Métropole).

Cette nouvelle organisation permettra une meilleure diffusion de l'information entre les institutions et les acteurs du territoire et de rationaliser les différentes instances existantes (multiplicité des comités du fait des nombreuses démarches d'animations territoriales sur un territoire restreint : PEANP, Natura 2000, gestion de l'eau...).

3.5. Présentation du projet de programme d'actions

3.5.1. Le projet de programme d'actions

Comme présenté ci-avant, le programme d'actions est un document coconstruit de manière itérative.

Ainsi, toutes les mesures sont issues de propositions émises par les acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, usagers, habitants, ...). Leur écriture a été partagée, précisée, modifiée par les acteurs. La direction de la nature de Bordeaux Métropole a coordonné ce travail tout au long de l'élaboration du programme d'actions.

La structuration du programme d'actions prend pour cadre les axes identifiés lors de la pré-concertation (territoire écologique, territoire productif et territoire vivant), complété par un axe identifié lors d'échanges entre acteurs du territoire (territoire d'eau).

La dernière version du programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles est présentée en page suivante.

3.5.2. Incidences du programme d'actions

Pour chaque identité environnementale du territoire, l'analyse détermine les incidences potentielles du projet de programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles :

Incidences	Positives	Négatives
Directes		
Indirectes		

Dimension environnementale	Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire	Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement	Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.	Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce
Milieu naturel				
Ressources en eau				
Paysage				
Patrimoine				
Activités économiques				
Cadre de vie				
Tourisme - Loisirs				
Risques et changement climatique				

L'analyse des effets de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles a conclu à un effet globalement très positif.

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques
Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort	Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés Révéler l'eau comme identité forte du territoire Concilier activités humaines et zone inondable Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau	Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial Préserver et restaurer les zones humides (riparis, prairies humides, lagunes...) Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions Désartificialiser certains cours d'eau Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative
Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles	Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole	Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'écologie du territoire et adaptés au changement climatique Accompagner les porteurs de projets agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...) Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaires...) Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité Connaitre et suivre l'état des milieux naturels Mieux valoriser le massif forestier Restaurer les milieux naturels dégradés S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets) Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés Encadrer la fréquentation du public Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité Développer des parcours pédagogiques in situ Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public Créer et animer une instance de gouvernance locale Impliquer les communes, les acteurs et les habitants S'appuyer sur les relais locaux communautaires et le tissu associatif Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité Prévenir les incivilités Développer les activités éducatives et pédagogiques Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation
Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver'Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole	Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels Sensibiliser sur l'état de la biodiversité	
Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce	Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles	

Dernière version du projet de programme d'actions du Parc des Jalles (source : Bordeaux Métropole, janvier 2020)

3.5.1. Mesures envisagées

Les impacts potentiellement négatifs ont été largement anticipés au fur et à mesure de la rédaction des orientations (et axes) qui comportent donc déjà de nombreuses mesures visant à les maîtriser (orientations incluses dans le programme d'actions permettant de prendre en charge les effets négatifs d'une autre orientation du programme d'actions).

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles n'apparaît nécessaire.

A noter que des suivis et des inventaires sont prévus dans le cadre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles sur son territoire (orientations 1.1.3 et 3.1.2). Ils permettront également de réaliser le suivi des impacts d'autres orientations sur les milieux.

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

Chaque projet (site spécifique, projet d'aménagement précis, ...) sur le territoire du Parc des Jalles respectera ainsi la réglementation en vigueur et sera soumis, si nécessité, aux études préalables et réglementaires en vigueur.

Un suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au moyen des indicateurs développés dans le cadre de l'Observatoire Nature et Agriculture de Bordeaux Métropole, en lien avec la Politique agricole et alimentaire durable et la Stratégie Biodiver'Cité. La liste des indicateurs, classés en fonction des enjeux environnementaux du territoire, est présentée dans l'étude d'incidence environnementale Titre 6 – 2. Le suivi des effets de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils seront précisés par la suite dans le cadre de la mise en place du projet et des discussions financières

Ce suivi permettra d'évaluer dans quelle mesure sa mise en œuvre a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente : détermination de critères d'évaluation et d'indicateurs de suivi (réalisation et résultats) permettant de mesurer l'avancement du programme et d'évaluer l'impact des actions menées sur le territoire.

3.6. Coût global et sources de financement

Actuellement, Bordeaux Métropole ne porte quasiment aucune action en maîtrise d'ouvrage directe qui entre dans le champ du Parc des Jalles (sauf valorisation de ses propres fonciers et bâtiments publics, réhabilitation du site Olives, animation du PEANP des Jalles et du site Natura 2000 des Jalles).

Bordeaux Métropole cofinance des actions communales à hauteur d'environ 1 M€/an tant en investissement qu'en fonctionnement (programme d'animation de la Vacherie à Blanquefort, raid des maraîchers à Eysines...).

Avec la perspective de la création de l'OAIM Parc des Jalles, Bordeaux Métropole envisage de s'inscrire dans un effort financier global supérieur de l'ordre de 1,5 M€/an (en matière de valorisation des espaces naturels et agricoles, hors charges salariales, hors financement en lien avec les politiques de l'eau, de gestion des milieux aquatiques et sur la gestion du risque inondation). L'effort financier supplémentaire de 500 000 € par an serait destiné au financement des actions intercommunales de signalétique, d'identité graphique, d'éducation à l'environnement et de communication, mais également à la revalorisation de bâti patrimoniaux et à l'aménagement de sentiers de découverte.

Le financement du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles pourra faire l'objet de cofinancement par des partenaires institutionnels (Europe, État, Région, Département, Agence de l'Eau...) et d'actions de mécénat (Fondation du Patrimoine, entreprises privées et autres).

3.7. Solution alternative

La solution alternative principale consiste, en l'absence de mise en œuvre de l'OAIM Parc des Jalles, à poursuivre au fil de l'eau les actions de valorisation des espaces naturels par les communes sans coordination intercommunale.

Ce scénario ne permettrait pas de dégager d'effort financier supplémentaire destiné au financement des actions. Le budget alloué par Bordeaux Métropole aux actions de valorisation des espaces naturels par les communes resterait donc d'environ 1 M€/an.

Les projets développés sur l'ensemble du territoire du Parc des Jalles seraient réalisés au gré des demandes de financement des communes et porteurs de projet, sans réelle concertation et vision globale de la place de la nature et l'agriculture à l'échelle du territoire métropolitain.

Les actions de concertation, de conciliation des usages, de communication/prévention et de développement de la connaissance des enjeux du territoire seraient ainsi limitées à une échelle plus locale.

À ce stade, il semble que l'OAIM, qui permettra la mobilisation plus affirmée de moyens techniques et financiers de Bordeaux Métropole, aura des effets bénéfiques sur l'environnement supérieurs au scénario sans OAIM.

Dans ces conditions, l'opération projetée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement au regard du bilan précédemment exposé (et complété par l'évaluation environnementale, cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.).



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

**Pièce 4 : Programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt
Métropolitain Parc des Jalles (version janvier 2020)**

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE

Identité / Axe	Enjeux	Objectifs / Orientations stratégiques
<p>Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire</p> <p>Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole, et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort</p>	<p>Préserver l'eau sous toutes ses formes et la fonctionnalité des milieux associés</p> <p>Révéler l'eau comme identité forte du territoire</p> <p>Concilier activités humaines et zone inondable</p> <p>Développer de nouvelles activités économiques grâce à l'eau</p>	<p>Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant, en renforçant notamment le dialogue territorial</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides (riparis, prairies humides, lagunes...)</p> <p>Protéger la ressource en eau potable, garantir la qualité de l'eau et limiter les pollutions</p> <p>Désartificialiser certains cours d'eau</p> <p>Restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau</p> <p>Faire connaître les éléments patrimoniaux identitaires liés à l'eau</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation des cours d'eau</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ autour du cycle de l'eau, de la qualité de l'eau et du risque inondation</p> <p>Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte du risque inondation</p> <p>Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau</p> <p>Etudier les potentialités d'une utilisation de l'eau comme ressource énergétique alternative</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire productif Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement</p> <p>Axe complémentaire de la politique agricole métropolitaine durable de Bordeaux Métropole et du programme d'actions multi-partenarial du PEANP des Jalles</p>	<p>Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité</p> <p>Inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles</p> <p>Impulser l'émergence de nouvelles activités en lien avec la qualité environnementale du territoire</p> <p>Diffuser la présence d'une nature de qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc</p> <p>Développer un écotourisme responsable valorisant le patrimoine naturel, paysager et agricole</p>	<p>Maintenir les terres agricoles et inciter à leur valorisation effective par l'agriculture</p> <p>Développer des systèmes d'exploitation reliés à l'éologie du territoire et adaptés au changement climatique</p> <p>Accompagner les porteurs de projet agricoles pour inciter à des installations/conversions en agriculture biologique</p> <p>Développer des outils collectifs au sein du monde agricole, en vue d'installation, d'équipements partagés, de statuts d'exploitation pluripersonnels, de structures commerciales collectives et autres</p> <p>Faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales</p> <p>Faire connaître et reconnaître l'agriculture par le public urbain, faciliter et valoriser la rencontre entre agriculteurs et monde urbain</p> <p>Lutter contre les freins locaux à la production et la commercialisation (risque inondation, espèces nuisibles, vols et dégradations, pollutions diverses des eaux et des sols...)</p> <p>Inciter à l'expérimentation de techniques innovantes de production, de commercialisation et de valorisation des exploitations auprès du public</p> <p>Inciter à la réhabilitation écologique des gravières et au développement d'usages de l'eau compatibles avec les objectifs du Parc</p> <p>Développer des projets agricoles sur les fonciers du Port et faciliter l'accès au fleuve</p> <p>Développer les filières vertes dans ou à proximité du Parc</p> <p>Développer les écoactivités dans ou à proximité du Parc (ESS, recyclage, économie circulaires...)</p> <p>Engager la requalification des zones d'activités existantes en franges du Parc</p> <p>Avoir une démarche environnementale exemplaire sur les nouvelles zones économiques riveraines</p> <p>Développer les chartes paysagères sur tous les espaces aménagés dans et aux abords du Parc</p> <p>Aménager des parcours d'itinérance pour faire découvrir le Parc, dans le respect des espaces privés et des exploitations agricoles</p> <p>Animer un réseau d'acteurs de l'écotourisme responsable</p> <p>Inciter à l'émergence de nouvelles activités de loisirs nature, dans le respect des usages et de la biodiversité</p> <p>Initier et accompagner des évolutions dans la gestion des milieux naturels</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global</p> <p>Axe complémentaire de la Stratégie Biodiver'Cité et de la Politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole</p>	<p>Conserver la qualité et la diversité des milieux naturels</p> <p>Encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels</p> <p>Sensibiliser sur l'état de la biodiversité</p>	<p>S'engager pour la conservation des réservoirs de biodiversité</p> <p>Connaitre et suivre l'état des milieux naturels</p> <p>Mieux valoriser le massif forestier</p> <p>Restaurer les milieux naturels dégradés</p> <p>S'engager à éviter les ruptures de continuités écologiques</p> <p>Accompagner les projets économiques et urbains dans une logique de renforcement des exigences environnementales (exemplarité des projets)</p> <p>Faciliter la transversalité dans l'accompagnement et l'instruction des projets entre services en charge de l'OAIM, services instructeurs et services de l'Etat</p> <p>Développer des outils fonciers pour préserver les espaces naturels et agricoles d'intérêt métropolitain</p> <p>Gérer les interfaces entre les espaces naturels et urbanisés</p> <p>Encadrer la fréquentation du public</p> <p>Faire connaître au grand public la biodiversité et la diversité des milieux naturels du territoire</p> <p>Communiquer sur les enjeux de respect et de préservation de la biodiversité</p> <p>Développer des parcours pédagogiques in situ</p> <p>Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le quotidien des habitants</p> <p>Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public</p>
<p>Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce</p>	<p>Instaurer une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet</p> <p>Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager</p> <p>Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers</p> <p>Sensibiliser autour des enjeux écologiques et agricoles</p>	<p>Créer et animer une instance de gouvernance locale</p> <p>Impliquer les communes, les acteurs et les habitants</p> <p>S'appuyer sur les relais locaux communaux et le tissu associatif</p> <p>Articuler le projet de territoire avec celui du PNR Médoc, dans le cadre de coopérations territoriales équilibrées</p> <p>Choisir un nom adapté pour ce parc naturel et agricole métropolitain</p> <p>Editer une série de supports de communication pour faire connaître le patrimoine</p> <p>Etablir une identité graphique et une charte signalétique pour valoriser les espaces de manière cohérente</p> <p>Faire connaître le Parc au public grâce à l'événementiel et aux loisirs</p> <p>Aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti identitaire</p> <p>Mieux identifier, signaler et aménager les différents parcours de déplacement</p> <p>Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité</p> <p>Prévenir les incivilités</p> <p>Développer les activités éducatives et pédagogiques</p> <p>Relayer les initiatives des acteurs locaux en matière de sensibilisation</p>



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Pièce 5 : Délibérations prises par Bordeaux Métropole :
Ouverture de la concertation préalable en juillet 2019
Bilan de la concertation préalable en janvier 2020
Arrêt du projet en février 2020

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE

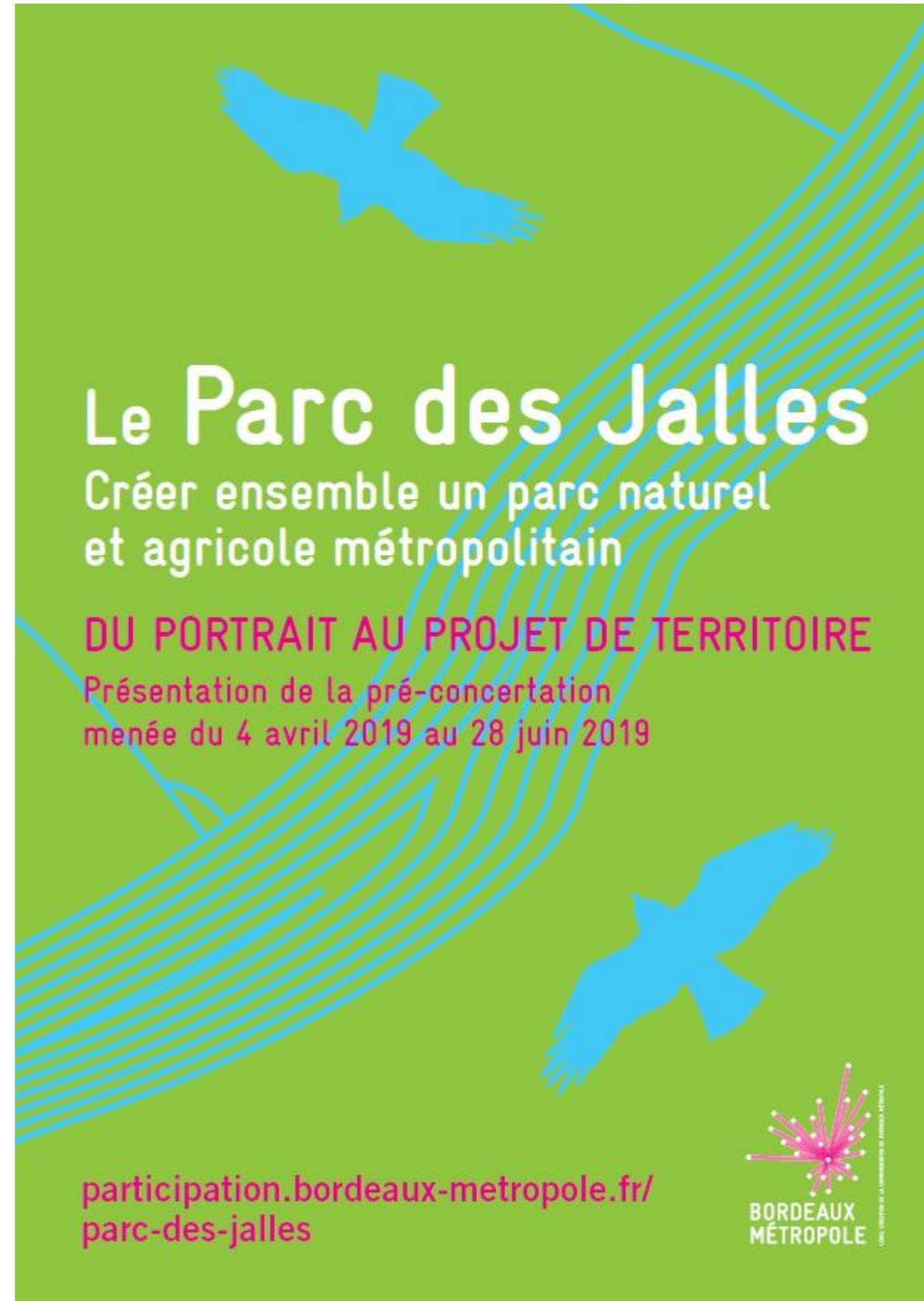


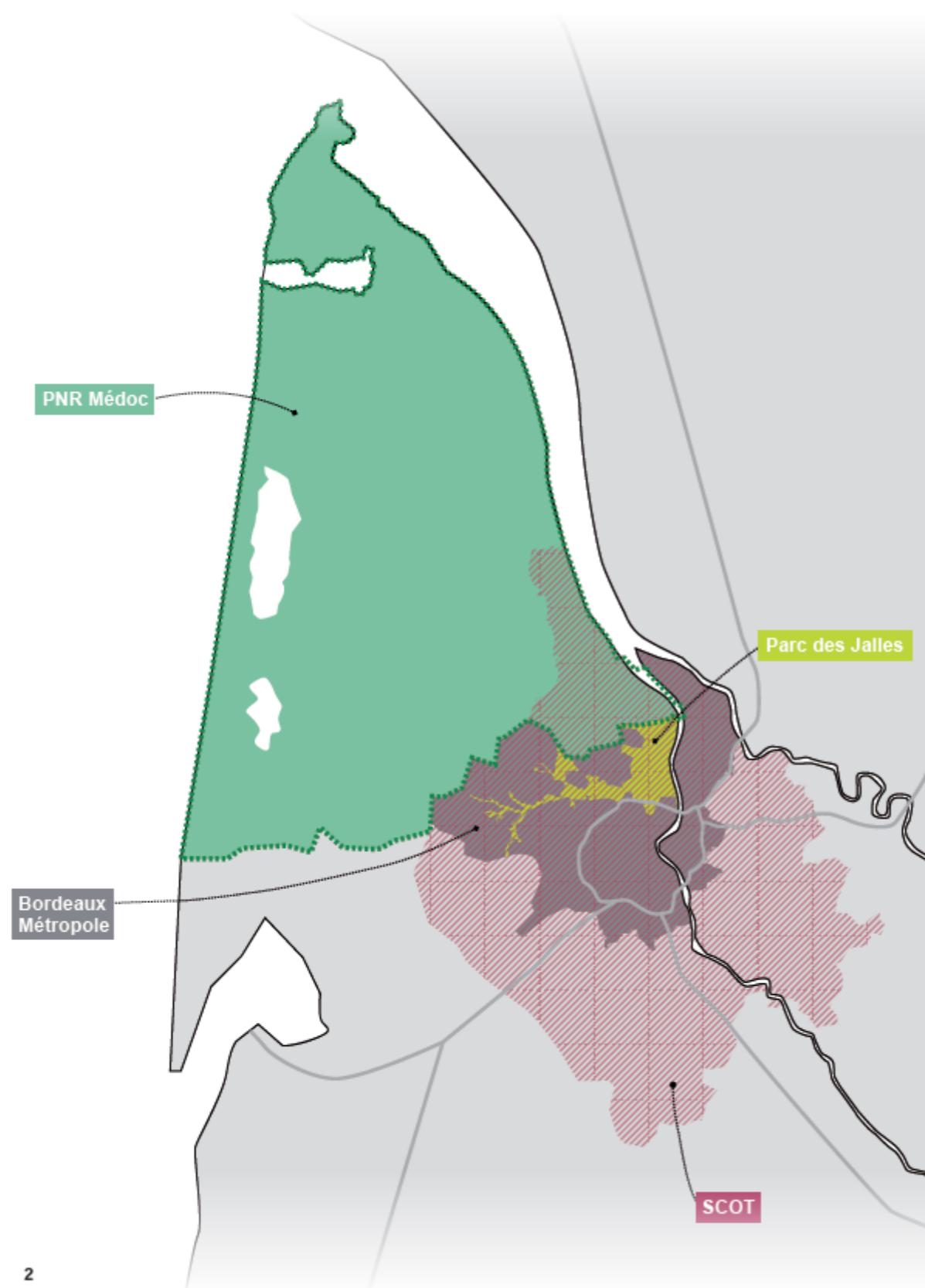
BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Pièce 6 : Bilan de la « pré-concertation » - démarche préalable à la concertation réglementaire

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE





LA GENÈSE DU PARC DES JALLES

Le territoire comme point de départ

Le territoire ciblé pour le projet du Parc des Jalles s'étend sur une surface de près de 6 000 hectares d'espaces naturels et agricoles en continu, sur 10 communes du nord-ouest de la Métropole. On y rencontre une grande diversité de paysages abritant des sites écologiques remarquables et une biodiversité rare. Celle-ci est soit préservée au sein de périmètres de protection (Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, Natura 2000, PEANP), soit repérée par les nombreux inventaires d'espèces. Le Parc des Jalles est l'un des deux secteurs agricoles majeurs de la Métropole. Plus de 80 exploitations y ont leur siège, ce qui montre la densité du tissu agricole et sa diversité puisque l'on retrouve du maraîchage, de l'élevage, de l'horticulture, des exploitations céréalières, des vignes et de la sylviculture.

Pourquoi un Parc des Jalles ?

Depuis les années 2000, les communes et Bordeaux Métropole ont souhaité s'unir pour protéger et valoriser ce territoire. L'objectif est simple : renforcer et valoriser les espaces naturels et agricoles, garantir à ce territoire une identité propre et une cohérence globale d'actions publiques et privées. En 2019, les élus ont opté pour la création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain. Loin d'être une opération d'aménagement lourde, cet outil permettra à la Métropole de se doter de moyens humains et financiers, de mettre en place une gouvernance métropolitaine et mettre en œuvre de façon croisée la politique agricole métropolitaine et la stratégie Biodiver'Cité. Les actions mises en œuvre pourraient être des aménagements paysagers, de la signalétique, de la restauration écologique, des actions événementielles ou de communication.

PNR : Parc Naturel Régional
SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
PEANP : Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains

Créer ensemble un Parc Naturel et Agricole Métropolitain

Bordeaux Métropole et les 10 communes (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles) ont souhaité engager une démarche de co-construction du projet du Parc des Jalles afin qu'il soit le fruit d'un travail collectif et que tous les acteurs puissent s'en saisir comme levier de valorisation. D'avril à juin 2019, cette démarche volontaire a permis l'information des propriétaires fonciers et des habitants et a réuni de nombreux acteurs du territoire (professionnels, usagers, institutions et associations). Elle a permis de mettre en évidence le portrait du territoire, de s'entendre sur les grands objectifs à donner à ce projet et de commencer à discuter d'actions à mettre en œuvre. Le projet ainsi élaboré fera ensuite l'objet d'autres étapes de concertations réglementaires auxquelles les acteurs sont également invités à participer.

Ce document est une synthèse du travail collectif réalisé pendant la pré-concertation.

La foire aux questions du Parc des Jalles

Quels sont les objectifs du Parc ?

Le Parc a pour objectifs de protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles du nord de la Métropole.

Comment le périmètre a-t-il été défini ?

Le périmètre a été proposé par les collectivités. Il peut encore évoluer.

Qu'est-ce qu'une OAIM (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain) ?

L'OAIM est la procédure utilisée par Bordeaux Métropole pour créer le Parc. Elle permet d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole et elle a vocation à instaurer une gouvernance et des moyens financiers métropolitains au service du territoire naturel et agricole, des habitants et usagers.

Pourquoi une concertation pour la création du Parc ?

Pour associer, dès le départ, l'ensemble des habitants, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, professionnels, associations et usagers à l'élaboration du Parc.

Je suis propriétaire dans le Parc, qu'est-ce que cela implique ?

Le périmètre n'aura pas d'impact sur la valeur ou la destination de mon foncier. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes (PLU, PEANP, PPRI...).

En revanche, le parc peut être un levier pour valoriser mon patrimoine ou mon activité. Aucun terrain ne sera ouvert au public sans accord du propriétaire.

Quelle est la différence entre le Parc des Jalles et le PEANP ?

Le périmètre du PEANP est un périmètre réglementaire qui sanctuarise des zones naturelles et agricoles à long terme. Il a donc un impact sur le foncier des propriétaires. Le Parc des Jalles n'est pas réglementaire, il n'a pas vocation à impacter les propriétaires mais peut-être un levier de valorisation.

Le nom est-il définitif ?

Pas du tout, les propositions seront recueillies tout au long de la concertation.

L'ouverture du Parc au public ne va-t-elle pas mettre en danger la biodiversité ou gêner l'activité agricole ?

Le projet n'est pas d'ouvrir tout le périmètre du Parc aux promeneurs métropolitains, mais bien d'identifier, grâce à la concertation, les lieux qui pourraient être ouverts au public et ceux qui doivent rester inaccessibles.

Le Parc ne va-t-il pas favoriser la pression urbaine et ouvrir des secteurs à l'urbanisation ?

Le Parc n'aura aucun impact sur l'ouverture à l'urbanisation. C'est le domaine du PLU.

Quand le parc va-t-il être créé ?

Le projet nécessite de nombreuses étapes : études environnementales, concertation, avis des services de l'Etat, enquête publique. La création pourrait avoir lieu fin 2020.

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PEANP : Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

D'autres questions ?

Retrouvez les avis et la documentation sur le site de la participation participation.bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles

LA DÉMARCHE DE LA CONCERTATION

Le Parc et la concertation en chiffres

5 950 ha
d'espaces naturels et agricoles en continu

10 communes

+ de 80
exploitations agricoles

35 espèces
à très forts enjeux écologiques

6 rendez-vous de pré-concertation, soit :
3 Grandes Journées (GJ)
2 stands de concertation
dans des événements festifs
1 atelier spécifique
avec les agriculteurs

64 participant.es à la GJ1

53 participant.es à la GJ2

43 participant.es à la GJ3

50 participant.es à chaque GJ (en moyenne)

40 participants au stand de la Fête de la Nature

50 participants au stand du Raid des Maraîchers

30 participants à l'atelier spécifique pour les agriculteurs

1 questionnaire en ligne
à destination du grand public

321 réponses au questionnaire

1 site de la participation

14 avis émis
6 participant.es

1 portrait de territoire partagé

1 projet de territoire co-construit

Les Grandes Journées

Trois Grandes Journées de concertation ont été organisées pour rassembler élus, acteurs du territoire et grand public dans l'objectif de construire une vision commune du projet, en identifier ses enjeux, potentialités et orientations. Animées par l'équipe d'Écologie Urbaine & Citoyenne, chaque Grande Journée proposait plusieurs formats d'ateliers, de stands et d'animations, autour d'un moment convivial.

La première Grande Journée
a eu lieu le 4 avril 2019 à La Vacherie de Blanquefort, de 11h30 à 20h avec trois temps : un déjeuner de travail entre les élus, une après-midi d'ateliers avec les acteurs du territoire (agriculteurs, institutionnels, associatifs, etc.), une soirée vernissage et concertation avec le grand public autour d'une exposition immersive du territoire avec des photographies et vidéos. Trois stands de concertations étaient disponibles durant toute la journée comme fil conducteur permettant de faire travailler tous les acteurs sur les mêmes questions et de visualiser le travail des autres. Cette journée a été l'occasion de confronter le diagnostic de territoire présenté par l'arba avec les réalités d'usage des acteurs, usagers et décideurs du territoire. Elle a abouti à la définition d'un Portrait de territoire partagé en affirmant la vision commune d'un territoire naturel, productif et vivant.



La troisième Grande Journée s'est déroulée le 25 juin 2019 à la salle du Grand Darnal de Bruges, de 14h à 17h. Elle a réuni les acteurs du territoire autour d'un retour d'expériences des actions menées en faveur de l'agriculture dans le Parc Naturel Régional du Vexin français puis d'un atelier. L'objectif était de repartir des actions proposées lors des grandes journées précédentes, pour les étudier collectivement, en définir les modalités ou en proposer de nouvelles.



La deuxième Grande Journée s'est tenue le 14 mai 2019 à l'espace Villepreux de Saint-Aubin de Médoc, de 14h à 20h et s'est déroulée en deux étapes : une séance plénière accompagnée d'un atelier prospectif avec les acteurs du territoire et une séance de présentation pour le grand public. Trois stands fixes de concertation étaient installés pour recueillir l'avis des publics. La journée visait la définition du contenu du Projet de territoire en mettant l'accent sur le dialogue entre les acteurs du territoire. Elle a permis l'identification des grandes orientations du projet dans une vision prospective (sur 10, 15 ou 30 ans) et a confirmé l'approche du Parc des Jalles par les trois entrées : territoire productif, écologique et vivant.





Le travail spécifique avec les agriculteurs

À la suite de la première Grande Journée de concertation du 4 avril 2019, les enjeux liés aux métiers de l'agriculture ont fait émerger le besoin de travailler spécifiquement sur cette thématique au cours d'un atelier avec les agriculteurs qui s'est tenu le 7 mai 2019 à la mairie de Blanquefort. Cet atelier visait à travailler sur les enjeux liés à l'agriculture au regard de la création du Parc (quels points de vigilance ? quelles opportunités ? quels leviers ? etc.) et à répondre aux questions et inquiétudes formulées lors de la Grande Journée 1. La réunion a compté une trentaine de participants.

La soirée a commencé par un rappel du projet de création du Parc des Jalles, des objectifs de la concertation et des éléments saillants de la première Grande Journée du 4 avril. Ensuite, un temps en plénière a permis de faire émerger des réactions, inquiétudes, propositions pour le Parc des Jalles.

Ce temps a été l'occasion pour les agriculteurs de poser leurs questions sur le projet (comme sur les conséquences qu'il pourrait avoir sur la constructibilité) et de demander des précisions sur le choix de définition du périmètre par exemple. Il a également permis aux agriculteurs de faire remonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés au quotidien : intrusion de promeneurs dans leurs propriétés, manque de régulation des nuisibles, difficultés rencontrées à l'installation des nouveaux exploitants, manque de flexibilité pour l'adaptation aux nouvelles pratiques agricoles (passage en agriculture biologique) et aux nouvelles réglementations et manque d'actions sur le territoire.

À la suite de cette soirée, un questionnaire papier a été élaboré à destination des agriculteurs du territoire pour faciliter leur participation et la prise en compte de leurs avis et propositions. En effet, certains ne recevant pas les invitations par e-mail et/ou ne pouvant pas se déplacer aux rendez-vous de concertation, le questionnaire était conçu pour faciliter leur participation. Il a été envoyé par courrier aux exploitants recensés sur le territoire, avec une enveloppe retour.

Seules 6 personnes ont répondu au questionnaire. Cette faible participation peut être due au format papier et la nécessité de son renvoi malgré l'enveloppe de réponse prévue. Cela peut aussi s'expliquer par l'organisation de l'atelier spécifique pour les agriculteurs qui a réuni beaucoup de participants, a permis l'expression de chacun et a pu apporter des réponses à la plupart des inquiétudes.

Les réponses au questionnaire soulèvent les préoccupations majeures des exploitants agricoles du secteur : l'exposition au risque inondation, les dégâts causés par les nuisibles, les préoccupations concernant la qualité de l'eau de la jalle, les difficultés à recruter une main d'œuvre qualifiée... Vis-à-vis du projet de parc naturel et agricole, les agriculteurs semblent intéressés par les opportunités qu'il pourrait apporter pour leurs exploitations (valorisation du métier d'agriculteur, protection et valorisation du foncier, diversification de leurs activités, renforcement des équipements collectifs, création d'une marque locale, facilitation de la vente en circuits courts...) mais énoncent aussi leurs craintes (non-respect des terrains privés et des cultures, risque de concurrence entre eux pour la vente directe, difficulté à dégager du temps pour diversifier leurs activités...).

La concertation avec le grand public

Deux réunions publiques ont eu lieu lors des Grandes Journées 1 (4 avril 2019) et 2 (14 mai 2019).

Lors de ces réunions, le projet a été présenté avec les mêmes supports que lors des temps dédiés aux acteurs du territoire. La participation a été très faible (7 personnes le 4 avril et 5 personnes le 14 mai) mais les participants présents étaient curieux et intéressés par le projet.

Deux stands de concertation à destination du grand public ont été tenus lors de la Fête de la Nature de Blanquefort le 11 mai 2019 et du Raid des maraîchers du 8 juin 2019 à Eysines.

Au regard de la faible participation du grand public lors des réunions publiques organisées à l'occasion des deux premières Grandes Journées de concertation, ces temps ont été adossés à des événements déjà organisés sur le territoire qui attirent un large public. Ils ont permis de recueillir les avis des habitants et usagers du Parc des Jalles, en complément de celui des acteurs du territoire et des élus.

Lors de la Fête de la Nature, les participant.es (une quarantaine) ont pu donner leurs avis et leurs idées pour le projet du Parc des Jalles grâce à trois supports :

- Le premier exposait plusieurs questions autour de la création du Parc des Jalles. Les participant.es pouvaient y répondre en accrochant un post-it ou en écrivant sur le support. Les questions étaient les suivantes : quelles sont mes attentes par rapport à la concertation, qu'est-ce que je souhaite absolument préserver, comment peut-il améliorer mon quotidien, quels sont mes trois principaux usages, quel est le thème le plus important, quel nom peut-on lui donner?
- Le deuxième visait à identifier les bénéfices ou les inconvénients du parc des Jalles sur le territoire et sur le quotidien selon les habitants et usagers
- Le troisième était une carte du territoire sur laquelle les participant.es pouvaient localiser leurs usages du territoire et les moyens de se déplacer à l'aide de tampons thématiques et de matériel de dessin.



10

Le stand de concertation du Raid des maraîchers a compté 50 participant.es qui ont réagi à trois supports :

- Une « boîte à idées » permettait de glisser un bulletin où chacun pouvait écrire une idée d'action, comment la mettre en place, avec qui, à quelle échéance et où, grâce à un petit plan individuel au dos du bulletin
- La cartographie d'acteurs invitait les participants à inscrire leur activité professionnelle/associative en lien avec le territoire afin de visualiser le réseau d'acteurs en œuvre
- Un support où les participants pouvaient faire leur proposition de nom pour le Parc des Jalles.

En général, les participants se sont approprié les supports avec l'aide de l'animatrice (malgré une faible participation à la cartographie d'acteurs) et ont montré de l'intérêt pour le projet. La grande majorité d'entre-eux le voient comme une opportunité pour le territoire et leur quotidien, pour des usages de loisirs, des activités productives et la préservation du cadre naturel.



© EUC

Une page internet spécifique à la pré-concertation a été ouverte sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, du 4 avril au 28 juin 2019.

Cette page a été régulièrement alimentée pour transmettre l'information nécessaire à la bonne compréhension du projet, mais aussi les comptes-rendus, la date des rendez-vous de concertation, les supports de communication, etc. Les utilisateur.rices pouvaient y déposer leurs avis sur le projet. Au total, 14 avis exposés par 6 participants ont été publiés sur les différentes thématiques. Ils étaient amenés à réagir en fonction de leur niveau d'adhésion au projet et à certains aspects du projet ou du territoire. Ils étaient également invités à formuler des réactions dans un espace d'expression libre. Sur le volet écologique, les répondant.es adhèrent à la préservation des espaces naturels, de la biodiversité, etc. Le maintien et la diversification des activités productives est également souhaité. La question des mobilités est plus nuancée : certaines zones devraient rester inaccessibles pour les protéger et respecter la propriété privée mais il existe un réel besoin de diversifier les modes de déplacements.



© EUC

11

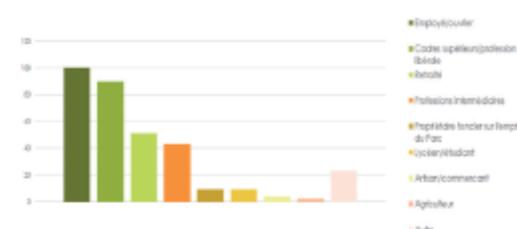
Les résultats du questionnaire en ligne

Pour pallier le manque de participation du grand public qui ne peut pas se déplacer aux rendez-vous de concertation, un questionnaire en ligne a été mis en place. Il était actif du 9 mai au 25 juin 2019 et proposé sur tablette lors des stands de concertations de la Fête de la Nature de Blanquefort et du Raid des maraîchers d'Eysines. 321 personnes y ont répondu.

L'objectif était de donner la possibilité à chacun de s'exprimer sur le projet du Parc des Jalles et ainsi dégager des tendances pour élaborer le projet de territoire. Il comportait au total 16 questions à choix multiples sur les objectifs du Parc, les manques du territoire, les activités actuelles, l'implication citoyenne, etc. et un espace dédié à l'expression libre.

En majorité, les participant.es sont métropolitain.es, mais près d'une centaine d'entre-eux.elles n'habitent pourtant pas dans une commune concernée par la création du Parc des Jalles, ce qui témoigne d'un projet qui dépasse son périmètre.

Profil des participants au questionnaire



La répartition des emplois des participant.es rend compte de la multiplicité d'acteur.rices à prendre en compte pour élaborer un projet viable et adapté à tous. La participation timide des propriétaires fonciers et des agriculteur.rices est à nuancer dans la mesure de leur forte présence aux Grandes Journées de concertation.

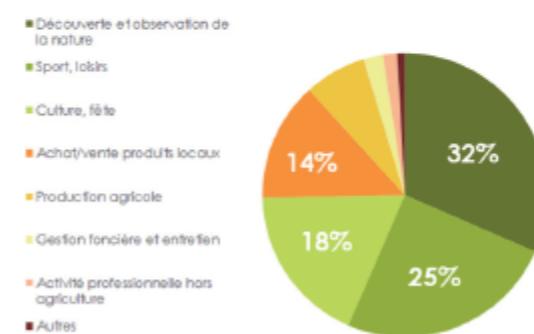
La quasi-totalité des participant.es au questionnaire en ligne se sent concernée par le projet de création de l'OAIM Parc des Jalles, sans doute du fait que le périmètre concerne leur commune de résidence ou que les participant.es y exercent une activité, sont propriétaires ou y voient une opportunité majeure pour la métropole.



Qualifié de « territoire écologique », l'un des objectifs du Parc des Jalles est d'assurer la préservation et la mise en valeur d'un patrimoine naturel qualitatif. Les participant.es ont identifié les espaces naturels marquants du territoire (les plus cités figurent ci-dessus). La mosaïque paysagère du territoire est bien représentée : marais, bords de Jalles, sources, moulins, maraîchage, etc. La zone forestière semble quant à elle moins bien connue. Ces espaces naturels restent néanmoins méconnus pour plus de la moitié des participant.es (53%). Il existe donc un enjeu de communication et de signalétique majeur pour favoriser la connaissance des espaces naturels du Parc des Jalles. Les participant.es sont également demandeur.euses de plus d'accessibilité des espaces naturels ouverts au public, notamment pour les enfants, les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Enfin, des aménagements sont nécessaires pour assurer la fréquentation de certains espaces, en accord avec les activités du site et ses valeurs écologiques.

Le Parc des Jalles est aussi un territoire vivant car il accueille différents usages. L'analyse du questionnaire dépeint un territoire approprié par ses habitant.es et usager.es, regroupant plusieurs activités (découverte et observation de la nature, sport et loisirs, culture et fête, achat et vente de produits locaux, etc.), dont la mise en compatibilité est essentielle pour un projet de territoire durable sans conflits d'usage.

Les principales activités sur le Parc des Jalles



Le manque d'aménagements adaptés à la fréquentation des lieux, de signalétique et de communication ressort fortement, conformément aux tendances observées précédemment.

Les participant.es sont également demandeurs d'animations pédagogiques, d'événements festifs et culturels, de lieux de rencontre afin de faire vivre et découvrir le territoire, tout en préservant son écosystème et ses activités.

Même si la quasi-totalité des participant.es se sent concernée par le projet, la majorité d'entre-eux.elles n'est pas prête à y participer activement. Ceux qui le souhaitent pensent s'investir dans des animations et événements (51%), l'apport de leur connaissance du territoire (19%), la valorisation de leur patrimoine (17%) ou encore la valorisation de leur activité (9%). Le maintien d'animations culturelles (événements, fêtes, journées) semble être le maillon fort d'une implication citoyenne : elles permettent un engagement collectif qui assure la pérennité du projet.

Quels sont selon vous les objectifs du Parc des Jalles ?



Les participant.es se sont bien approprié l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles du périmètre du Parc des Jalles.

De plus, les trois vocations du territoire (écologique, productif et vivant) sont bien représentées, même si l'aspect écologique reste le plus plébiscité.

Quels sont selon vous les principaux manques sur le territoire?



DU PORTRAIT AU PROJET DE TERRITOIRE

Le portrait de territoire

La phase de co-construction a été l'occasion de partager le portrait cartographique du Parc des Jalles réalisé par l'urba (agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole). A l'occasion de la Grande Journée 1 (GJ1) mais aussi au travers du premier stand de concertation et du questionnaire, ce portrait a été alimenté par la connaissance des acteurs, habitants et usagers locaux afin de l'amender et de le rendre plus proche de la réalité des usages du territoire.

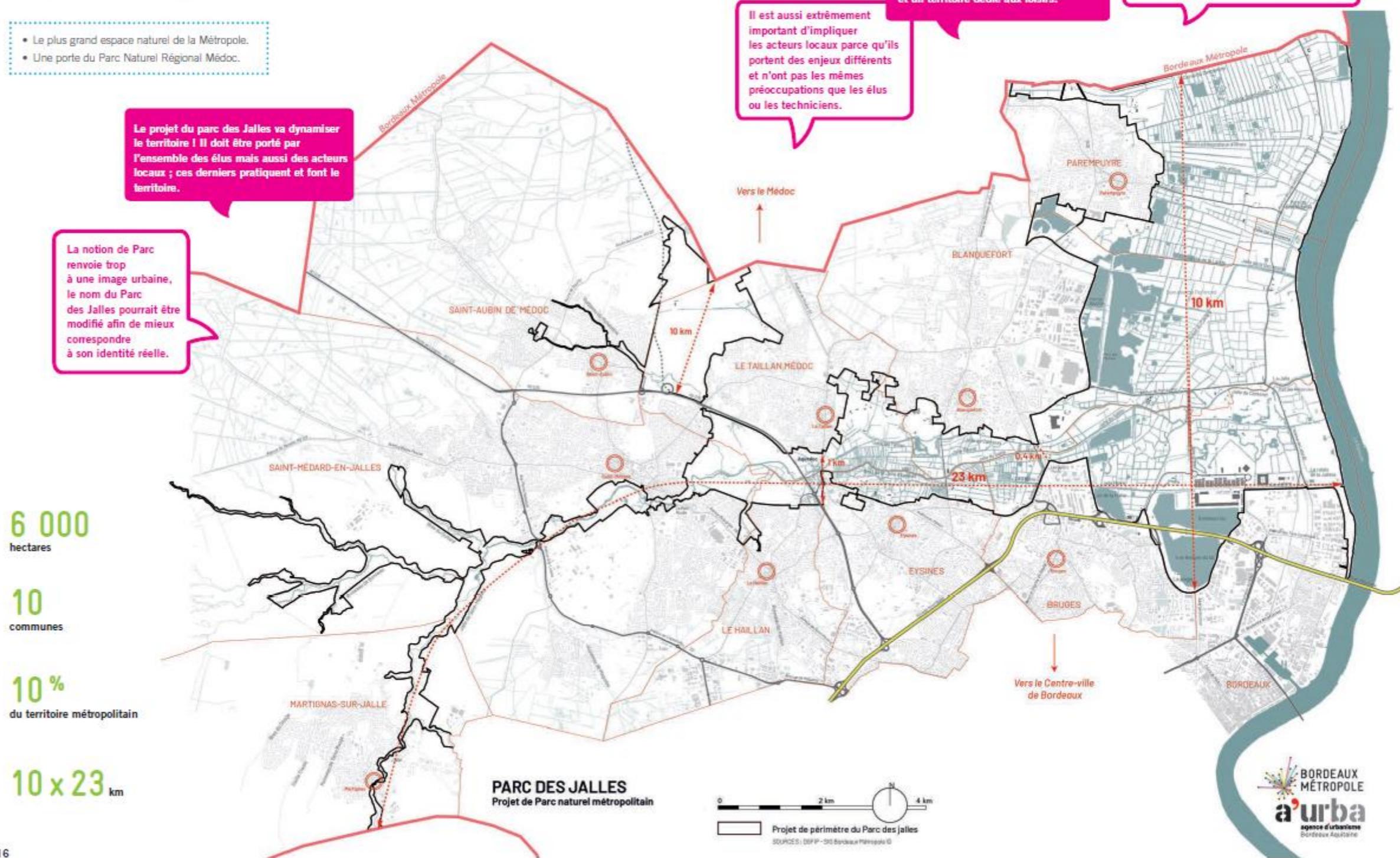
Les données dites « froides » des cartes ont ainsi été alimentées par les retours d'expérience et la connaissance du territoire des acteurs locaux. Par la suite, ce travail à plusieurs mains a permis d'appuyer la démarche de définition du projet sur une vision partagée du territoire, posant ainsi des bases communes pour démarrer le travail prospectif. La définition d'un Portrait partagé de ce territoire a nécessité un travail avec les acteurs qui le pratiquent et connaissent ses ressources. Le processus de co-évolution entre le travail humain et la nature et la nécessité de l'alliance entre l'urbain et le rural permet de révéler les interconnexions entre ces deux milieux et leur complémentarité très forte sur le Parc.

Le travail collaboratif sur le Portrait de territoire a permis de faire ressortir trois grandes entrées représentant une base pour explorer les enjeux du territoire : Le territoire écologique - Le territoire productif - Le territoire vivant



Un grand territoire métropolitain ouvert

Un périmètre non définitif

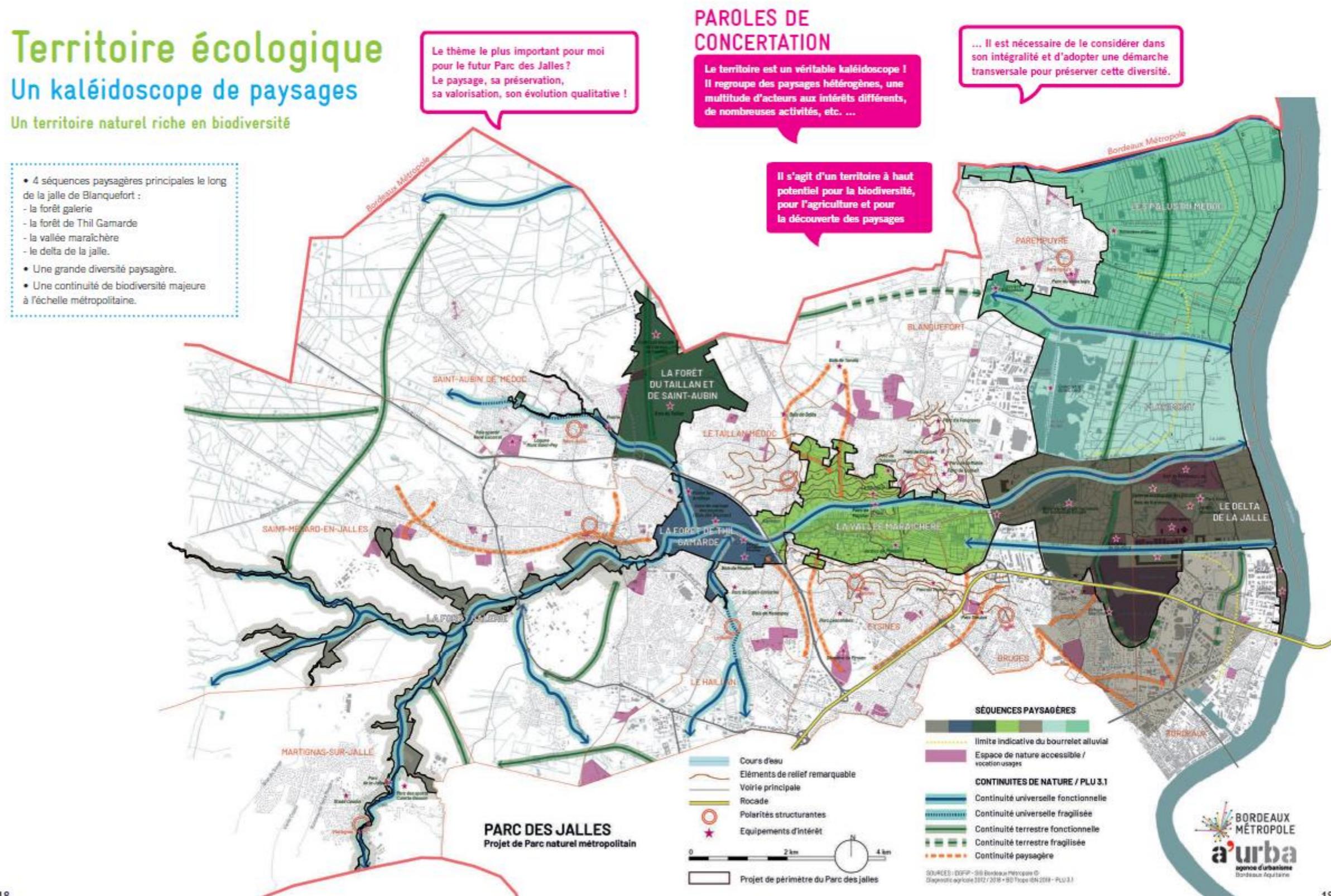


Territoire écologique

Un kaléidoscope de paysages

Un territoire naturel riche en biodiversité

- 4 séquences paysagères principales le long de la jalle de Blanquefort :
 - la forêt galerie
 - la forêt de Thil Gamarde
 - la vallée maraîchère
 - le delta de la jalle.
 - Une grande diversité paysagère.
 - Une continuité de biodiversité majeure à l'échelle métropolitaine.



Un territoire façonné par l'eau

L'eau comme fil conducteur du Parc

- L'eau est un marqueur fort de ce territoire en termes de paysage (Garonne, jalles, fossés, berges, lagunes, marais...)
- Un réseau naturel et artificiel fragile, entretenu par une multitude d'acteurs (riverains, associations syndicales, agriculteurs, Bordeaux Métropole...)

LA JALLE DE BLANQUEFORT :

30 km

d'ouest en est, mais un réseau hydrographique totalisant près de 200 km

Un bassin versant immense de

371 km²

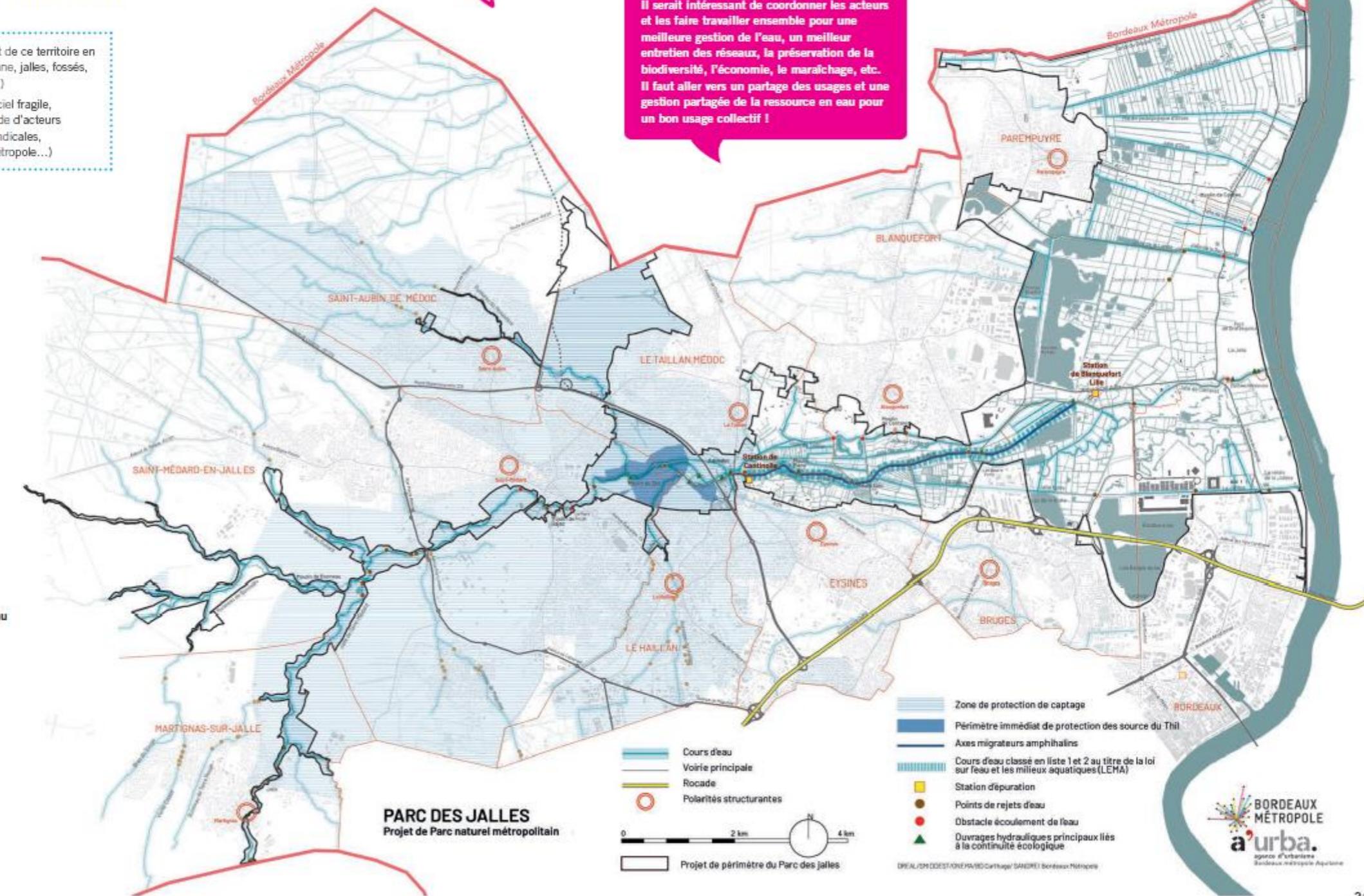
Le rapport à la Garonne doit être majeur dans le projet du Parc. Le plus grand secteur du Parc lui fait face et, actuellement, les liens avec le fleuve ne sont pas valorisés.

PAROLES DE CONCERTATION

La Jalle apparaît comme une colonne vertébrale forte qui traverse des territoires assez hétérogènes.

La gestion de l'eau sur ce territoire est une réelle problématique : il s'agit d'un paramètre à intégrer au portrait du territoire mais aussi dans les réflexions ultérieures sur le développement souhaité pour ce territoire.

Il serait intéressant de coordonner les acteurs et les faire travailler ensemble pour une meilleure gestion de l'eau, un meilleur entretien des réseaux, la préservation de la biodiversité, l'économie, le maraîchage, etc. Il faut aller vers un partage des usages et une gestion partagée de la ressource en eau pour un bon usage collectif !



Un parc soumis à des risques qui protège la Métropole des inondations

Un territore à risque mais à fort potentiel

- Le risque inondation explique la présence de ce grand espace naturel si près d'une grande métropole. Il préserve les espaces de la pression urbaine mais impose une vulnérabilité aux activités, notamment agricoles, mais également d'accueil du public.
- Les risques incendie et risques technologiques sont également présents.
- Le Parc des Jalles joue un rôle majeur dans la protection du territoire métropolitain contre le risque inondation, et particulièrement de son hyper-centre patrimonial en développement.

80%
du territoire est soumis au risque inondation

9%
du territoire est soumis au risque incendie

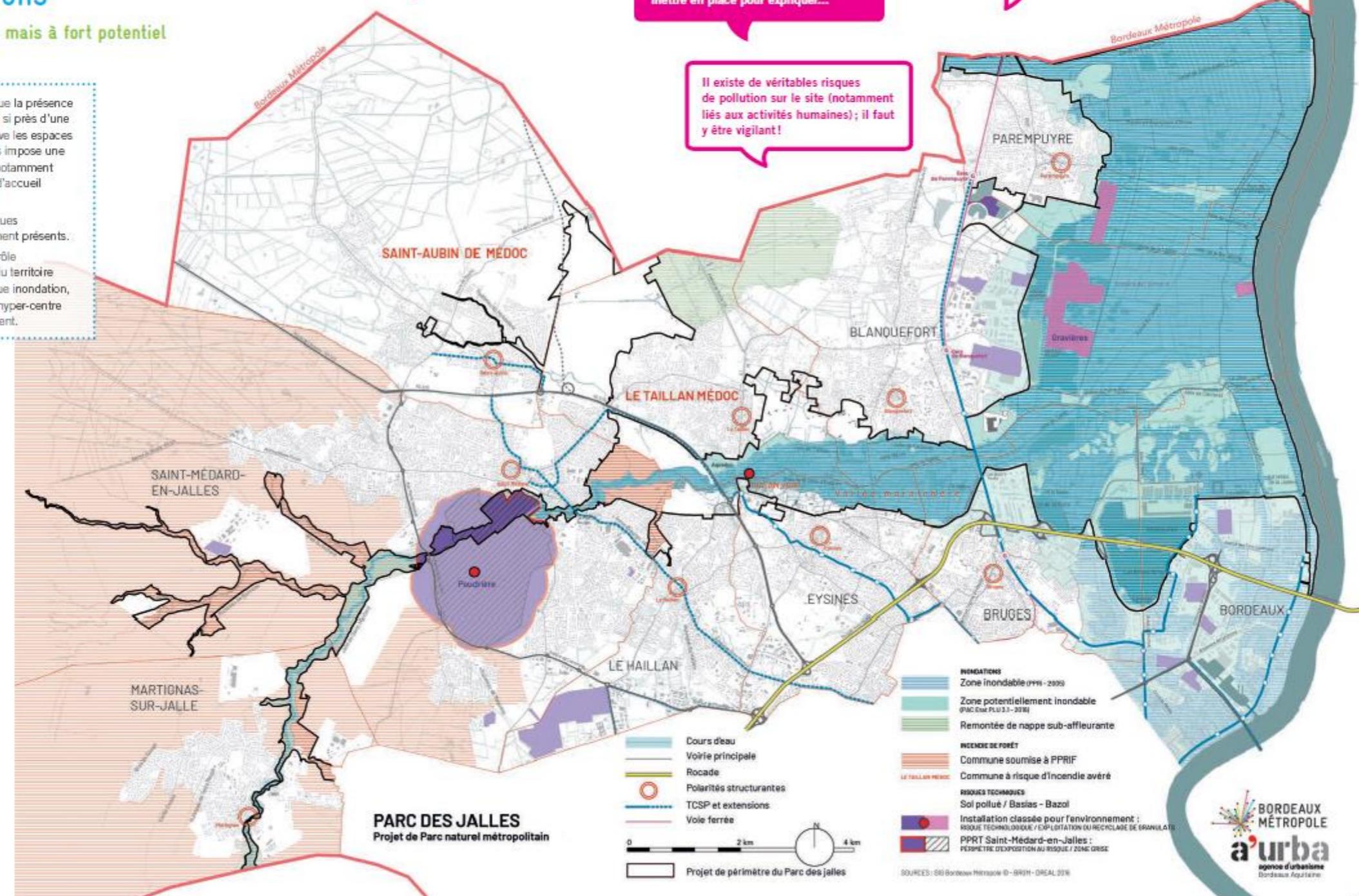
La présence des risques témoigne de la sensibilité du territoire et du besoin de le protéger, notamment des activités humaines.

PAROLES DE CONCERTATION

Il est important d'habituer les acteurs à travailler ensemble pour confronter les enjeux de chacun : par exemple, il y a une véritable action de sensibilisation à mettre en place pour expliquer...

... qu'un certain nombre d'espaces naturels doivent rester fermés au public pour répondre aux enjeux de sécurité publique notamment liés au risque incendie.

Il existe de véritables risques de pollution sur le site (notamment liés aux activités humaines) ; il faut y être vigilant !



Un gisement de nature exceptionnel

Un réseau écologique continu et structurant de la Métropole

- La multiplicité, l'emprise et la superposition des périmètres de protection, réglementaires et contractuels, témoignent de la richesse de la biodiversité sur ce territoire.
- Un très grand nombre d'espèces protégées sont recensées dans ces habitats divers
- Des acteurs naturalistes fortement présents et impliqués pour protéger la biodiversité et sensibiliser le public.
- Des collectivités investies pour animer et financer des projets de connaissance et de protection de la biodiversité (études naturalistes, passage à faune sous voirie, projet de pôle éducatif...).

260 ha
de réserve naturelle nationale
(marais de Bruges) depuis 1983

1 300 ha
de site Natura 2000
(protection européenne)
le long des jalles

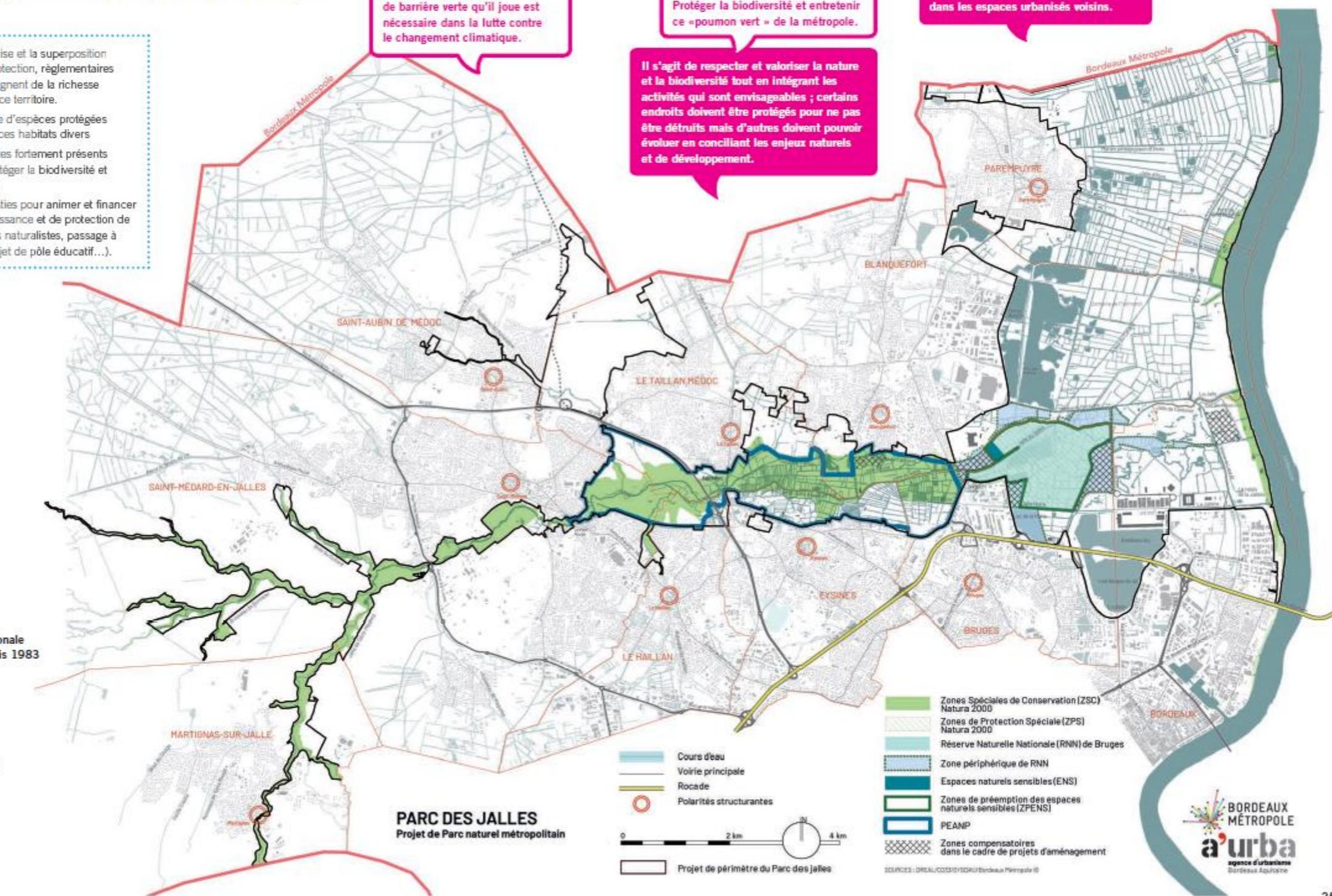
Le Parc des Jalles a une vocation écologique fonctionnelle (nature et eau). De plus, le rôle de barrière verte qu'il joue est nécessaire dans la lutte contre le changement climatique.

PAROLES DE CONCERTATION

Ce que j'attends de la création du Parc des Jalles ?
Protéger la biodiversité et entretenir ce « poumon vert » de la métropole.

Il s'agit de respecter et valoriser la nature et la biodiversité tout en intégrant les activités qui sont envisageables ; certains endroits doivent être protégés pour ne pas être détruits mais d'autres doivent pouvoir évoluer en conciliant les enjeux naturels et de développement.

Le Parc des Jalles génère une fraîcheur qui va être de plus en plus précieuse pour les habitants de la Métropole. Il est indispensable de la préserver et même de l'étendre afin qu'elle s'insère dans les espaces urbanisés voisins.



Territoire productif

Un territoire cultivé

Un territoire de production agricole et sylvicole

- D'ouest en est, les cultures s'échelonnent : forêt sur la partie amont le long des affluents de la jalle de Blanquefort et agriculture sur la partie aval du bassin versant le long des jalles.
- 3 grands types d'agriculture : le maraîchage dans la vallée de la Jalle, les céréales et l'élevage dans les marais de bords de Garonne.
- Équilibre fragile entre activités agricoles, ressources en eau, maintien de la biodiversité, géré par un PEANP.
- La forêt est diverse : forêt de feuillus le long des cours d'eau, forêt de pins d'exploitation, forêts ouvertes au public, bois protégé des sources du Thil (zone de captage d'eau potable).
- L'agriculture, notamment maraîchère, joue un rôle multifonctionnel : production alimentaire de filière courte, résilience au risque inondation, adaptation au changement climatique, production d'économie de proximité ville campagne, de qualité esthétique, gestion de milieux et de paysages...

32%

du territoire est couvert par la forêt

75%

du maraîchage métropolitain y est représenté

38%

du parc est agricole

785 ha

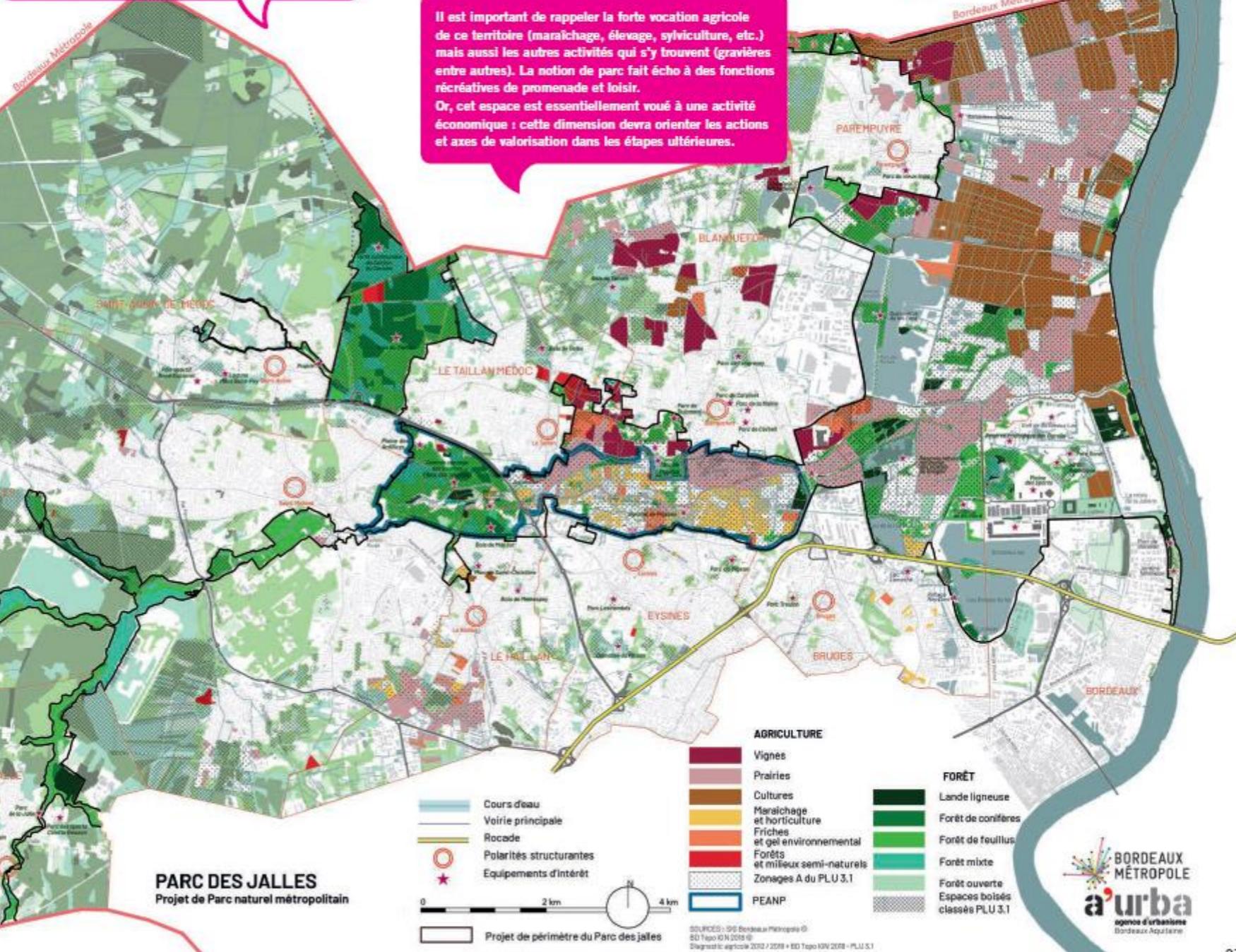
classés en PEANP avec un programme d'actions multi partenarial en faveur de l'agriculture

PAROLES DE CONCERTATION

Si la forêt a une valeur paysagère et environnementale indéniable, elle porte également une fonction économique et agricole. Il est important de l'associer aux préoccupations agricoles et dans les discussions, au même titre que les autres types d'agriculture.

Il faut prendre en compte le territoire dans son ensemble et ne pas s'arrêter à la vallée maraîchère. Les communes forestières sont également concernées par ce projet. Ce territoire est riche et varié : diversité paysagère mais aussi diversité d'activité, d'acteurs, d'enjeux, etc.

Il faudrait favoriser l'agriculture durable : il faut encourager les activités agricoles viables et en accord avec l'environnement, sans pour autant les imposer. Cela permettra d'allier préservation de la biodiversité et activités économiques pérennes.



Territoire vivant

Un parc à vivre et à découvrir

Un tourisme local ancré

- Une grande diversité d'événements organisés par les 10 communes.
- Une vingtaine d'équipements de nature accessibles au public en lien avec l'eau, le sport, les parcs et jardins.
- Un patrimoine architectural riche.
- Un territoire très accessible par la route et le tram.
- Un réseau de cheminement bien développé mais encore découssié.

62%
du territoire est en terrain privé

20%
du parc ouvert au public

170 km
de sentiers de randonnée

2
pistes cyclables métropolitaines :
canal des deux mers
et piste Bordeaux-Lacanau

22
points de vente directe de produits agricoles dans le Parc ou à proximité

28

PAROLES DE CONCERTATION

L'ouverture au public pour les loisirs peut être imaginée après un travail fin d'analyse du territoire. Certains espaces agricoles ou à forte valeur écologique doivent être préservés des traversées pour garantir leur pérennité.

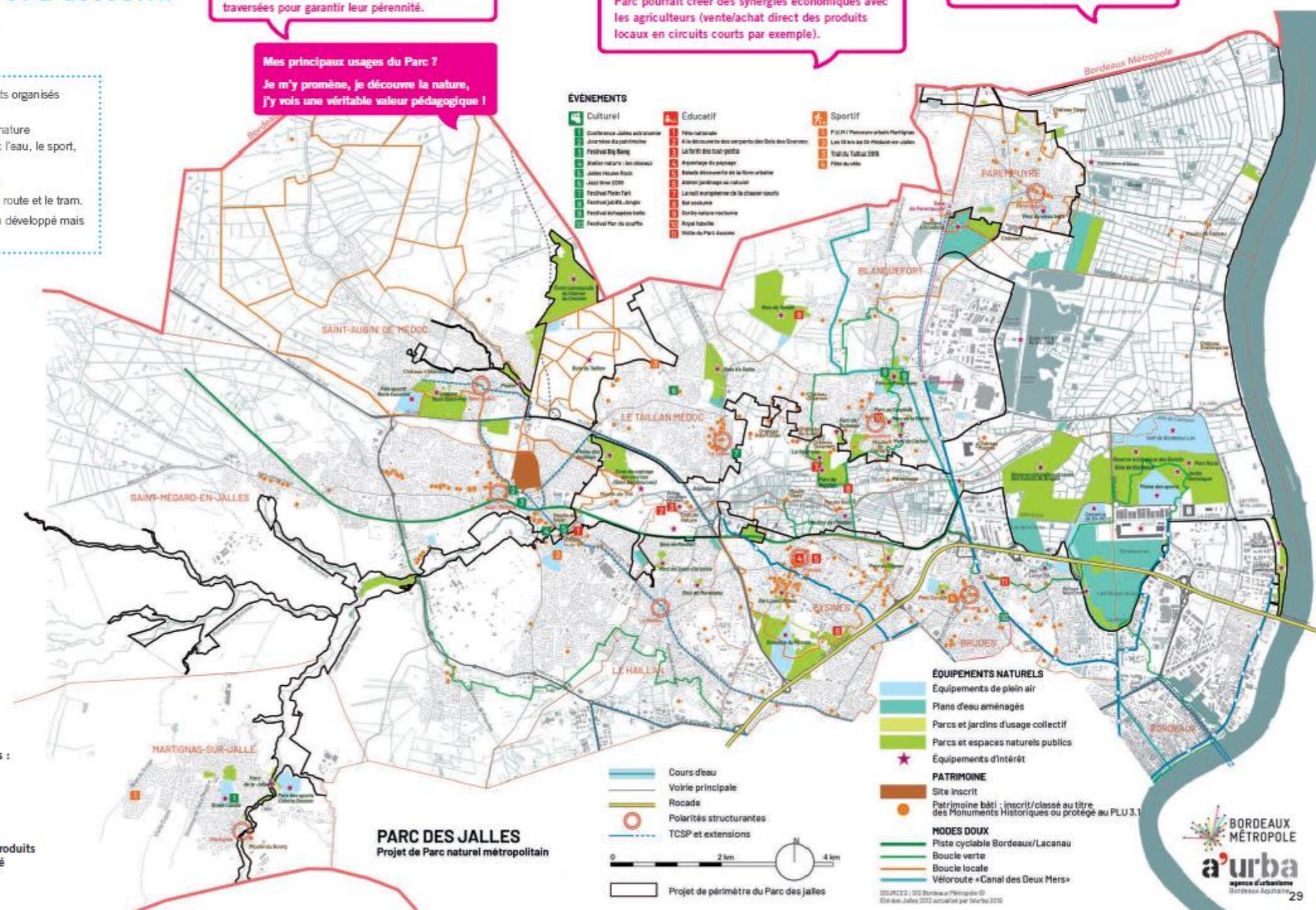
Mes principaux usages du Parc ?
Je m'y promène, je découvre la nature, j'y vois une véritable valeur pédagogique !

Le Parc n'a pas vocation à devenir une réserve d'indiens ou un parc d'attraction.

L'ouverture au public d'une partie du territoire du Parc pourrait créer des synergies économiques avec les agriculteurs (vente/achat direct des produits locaux en circuits courts par exemple).

L'existence du patrimoine bâti est intéressante : les moulins, la Vacherie de Blanquefort... font partie du patrimoine local. Il faut être vigilant à la sauvegarde de celui-ci et à sa valorisation.

J'utilise les chemins pour me promener ou faire du sport dans la nature !



Un territoire vécu et à vivre

Une diversité d'usages

Les participants ont pu s'exprimer sur leur manière de vivre le territoire du Parc des Jalles, leurs déplacements et activités fréquentes. Dans un premier temps, afin de se repérer et de s'approprier le contexte, les acteurs ont situé leur lieu de vie. Cette localisation a permis de mettre en lumière les lieux d'habitat et leur relation avec les autres activités qui sont présentes dans ou autour du Parc des Jalles. Ensuite, ils ont dessiné leur parcours quotidien et commencé à faire figurer leurs activités sur la carte à l'aide de tampons.

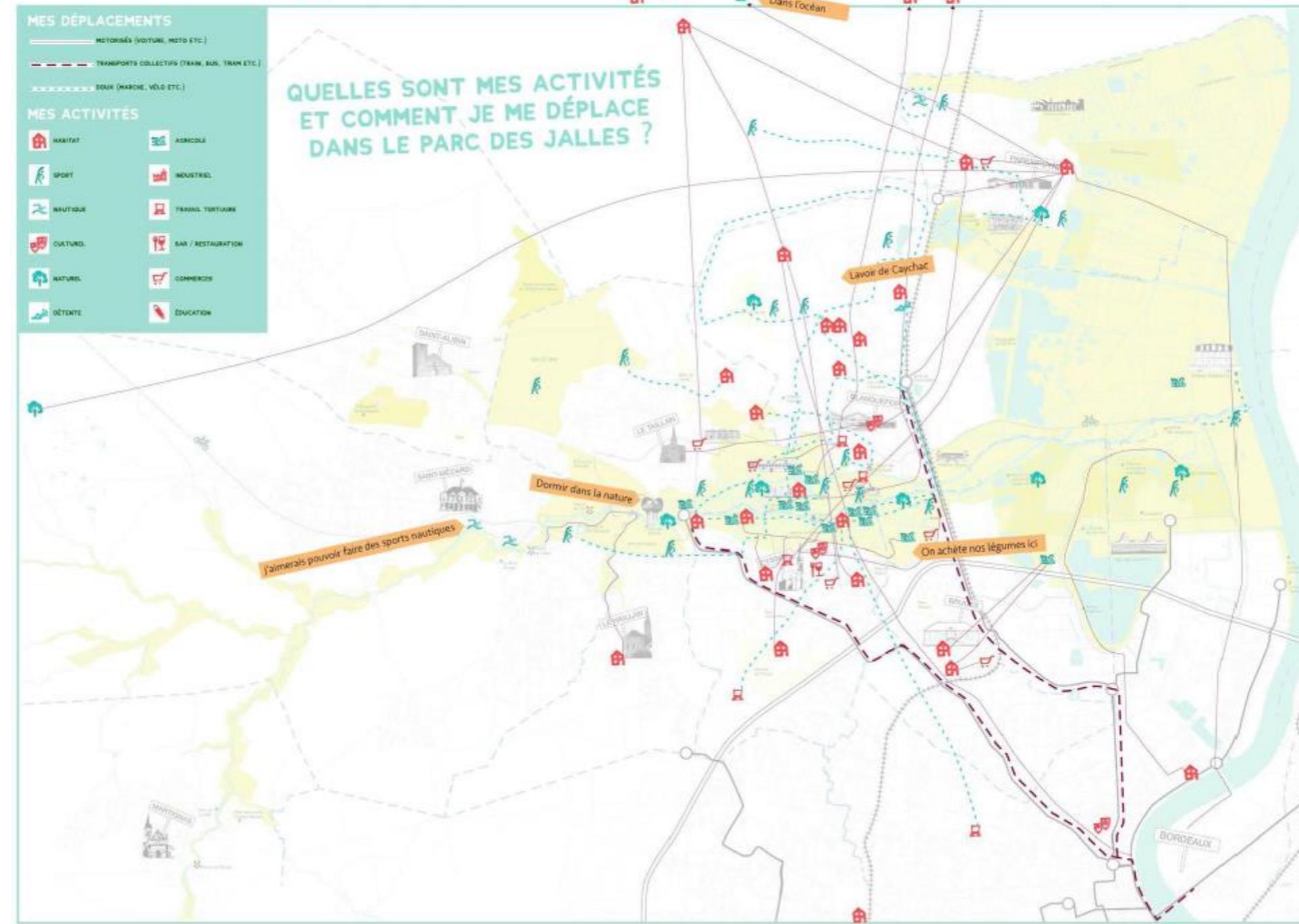
Dans les déplacements, on distingue des personnes habitant plus loin et qui viennent tout de même profiter des activités du Parc. On peut constater que ces acteurs se déplacent souvent en véhicule motorisé. D'autres acteurs habitent dans les limites proches du Parc et les centres-villes voisins et se déplacent principalement en voiture. Cependant, une trame de parcours doux apparaît tout de même pour parcourir l'intérieur du parc ou bien visiter les villes à proximité. Un troisième type d'acteurs, le moins courant, utilise les modes doux pour faire des distances plus longues. On perçoit aussi que les participants ont une bonne connaissance du territoire : les chemins, les sites remarquables, l'histoire du territoire, etc. De manière générale, les transports en commun sont peu mentionnés ou seulement pour se rendre dans une gare ou à Bordeaux. Dans les zones végétalisées et à proximité de la Jalle, les activités les plus signalées relèvent du sport ou de la nature. La présence d'activités agricoles est aussi importante. Elle participe à un paysage de qualité, apprécié par les participants, mais elle est aussi liée à l'activité commerciale (produits locaux). Les autres activités comme le tertiaire, la culture, la restauration et le commerce sont situées dans les centres-villes.

PAROLES DE CONCERTATION

Mes principaux usages du Parc ? Je m'y balade, j'y fais du sport, j'y fais mon potager, je profite de la Nature !

Il existe un enjeu important autour du projet : cet espace ne doit pas être sanctuarisé.

Il doit concilier valorisation de la nature, de la biodiversité et de l'agriculture et développement métropolitain. Il s'agit d'y faire venir des gens qui y travailleront et y habiteront et pas seulement des promeneurs !



Des grandes orientations du projet de territoire aux idées d'actions à mettre en œuvre

La Grande Journée 2 a été dédiée à la co-construction des grandes orientations du projet de territoire et à une réflexion prospective à moyen et long terme (sur 10, 15 ou 30 ans) :

- Définir un futur désirable pour le territoire
 - Se donner des objectifs communs
 - Fixer des priorités
 - Établir des modalités de travail en commun
- et a confirmé l'approche du Parc des Jalles par les trois entrées : territoire productif, écologique et vivant. Chaque groupe a pu s'exprimer sur chaque thématique pendant 20 minutes.

Le compte-rendu de la Grande Journée 2 est disponible sur la page participation.bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles, rubrique Participation hors ligne.



La Grande Journée 3 visait la co-construction d'une ébauche de programme d'actions.

Les actions proposées lors des grandes journées précédentes ont été synthétisées sous forme de cartes que les participants étaient invités à piocher à tour de rôle pour les étudier collectivement, en définir les modalités ou en proposer de nouvelles.

Le compte-rendu de la Grande Journée 3 est disponible sur la page participation.bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles, rubrique Participation hors ligne.

Les grandes orientations du projet de territoire et les idées d'actions de chaque identité territoriale (territoire écologique, territoire productif et territoire vivant) issues des échanges des Grandes Journées 2 et 3 sont détaillées dans les pages suivantes.



reportage photos © Bordeaux Métropole, Jean-Baptiste Mengla

reportage photos © Bordeaux Métropole, Jean-Baptiste Mengla



△ héron pourpre

EXEMPLES D'IDÉES D'ACTIONS

Mettre en place une véritable stratégie foncière en faveur des espaces naturels

Développer des animations au pôle d'éducation à l'environnement du Moulin du Moulinat

Conforter la trame verte fonctionnelle avec des haies et la restauration de la ripisylve

Organiser une bourse aux végétaux locaux itinérante dans les communes

Développer des concours de photos naturalistes pour mettre en valeur le patrimoine naturel

Instaurer une campagne citoyenne « ménage de printemps » visant à sensibiliser à la fragilité des territoires et leur préservation par le ramassage des déchets



Le Parc des Jalles, un territoire écologique

Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global

Grandes orientations du projet de territoire

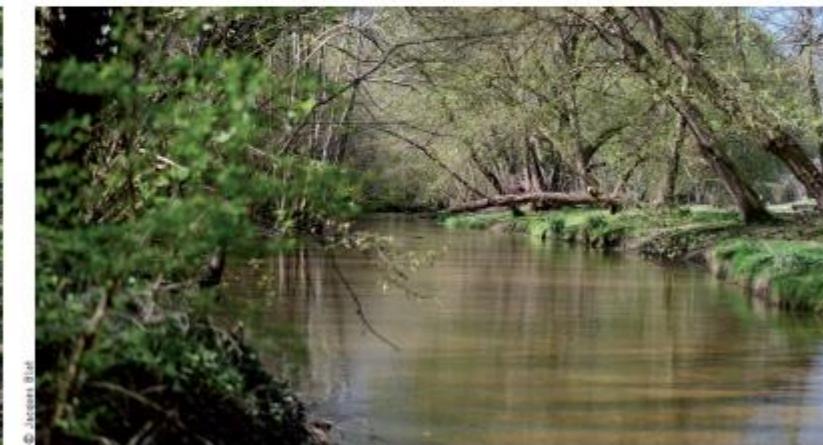
- Restaurer et/ou préserver les milieux support de biodiversité (ripariales, prairies, diversité forestière, etc.) et éviter la perte de biodiversité (liée à l'enrichissement des forêts, à l'urbanisation, aux espèces invasives, etc.)
- Assurer une gestion hydraulique coordonnée à l'échelle du bassin versant : placer l'eau au cœur du projet de territoire
- Valoriser la proximité de la Garonne
- Gérer de manière coordonnée le risque inondation, notamment à travers une réflexion globale sur les zones humides et les zones d'expansion des crues
- Faire de la préservation et de la valorisation écologique et agricole le moyen d'en préserver la qualité et sensibiliser sur le rôle et la fragilité de ce territoire : réconcilier agriculture et biodiversité
- Encadrer la pression foncière et l'urbanisation au sein du périmètre mais également en périphérie, afin d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles
- Limiter le risque incendie en luttant contre l'enrichissement des espaces naturels



34



© Jacques Etat



35



© Bordeaux Métropole

Le Parc des Jalles, un territoire productif

Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement

Maintenir et valoriser de l'activité agricole dans sa diversité :

- Préserver et développer les activités agricoles garanties d'une production alimentaire locale et respectueuse de l'environnement
- Développer l'entraide dans le milieu agricole
- Inciter à une production locale vendue en circuits courts
- Faire connaître l'agriculture par le grand public
- inciter à l'expérimentation de techniques innovantes
- Tisser des liens gagnant-gagnant entre le Parc et les activités économiques périphériques
- Tirer parti des activités d'exploitation des ressources géologiques et des activités portuaires présentes sur le territoire
- Inciter au développement d'activités écotouristiques respectueuses du territoire et des usages

EXEMPLES D'IDÉES D'ACTIONS

Accompagner les maraîchers dans le zéro phyto et les pratiques agro-écologiques

Créer un label « Marque » du Parc pour valoriser les productions agricoles

Ouvrir une maison des agriculteurs comme lieu de vente en circuits courts et d'accueil d'activités pédagogiques sur la production agricole

Développer les activités économiques autour des énergies renouvelables et de l'économie verte

Ouvrir une guinguette en bord de Jalle

Impulser la requalification paysagère des zones d'activités existantes à proximité du Parc des Jalles



© Jacques Etat



36



© Bordeaux Métropole



© Jacques Etat

37



Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce

Grandes orientations du projet de territoire

- Organiser une gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet
- Révéler l'identité partagée de ce parc naturel et agricole métropolitain
- Affirmer l'intérêt métropolitain de ce parc naturel et agricole
- Aménager et donner à voir le patrimoine naturel, agricole, bâti et paysager dans le respect des sensibilités du territoire
- Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers
- Développer les activités pédagogiques et de découverte autour des enjeux écologiques et agricoles



38

EXEMPLES D'IDÉES D'ACTIONS

Établir un guide touristique pour valoriser les paysages, les productions agricoles, la faune, la flore et le patrimoine bâti

Mettre en place une gouvernance partagée avec les acteurs du territoire

Créer un label « Marque » du Parc pour valoriser les productions agricoles

Poser une signalétique claire facilitant l'accès aux espaces naturels et à la compréhension des zones interdites d'accès

Organiser une fête du Parc des Jalles annuelle de commune en commune

Créer de nouveaux Refuges périurbains

Clarifier le maillage de cheminements piéton, cycliste et équestre existant



© Jacques Bati



39



En conclusion

Le socle commun du Projet de territoire

La phase de co-construction a permis d'élaborer un portrait de territoire partagé entre l'ensemble des acteurs locaux. À travers les Grandes Journées, les stands ou les enquêtes, les acteurs économiques, associatifs, les communes, les usagers et le grand public ont pu s'exprimer pour porter des valeurs communes de ce parc naturel et agricole métropolitain.

Véritable vallée du bassin versant de la Jalle, le Parc pourrait recréer du lien entre nature et ville et plus largement entre les espaces naturels et agricoles et la Métropole.

Cette identité forte passe par :

- **L'eau comme fil bleu**

La présence de l'eau comme colonne vertébrale du Parc, avec le cours d'eau de la Jalle et la façade sur la Garonne est encore aujourd'hui trop peu valorisée. Le réseau hydrographique représente la charpente du projet, avec ses multiples fonctions ; écologique par la présence d'une biodiversité importante pour le territoire et de nombreuses espèces sensibles et/ou protégées, économique liée à l'agriculture fortement présente sur le territoire mais aussi paysagère et de support d'activités ludiques pour les Métropolitains.

- **Le Parc, lieu de ressources multiples de la Métropole**

La réciprocité qui existe entre le Parc et le reste du territoire métropolitain en fait un lieu ressource ouvert. Les échanges et services rendus sont nombreux entre l'espace urbain et cet espace naturel. La fraîcheur apportée par ce poumon vert aux habitants et usagers est précieuse et tend à l'être de plus en plus. De plus, la perméabilisation du sol liée aux nombreux espaces de pleine terre permet de conserver un équilibre face à l'urbanisation croissante des communes et à l'artificialisation des sols. Ce territoire apporte une meilleure qualité de l'air et du cadre de vie pour la Métropole ainsi qu'une production

de produits alimentaires locaux et frais. Il convient donc de le préserver et de renforcer ses atouts au regard du changement climatique en cours.

- **Une gouvernance locale essentielle au futur Parc**

Le projet de Parc des Jalles s'appuie sur la volonté des acteurs locaux de le faire vivre. Ce projet, chacun peut y adhérer et la reconnaissance formelle et permanente des acteurs est essentielle au bon fonctionnement du Parc. La gouvernance doit être coordonnée et concertée afin d'assurer un dialogue, un suivi et une implication des acteurs dans la vie du projet. L'impulsion lancée par la pré-concertation doit permettre de créer une dynamique durable de dialogue et d'échange entre les acteurs afin de cumuler les intérêts de chacun au service de tous.

Les prémisses d'un pacte territorial

Après 20 ans de réflexion, les communes, accompagnées de la Métropole, ont souhaité concrétiser le projet de Parc des Jalles à travers l'outil d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain. Elles portent la volonté d'inscrire ce grand territoire dans le projet métropolitain en cours de construction pour 2050. Afin de construire et de garantir les conditions de faisabilité et de durabilité de ce projet sur le long terme, une pré-concertation a été mise en place pour partir des ressources locales et co-construire le projet avec les acteurs qui font vivre le territoire.

De cette phase de co-construction sont ressortis des fondements sur lesquels les acteurs semblent prêts à s'engager collectivement. L'eau comme fil conducteur, la résilience du territoire et la gouvernance locale représentent les valeurs partagées sur lesquelles pourrait s'établir le pacte territorial nécessaire à la création du Parc des Jalles.

À partir de ce socle commun, il s'agit aujourd'hui de préparer la suite afin de poursuivre l'impulsion donnée par ce travail collectif.



CALENDRIER PRÉVISIONNEL

du projet de création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

JANVIER - JUILLET 2019	Réalisation du portrait de territoire
AVRIL - JUIN 2019	Co-construction du projet de territoire et du plan d'actions lors de la phase de pré-concertation
JUILLET - DÉCEMBRE 2019	Évaluation environnementale
JUILLET 2019	Délibération d'ouverture de la concertation
2 SEPTEMBRE - 18 OCTOBRE 2019	Concertation préalable grand public (Code de l'environnement)
MI-NOVEMBRE 2019	Remise du bilan de la concertation par le garant Ce bilan sera porté à la connaissance du public (site internet de la Participation)
DÉCEMBRE 2019	Délibération faisant état du bilan de la concertation et des évolutions du projet au regard de celle-ci
JANVIER 2020	Délibération d'arrêt du projet, avec autorisation de déposer la demande d'avis à l'Autorité Environnementale et aux collectivités intéressées et approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique
DÉBUT 2020	Avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales et leurs groupements concernés
MI 2020	Enquête publique
FIN 2020	Délibération de Déclaration de projet et création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Bilan de la pré-concertation réalisée par



› S'informer :
participation.bordeaux-metropole.fr/parc-des-jalles



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T 05 56 99 84 84
www.bordeaux-metropole.fr



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

**Pièce 7 : Bilan de la « concertation préalable » - concertation préalable
réglementaire du code de l'environnement**

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE



Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Concertation préalable

Bilan de la concertation réalisé par le maître d'ouvrage (Bordeaux Métropole)

1. Ouverture de la concertation

Par délibération n°2019/481 en date du 12 juillet 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé l'ouverture de la concertation, au titre du Code de l'environnement, relative au projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc naturel et agricole des Jalles.

La concertation est organisée à l'initiative de Bordeaux Métropole en application des articles L 121-15 et suivants du code de l'environnement. Bordeaux Métropole a choisi d'organiser cette concertation sous l'égide d'un garant.

Par décision de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 3 juillet 2019, Madame Marianne Azario, juriste, a été désignée en tant que garante.

L'arrêté n°2019BM1274 du 1^{er} août 2019 a précisé les modalités de la concertation, en accord avec les suggestions de la garante.

2. Modalités de la concertation

La durée de la concertation a été fixée à 47 jours, du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.

A partir du 2 septembre 2019, le public a pu consulter le dossier de concertation et consigner ses observations et propositions sur les registres papier et numérique ouverts à cet effet :

- Dans les mairies des 10 communes concernées : Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Pampelune, Bordeaux
 - A Bordeaux Métropole (Pôle territorial ouest, bâtiment Pégase, 10/12 avenue des satellites, à Le Haillan)
- aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- ainsi que sur le site internet de Bordeaux Métropole : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>

Les observations et propositions ont pu être également adressées

- par correspondance à Madame Marianne Azario, Garant Concertation – Bordeaux Métropole – Direction de la nature – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex
- ou par mail à marianne.azario@garant-cndp.fr

Le public a été également informé de cette concertation lors des forums des associations de 8 communes le 7 septembre (Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc), lors du forum Cap Asso à Bordeaux le 22 septembre et lors de la Fête des Possibles à Blanquefort le 29 septembre.

Un questionnaire a été mis en ligne pendant la même période (du 2 septembre au 18 octobre) afin de recueillir l'avis des usagers et habitants, sur les forums et directement en ligne.

Trois réunions publiques ont été organisées :

- Vendredi 20 septembre 2019 à 18h, à la Maison du projet des Bassins à flots, quai Armand Lalande, 33000 Bordeaux
- Lundi 30 septembre 2019 à 18h, salle Simone Veil, 26, rue Aurel Chazeau, 33160 Saint-Médard-en-Jalles
- Jeudi 3 octobre 2019 à 18h30, salle Colindres, rue Los Héros, 33185 Le Haillan

3. Communication autour du processus de concertation

Au-delà de l'affichage réglementaire (10 mairies, mairies annexes, pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole) et des annonces légales parues dans le journal Sud-Ouest du 14 août et dans les Echos judiciaires girondins du 16 août, Bordeaux Métropole a mis en place le dispositif de communication suivant :

- 4 annonces presse parues dans les journaux Sud-ouest des 2 septembre, 19 septembre, 27 septembre et 2 octobre
- 4500 flyers diffusés comme suit : 1500 flyers pour les propriétaires fonciers, 1000 pour le Haillan, 1000 pour les forums des associations et les réunions publiques, 1000 à disposition dans les communes, les services publics de Bordeaux et de Bordeaux Métropole
- 40 affichettes format A3 diffusées dans les mairies et lieux publics communaux (mairie, bibliothèque...), à Bordeaux et Bordeaux Métropole : hall des bâtiments, musées, bibliothèques...
- Publications sur les réseaux sociaux de Bordeaux Métropole et taggs des communes qui ont relayé ces publications

4. Bilan quantitatif de la participation

Modalités	Dates	Fréquentation / Nombre d'avis
Registres papier	Du 2 septembre au 18 octobre	Blanquefort : aucun avis Bordeaux : aucun avis Bruges : aucun avis Eysines : 1 avis Le Haillan : 1 avis Le Taillan-Médoc : 12 avis Martignas-sur-Jalle : 2 avis Parempuyre : aucun avis Saint-Aubin de Médoc : aucun avis Saint-Médard-en-Jalles : 5 avis Soit au total 21 avis
Registre numérique	Du 2 septembre au 18 octobre	41 participants 41 avis 13 réactions
Questionnaire en ligne	Du 2 septembre au 18 octobre	470 réponses
Forum des associations	7 septembre Cap Asso de Bordeaux 22 septembre Fête des possibles de Blanquefort 29 septembre	Blanquefort (25 personnes), Bruges (35 personnes rencontrées), Eysines (48 personnes), Le Haillan (30 personnes rencontrées), Parempuyre (58 personnes rencontrées), Saint-Médard-en-Jalles (56 personnes rencontrées), Martignas-sur-Jalle (42 personnes rencontrées) et Saint-Aubin de Médoc (35 personnes rencontrées) 50 personnes rencontrées 65 personnes rencontrées

	Soit au total	444 personnes rencontrées
Contributions adressées directement à Bordeaux Métropole	Du 2 septembre au 18 octobre	2 courriers issus de communes 3 courriers transmis également à la garante
Contributions adressées à la garante par courrier ou mail	Du 2 septembre au 18 octobre	0 courrier 6 contributions par email
Réunions publiques	Réunion publique 1 à Bordeaux Réunion publique 2 à St-Médard-en-Jalles Réunion publique 3 au Haillan	35 personnes présentes 6 intervenants au cours du débat 100 personnes 10 intervenants au cours du débat 80 personnes 15 intervenants au cours du débat
	Soit au total	215 personnes 31 intervenants

hors de ses limites territoriales, de fait, ces secteurs ne sont pas inclus dans le projet de périmètre.

5.1.2 Demandes d'intégration de secteurs non inclus dans le périmètre du Parc des Jalles

Le projet urbain « Allée Dordins » à Saint-Médard-en-Jalles

Un projet urbain est envisagé entre l'allée Dordins et la rue Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles. La zone naturelle comprise entre la jalle et l'allée Dordins est incluse dans le périmètre de projet, et la commune porte un projet de préservation de ce secteur sensible à (zone Natura 2000).

Par contre, l'intégration du secteur situé entre l'allée Dordins et la rue Dupérier, site du projet urbain, au projet de périmètre ne semble pas opportune à ce stade.

L'espace vert sur St Aubin de Médoc (allée des renardières)

Une proposition suggère d'étendre un peu le projet de périmètre sur un espace vert contigu, dans la coulée verte qui accompagne le ruisseau du Monastère. Cette suggestion est pertinente au vu de la continuité naturelle et paysagère.

Le projet urbain de la Jallière au Parc des Jalles

Le projet urbain de la Jallière est contigu au projet d'OAIM Parc des Jalles, au sud de la réserve écologique des Barails et à l'est du Lac de Bordeaux. Il fait l'objet d'un plan-guide laissant une large place aux continuités écologiques et paysagères et proposant de dédier une part importante des surfaces à un projet de ferme urbaine.

L'intégration de ce secteur au sein du périmètre de projet présente un intérêt certain pour renforcer l'articulation entre préservation des zones humides et développement d'un projet agricole multi-fonctionnel en lien direct avec les zones d'habitat.

Secteurs forestiers au sein de la commune de Martignas

Une contribution sur registre papier et sur registre numérique très étayée suggère plusieurs extensions possibles du périmètre sur :

- un secteur en rive ouest de la jalle au sud de la commune,
- un secteur au nord incluant une réserve de chasse privée.

Si ces suggestions semblent pertinentes au vu du couvert forestier de ces secteurs, les usages de ces secteurs ne semblent pas justifier leur intégration au sein du projet à ce stade.

5.1.3 Demandes de suppression de parcelles incluses dans le périmètre du parc des Jalles

• Secteurs du Taillan Médoc

Sur la commune du Taillan-Médoc, plusieurs propriétaires privés se sont exprimés pour demander le retrait de leur parcelle du projet de périmètre de l'OAIM Parc des Jalles, certains affirmant ne pas souhaiter que leur parcelle soit ouverte au public. Dans tous les documents transmis, il a bien été précisé que le projet de Parc des Jalles n'implique pas une

OAIM Parc des Jalles / Bilan de la concertation préalable réalisé par Bordeaux Métropole / décembre 2019

5. Analyse qualitative des contributions

L'analyse du questionnaire en ligne est fournie en Annexe 1.

5.1. Justification du périmètre et propositions d'évolution du périmètre

5.1.1 Remarques d'ordre général

Il a été demandé sur quels principes généraux le projet de périmètre a été défini et s'il était définitif. Tel qu'explicité dans la notice de la concertation préalable (Partie 1.2), le périmètre de projet est fondé sur l'identité naturelle des jalles, des marais et de certaines forêts communales. Il a été fait le choix d'inclure des espaces naturels et agricoles, définis en grande majorité par des périmètres de préservation des espaces naturels et dédiés aujourd'hui principalement à des usages de production agricole, de sanctuarisation des espaces naturels, de protection de la ressource en eau, de loisirs nature... Cependant, le périmètre de projet inclut également des îlots urbains en contact avec la nature, des secteurs portuaires, des zones économiques (Parc Expo, camping du Lac...) et des équipements métropolitains (Grand stade, ancienne décharge de Labarde...).

Ce périmètre traduit bien la vocation de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain : il s'agit d'un projet de territoire qui vise à valoriser les espaces naturels et agricoles, en interaction avec l'intensité économique de la Métropole.

Certaines remarques ont fait le constat que le projet de périmètre n'inclut pas certains secteurs hydrauliquement ou écologiquement liés au projet de Parc des Jalles (la jalle jusqu'à sa source à Saint-Jean d'Illac, l'emprise des têtes de bassins versants, les landes humides...). Bordeaux Métropole ne pouvant pas proposer une Opération d'Aménagement

OAIM Parc des Jalles / Bilan de la concertation préalable réalisé par Bordeaux Métropole / décembre 2019

ouverture au public systématique. Dans ces secteurs, il n'y a, à ce jour, aucun projet d'ouverture de nouveaux chemins. Il est rappelé que l'ouverture d'un chemin sur des terrains privés nécessite la signature d'une convention de passage par le propriétaire.

Ces secteurs sont importants pour la cohérence du projet de périmètre de par divers enjeux : préservation de la biodiversité, des zones humides et des bords de cours d'eau, préservation du massif forestier et des multiples enjeux forestiers, préservation du paysage...

Les lieu-dits de Pichebouc et de la Landotte (entre avenue de la Dame Blanche et chemin de Gelès)

Ce sont des enclaves naturelles boisées préservées aux enjeux naturalistes forts (à développer) et des zones cultivées en vignes.

La préservation des zones humides et des réservoirs de biodiversité et la valorisation agricole sont au cœur du projet d'OAIM Parc des Jalles, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

Le secteur du bout du chemin de Lapey

Dans ce secteur, la limite entre zone urbaine et forêt est très nette. Le projet de périmètre pourrait être décalé au niveau du chemin rural qui fait la séparation entre zone bâtie et forêt.

Le secteur du Chemin du Foin, du chemin de Cassenore, de Mathyadeux, l'avenue du Stade, l'allée des fleurs et l'allée du Sergent

Dans ce secteur, la limite entre zone urbaine et forêt est assez diffuse. L'intégration du massif forestier doit être la plus étendue possible,

La valorisation du patrimoine forestier, la sensibilisation aux enjeux multiples de la forêt et le traitement paysager et urbain des lisières forestières sont des thèmes importants du projet d'OAIM Parc des Jalles sur le secteur forestier, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

Le secteur entre le chemin de Pradigna et la route de Saint-Aubin et le secteur de la rue Gustave Doré

Dans ce secteur forestier où coule le ruisseau du Monastère, la limite entre zone urbaine et forêt est assez diffuse. L'intégration du massif forestier doit être la plus étendue possible, surtout aux abords des cours d'eau.

La valorisation du patrimoine forestier, la sensibilisation aux enjeux multiples de la forêt et le traitement paysager et urbain des lisières forestières sont des thèmes importants du projet d'OAIM Parc des Jalles sur le secteur forestier, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

Le secteur des châteaux de la Dame Blanche et du Lout, le sud de la rue de la Dame Blanche et l'ouest de la rue Ransinangue

Ce secteur de coteaux marqué par des vignes et des châteaux, est un des rares sites en balcon au-dessus de la vallée de la jalle donnant à voir le grand paysage. Cette spécificité paysagère lui donne toute sa place au sein du projet de parc naturel et agricole.

Ce secteur présentait anciennement des chemins qui ne sont aujourd'hui plus accessibles.

La valorisation du patrimoine bâti et paysager est une des vocations du Parc, aussi le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

• Secteur de Saint-Médard-en-Jalles

Un propriétaire foncier au lieu-dit Le Poujaud des As, vers le secteur de Caupian, souhaite le retrait de ses parcelles du projet de périmètre.

Le projet de périmètre vise à inclure le plus largement possible les zones naturelles protégées, et notamment le site Natura 2000 du « réseau hydrographique des jalles de

Saint-Médard et Eysines », tant pour leur rôle de réservoir de biodiversité, de continuités écologiques, que pour la préservation de la ressource en eau. Le retrait de ce secteur du projet de périmètre serait contraire à la vocation du projet de parc naturel et agricole.

• Secteur portuaire

Le Grand Port Maritime de Bordeaux souhaite que soient soustraits du projet de périmètre environ 230 hectares correspondants aux secteurs suivants :

- le terminal industriel Bordeaux Rive Gauche et sa zone d'expansion
- le site de granulats de GSM

Le projet d'OAIM Parc des Jalles n'a pas vocation à imposer de contraintes supplémentaires à la réglementation en vigueur à l'activité portuaire, d'extraction ou de transport de granulats.

Ce secteur, inclus dans la zone des marais de bords de Garonne et le site Natura 2000 de la Garonne et ses berges, est marqué par de forts enjeux agricoles, naturels et paysagers (secteur important pour l'élevage et la céréaliculture, marais reconnus d'importance pour les oiseaux, continuité écologique des bords de Garonne, zones humides et inondables, paysages majeurs de marais et des bords de Garonne...); aussi son retrait du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

L'OAIM sera une opportunité supplémentaire pour la bonne articulation des projets des différents acteurs (Port, entreprises, collectivités...) dans un esprit commun de valorisation économique respectueuse des enjeux environnementaux et naturels.

Le retrait de ce secteur du projet de périmètre ne semble pas opportun à ce stade.

5.2. Synthèse des contributions par thématiques

5.2.1. Impact du projet sur la valeur du foncier

De nombreux participants ont exprimé des craintes ou des réserves quant à ce projet d'aménagement qui se développe sur leur foncier privé. La notion d'aménagement inquiète, car elle est floue (de quel aménagement parle-t-on ?). De plus, certains propriétaires s'inquiètent des modalités d'action de la Métropole : préemption, expropriation, acquisition, droit de passage...

D'autres propriétaires se demandent si la définition du périmètre de parc naturel et agricole n'empêchera pas la vente de leur foncier, ou si celui-ci ne sera pas déprécié par cette qualification.

Enfin, en cas d'ouverture au public de parcelles privées, les propriétaires demandent quelles seront leurs obligations en matière d'entretien ou de responsabilité juridique en cas d'accident.

5.2.2. Equilibre entre préservation de la biodiversité et fréquentation du public

Majoritairement c'est la protection de la biodiversité qui ressort comme l'enjeu prioritaire de ce projet de parc naturel et agricole. Même s'ils plébiscitent la volonté de mieux découvrir la biodiversité et les espaces naturels, de nombreux participants interrogent la Métropole sur l'adéquation entre préservation de la biodiversité et ouverture au public.

Les participants sont conscients des risques engendrés par une fréquentation accrue du public sur des espaces naturels fragiles : piétinement d'espèces floristiques, dérangement de la faune, risque incendie en forêt, dépôts sauvages d'ordures... L'aménagement et la

valorisation des espaces naturels ne doit pas créer les conditions d'une fréquentation excessive (choix des sites à ouvrir, signalétique adaptée).

5.2.3. Préservation et développement de l'agriculture

La problématique agricole n'a pas été abordée dans les registres papiers et numériques, par contre elle a été largement abordée lors des réunions publiques, notamment grâce à la présence d'agriculteurs intervenant à la tribune, à l'invitation de Bordeaux Métropole, afin qu'ils puissent présenter leur action sur le territoire et donner leur avis sur le projet. Ces interventions ont généré des questionnements et des remarques des participants, quant

- aux rôles des agriculteurs (production de produits alimentaires, relations producteurs/consommateurs, gestion de l'espace et des paysages...)
- aux conditions d'exploitation sur le plan foncier (maintien des terres agricoles sous pression urbaine, rétention foncière de la part des propriétaires, portage foncier des collectivités...), de la sensibilité au risque inondation (contraintes au développement de projets, problématique de l'habitat des agriculteurs en zone inondable...), des difficultés économiques inhérentes à cette activité...
- au rôle de soutien à l'activité agricole des institutions, et en particulier de Bordeaux Métropole (politique agricole métropolitaine, projet de règlement d'intervention, actions spécifiques envisagées dans le cadre du programme d'actions Parc des Jalles...)
- à la nécessaire pédagogie et à la sensibilisation du public en cas d'articulation des usages agricoles et de découverte du territoire.

5.2.4. Cohérence dans l'aménagement du territoire

Plusieurs participants ont interrogé Bordeaux Métropole sur l'adéquation entre ce projet de parc naturel et agricole métropolitain et des projets inclus dans le territoire de projet ou en proximité directe : zone de stockage de déchets inertes, défrichements, opérations immobilières, infrastructure routière, projet de méthanisation, projet urbain... Ils se demandent si ces divers projets économiques ou de logements sont compatibles avec la vocation de préservation des espaces naturels et agricoles du projet de parc, et si le projet de parc peut être un outil pour freiner l'urbanisation.

5.2.5. Demande de précision sur la gouvernance de l'OAIM

De nombreux participants interrogent la métropole sur les modalités concrètes d'associations des parties prenantes dans la gouvernance du projet de parc naturel et agricole métropolitain. Une décision centralisée au niveau des élus de Bordeaux Métropole, comme dans le cas de l'actuel comité de pilotage, ne semble pas être à la mesure de l'ambition d'un projet de territoire reposant sur l'adhésion d'une large diversité d'acteurs.

La forme de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles ne présupposant pas une organisation précise en matière de gouvernance, les participants demandent à ce que soient précisés les modes d'expression et d'association des acteurs concernés.

Certains participants suggèrent que soit créé un syndicat intercommunal à vocation unique, composé de différents collèges d'acteurs, garantissant l'expression des différentes catégories d'acteurs : décideurs (élus, services de l'Etat, collectivités...), associations,

acteurs socio-économiques... Il est suggéré qu'une charte d'engagement des différentes parties prenantes puisse être proposée.

Par ailleurs, des propriétaires fonciers demandent à être plus étroitement associés au projet.

5.2.6. Impact du projet sur le partage des usages

De nombreux participants se sont exprimés sur l'équilibre à trouver dans le projet entre développement des usages de loisirs nature et préservation des usages existants (production agricole, sylvicole et viticole, activités industrielles d'extraction, activités portuaires, chasse, pêche...). Le développement des loisirs nature peut comporter des risques d'incivilités, d'intrusion sur le domaine privé, d'entrave aux activités économiques, des risques de vols et de dégradations... Les exploitants forestiers sont particulièrement inquiets car ils connaissent déjà des difficultés du fait d'usages illicites sur leurs parcelles (gestion de la ressource bois, respect de leurs activités, risque de destruction de plant de jeunes arbres, risques d'incendie liés à création de sentiers en forêt, parcours VTT sauvages qui occasionnent des dégâts aux milieux naturels).

Par ailleurs, certains participants se demandent si de nouvelles règles contraignantes ne vont pas être instituées du fait de ce projet de parc naturel et agricole, qui pourrait ainsi remettre en cause certaines pratiques actuelles.

Certains participants notent que ce projet de parc naturel et agricole est également une opportunité pour sensibiliser le public aux enjeux de biodiversité et d'agriculture.

5.2.7. Demande de développement de l'activité de pêche de loisir

Les acteurs de la pêche et des pratiquantS de la pêche de loisir (et plus spécifiquement des pêcheurs en « float tube ») se sont exprimés pour demander que soient étudiés l'ouverture et l'aménagement de nouveaux lieux de pratique de la pêche de loisir.

5.2.8. Maintien de l'activité cynégétique dans de bonnes conditions

La Fédération de la Chasse a exprimé son inquiétude quant au maintien de l'activité cynégétique sur le territoire de projet. Il est en effet légitime d'alerter sur la bonne cohabitation des différents usages et sur la nécessité de maintenir une pression de chasse sur les espaces naturels péri-urbains, qui sont fréquemment des lieux de remise d'espèces de gibier qui peuvent engendrer des dégâts.

5.2.9. Nom du projet de parc naturel et agricole métropolitain

Au vu de l'analyse du questionnaire en ligne, le nom « Parc des Jalles » recueille 311 voix, le nom « Val de Jalles » 126 voix, sur un total de 470 répondants. Les autres suggestions restent plus anecdotiques.

acteurs socio-économiques... Il est suggéré qu'une charte d'engagement des différentes parties prenantes puisse être proposée.

Par ailleurs, des propriétaires fonciers demandent à être plus étroitement associés au projet.

5.2.6. Impact du projet sur le partage des usages

De nombreux participants se sont exprimés sur l'équilibre à trouver dans le projet entre développement des usages de loisirs nature et préservation des usages existants (production agricole, sylvicole et viticole, activités industrielles d'extraction, activités portuaires, chasse, pêche...). Le développement des loisirs nature peut comporter des risques d'incivilités, d'intrusion sur le domaine privé, d'entrave aux activités économiques, des risques de vols et de dégradations... Les exploitants forestiers sont particulièrement inquiets car ils connaissent déjà des difficultés du fait d'usages illicites sur leurs parcelles (gestion de la ressource bois, respect de leurs activités, risque de destruction de plant de jeunes arbres, risques d'incendie liés à création de sentiers en forêt, parcours VTT sauvages qui occasionnent des dégâts aux milieux naturels).

Par ailleurs, certains participants se demandent si de nouvelles règles contraignantes ne vont pas être instituées du fait de ce projet de parc naturel et agricole, qui pourrait ainsi remettre en cause certaines pratiques actuelles.

Certains participants notent que ce projet de parc naturel et agricole est également une opportunité pour sensibiliser le public aux enjeux de biodiversité et d'agriculture.

5.2.7. Demande de développement de l'activité de pêche de loisir

Les acteurs de la pêche et des pratiquantS de la pêche de loisir (et plus spécifiquement des pêcheurs en « float tube ») se sont exprimés pour demander que soient étudiés l'ouverture et l'aménagement de nouveaux lieux de pratique de la pêche de loisir.

5.2.8. Maintien de l'activité cynégétique dans de bonnes conditions

La Fédération de la Chasse a exprimé son inquiétude quant au maintien de l'activité cynégétique sur le territoire de projet. Il est en effet légitime d'alerter sur la bonne cohabitation des différents usages et sur la nécessité de maintenir une pression de chasse sur les espaces naturels péri-urbains, qui sont fréquemment des lieux de remise d'espèces de gibier qui peuvent engendrer des dégâts.

5.2.9. Nom du projet de parc naturel et agricole métropolitain

Au vu de l'analyse du questionnaire en ligne, le nom « Parc des Jalles » recueille 311 voix, le nom « Val de Jalles » 126 voix, sur un total de 470 répondants. Les autres suggestions restent plus anecdotiques.

6. Mesures envisagées pour tenir compte des enseignements de la concertation

Au regard des enseignements de la concertation préalable et des recommandations de la garante, Bordeaux Métropole propose de mettre en place dans le cadre de la poursuite du d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles des mesures afin de prendre en compte les attentes et inquiétudes des participants. Ces mesures s'inscrivent dans le champ de ses compétences. Les communes et les partenaires concernés pourront également prendre des mesures qui concernent leur propre champ de compétence. Chaque acteur s'engage pour ce qui relève de ses compétences.

6.1. Sur le projet de périmètre

A ce stade, il est proposé de prendre acte des propositions d'ajouts et de retraits de secteurs, par rapport au projet de périmètre.

Dans la poursuite du projet, les évolutions éventuelles seront intégrées lorsque Bordeaux Métropole approuvera le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

6.2. Sur les impacts du projet sur le foncier privé

A ce stade, les remarques exprimées par le public sur cette thématique sont légitimes, au vu du stade de définition du projet (programme d'actions peu détaillé restant au niveau des enjeux et orientations, pas de territorialisation des actions ni de projets d'aménagement précis).

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à poursuivre l'effort de pédagogie et d'explication des modalités d'aménagement qui seront mises en œuvre.

A court terme, Bordeaux Métropole et les communes envisagent prioritairement des aménagements sur les fonciers publics. Si des projets devaient se développer sur des terrains privés, les propriétaires concernés seront systématiquement associés en amont des projets pour trouver les modalités adéquates.

6.3. Sur les enjeux de biodiversité

Bordeaux Métropole a conscience des impact potentiels du projet sur la biodiversité, dans le respect de la réglementation, le projet de création de l'OAIM s'accompagne d'une démarche d'évaluation environnementale qui a pour but de présenter l'état initial du territoire et d'apprécier les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement.

Dans le projet de programme d'actions, l'Axe 3, intitulé « Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global » est dédié aux engagements pris par Bordeaux Métropole autour de 3 enjeux : conserver la qualité et la diversité des milieux naturels, encadrer la pression foncière et d'usages sur les milieux naturels, sensibiliser sur l'état de la biodiversité.

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Associer les acteurs institutionnels et naturalistes pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « conserver la qualité et la diversité des milieux naturels » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...)

- Réaliser toute étude préalable nécessaire à chaque projet d'aménagement ou de mise en valeur des espaces naturels et agricoles qui aurait un impact sur l'augmentation de la fréquentation du public, la fragilisation des milieux naturels...
- Créer un comité scientifique de suivi ou un collège d'acteurs issus du monde naturaliste associés à la gouvernance du projet pour suivre la tenue de ces engagements.

6.4. Sur les enjeux de maintien et développement de l'agriculture

Bordeaux Métropole s'investit depuis environ une douzaine d'années sur la problématique agricole, dès les années 2007 par le soutien à des acteurs œuvrant dans le maintien et l'accompagnement de porteurs de projet, puis par des conventions partenariales avec la Chambre d'agriculture et la SAFER sur des enjeux communs (maintien du foncier agricole, accompagnement des porteurs de projet...), par des études spécifiques (étude de la vulnérabilité des exploitations agricoles en zone inondable) en anticipation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), et elle a adopté en novembre 2018 un programme d'actions en faveur de l'agriculture dans le cadre de la politique agricole métropolitaine. Par ailleurs, Bordeaux Métropole s'investit concrètement aux côtés des agriculteurs dans le cadre de l'animation du Périmètre de Protection des Espaces Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles et du documents d'objectifs du site Natura 2000 « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». Sur le territoire du Parc des Jalles, Bordeaux Métropole est également propriétaire de quelques fonciers agricoles, mis à disposition à des agriculteurs dans le cadre de divers projets.

Dans le projet de programme d'actions, le 1^{er} enjeu « Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité » de l'Axe 2, intitulé « Le Parc des Jalles, un territoire productif - Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement » est dédié aux engagements pris par Bordeaux Métropole en matière de maintien et de développement de l'agriculture.

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Associer les acteurs institutionnels et agricoles pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « Maintenir et valoriser l'activité agricole dans sa diversité » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...)
- Créer un collège d'acteurs issus du monde agricole associé à la gouvernance du projet pour suivre la tenue de ces engagements.

6.5. Sur les enjeux de cohérence dans l'aménagement du territoire

L'outil OAIM n'est pas un outil dédié à la préservation des espaces naturels. C'est un outil mobilisable pour un projet de territoire centré sur la préservation et la valorisation des espaces naturels, mais il n'empêchera pas le développement de projets économiques ou urbains compatibles avec le PLU en vigueur, et nécessaires au développement de la métropole bordelaise.

Cependant, l'esprit du projet est bien d'inciter les acteurs économiques à participer à la valorisation de leurs fonciers naturels et agricoles et de diffuser la présence d'une nature de

qualité sur les espaces urbains et économiques riverains du Parc, enjeux mentionnés dans l'Axe 2 du projet de programme d'actions.

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Poursuivre les échanges avec les acteurs économiques (autres qu'agricoles) pour trouver des modalités d'engagement de leur part sur la valorisation de leurs fonciers agricoles et naturels, dans l'esprit du projet de parc naturel et agricole
- Etudier les modalités d'une plus grande articulation dans l'accompagnement, le suivi et l'instruction des projets économiques et urbains en projet sur le périmètre de l'OAIM et en limite, avec les services de l'Etat et les services instructeurs de Bordeaux Métropole et des communes concernées

6.6. Sur les enjeux de gouvernance

Bordeaux Métropole a fait le choix de mettre en place une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles, outil qu'elle a choisi plutôt que d'autres (Société d'économie mixte, Groupement d'intérêt public, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural, association, syndicat mixte...) en raison de sa simplicité et de sa souplesse.

Au cours de la démarche de pré-concertation, elle a mené un travail de participation pour co-construire le projet de parc naturel et agricole métropolitain. La question de la gouvernance a bien été identifiée comme un sujet à développer, et figure dans le projet de programme d'actions (Axe 4 / Enjeu 1 : Gouvernance coordonnée et concertée pour assurer le dialogue, le suivi et l'implication des acteurs dans la vie du projet / Objectif 1 : créer et animer une instance de gouvernance locale).

Les actions prioritaires envisagées dans la période de préfiguration du projet d'OAIM (2020) sont notamment d'établir une liste des collèges d'acteurs, d'établir les modalités de désignation des représentants de chaque collège d'acteurs, d'étudier les modalités d'articulation des instances de gouvernance locale existantes avec celle concernant l'OAIM afin de ne pas les multiplier, de proposer la co-écriture d'un projet de charte d'engagement.

6.7. Sur les enjeux de partage des usages

Dans le projet de programme d'actions, l'Axe 4, intitulé « Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce » est dédié aux engagements pris par Bordeaux Métropole en matière de partage des usages.

Dans l'enjeu « Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers », il est proposé les orientations suivantes :

- Communiquer largement sur les règles de respect et de civilité
- Prévenir les incivilités

Dans la poursuite du projet, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Etudier les modalités de mise en place d'un service mutualisé de surveillance et de prévention des incivilités (éco-gardes ayant un rôle de sensibilisation et de police)

- Associer les acteurs pour finaliser la rédaction du programme d'actions afin d'affiner le projet autour de l'enjeu « Garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers » (modalités effectives de mises en œuvre, indicateurs de suivi...)
- Assurer le suivi thématique de l'axe 4 et de cette problématique du partage équilibré des usages au sein de la gouvernance multi-acteurs du projet

Annexe 1

Analyse du questionnaire en ligne

6.8. Sur le développement de l'activité de pêche de loisir

Bordeaux Métropole prend en compte cette proposition, qui s'inscrit déjà dans l'orientation « Développer des pratiques de loisirs en lien avec l'eau » de l'Axe 1 du programme d'actions.

Bordeaux Métropole se rapprochera des acteurs de la pêche, et notamment de la Fédération Départementale de la Pêche Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, pour affiner la construction du programme d'actions de l'OAIM sur ce sujet.

Bordeaux Métropole veillera à s'entourer des acteurs compétents pour que le développement d'activités de loisirs, quelles qu'elles soient, ne porte pas atteinte à la préservation des milieux naturels.

6.9. Sur le maintien de l'activité cynégétique

Bordeaux Métropole a pris conscience de cette problématique depuis plusieurs années et participe financièrement à la réalisation d'un plan de gestion métropolitain de la faune sauvage par la Fédération de Chasse de la Gironde.

Bordeaux Métropole n'envisage pas de restriction de la chasse sur le territoire de l'OAIM Parc des Jalles, sauf réglementation particulière aux zones protégées déjà effectives ou en projet sur le territoire.

Bordeaux Métropole poursuivra les partenariats nécessaires avec les acteurs de la chasse pour allier pression cynégétique et préservation de la biodiversité en bonne intelligence.

6.10. Sur le nom du projet de parc naturel et agricole

Le nom de « Parc des Jalles » étant plébiscité par les participants, Bordeaux Métropole conservera cet intitulé dans la poursuite du projet.

Projet de Parc naturel et agricole métropolitain

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Concertation préalable code de l'environnement

2 septembre 2019 – 18 octobre 2019



Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

1

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Le questionnaire en ligne



- Un questionnaire destiné au **grand public**, diffusé sur le site de la participation de Bordeaux Métropole dans le cadre de la concertation préalable requise par le code de l'environnement ponctuée par **3 réunions publiques réglementaires** pendant environ **2 mois** (2 septembre 2019 au 18 octobre 2019) et qui a mobilisé **470 participants**.



- Objectifs : recueillir l'avis des parties prenantes et des habitants sur le projet tel qu'il est formalisé à ce stade pour l'affiner, développer des axes complémentaires et améliorer le projet au regard de sa performance environnementale.



- **6 questions à choix multiples** sur les priorités données pour la réalisation du Parc, sa future appellation et un espace dédié à l'expression libre.

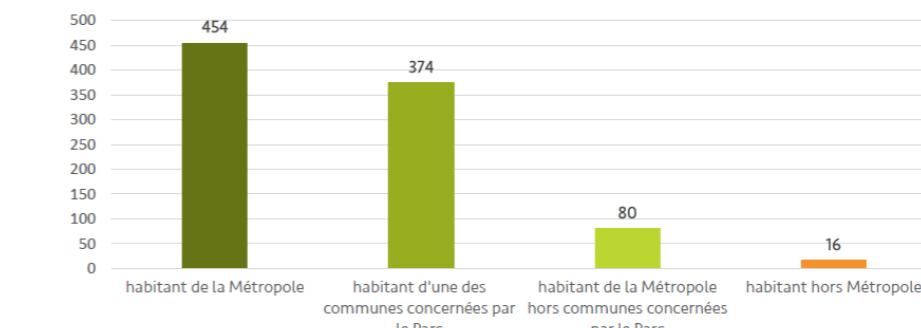
Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

2

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Un profil de participants varié...

Profil des participants au questionnaire



470 personnes ont participé à ce questionnaire en ligne. Majoritairement **métropolitains** et surtout **habitants des communes concernées par la création du Parc**. Cela dit, près d'une centaine d'entre eux n'habitent pourtant **pas dans une commune concernée par la création du Parc des Jalles ou en dehors de la Métropole**, ce qui témoigne d'un projet dont l'intérêt dépasse son périmètre initial.

*Note : les participants peuvent répondre à plusieurs questions et donc se retrouver à la fois dans la catégorie habitants de la Métropole et habitant d'une des communes concernées par le parc ou hors communes concernées par le Parc

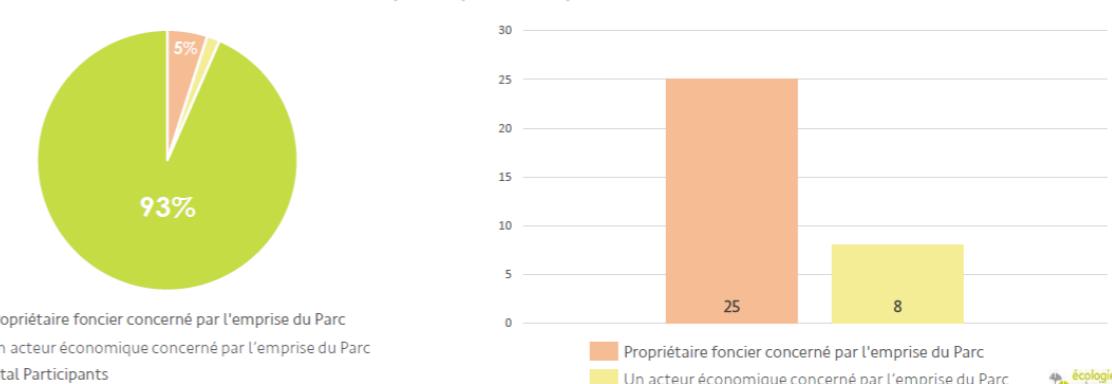
Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

3

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Une faible participation des acteurs économiques et propriétaires fonciers

Profil des participants au questionnaire



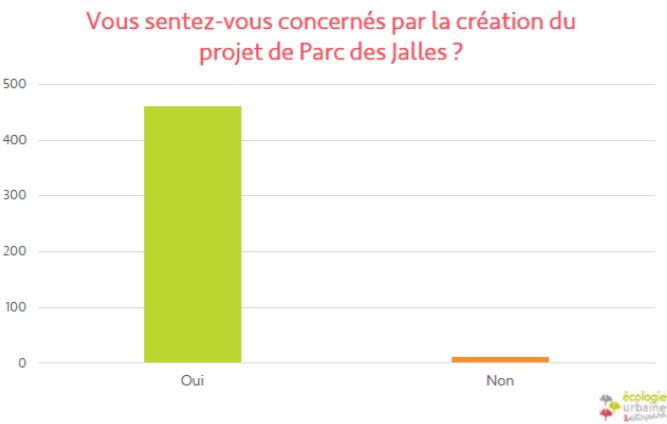
La participation à ce questionnaire fait état d'une **faible participation de la part des acteurs économiques et des propriétaires fonciers** pourtant directement concernés par le périmètre du projet de Parc. On dénombre cela dit, 25 propriétaires ayant répondu au questionnaire et 6 acteurs économiques.

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

4

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

... qui se sentent concernés par le projet d'OAIM.



La quasi-totalité des participants au questionnaire en ligne se **sentent concernés** par le projet de création de l'OAIM Parc des Jalles. Une réponse sans doute due au fait que le **périmètre concerne leur commune d'habitat**, qu'ils soient directement acteurs ou tout simplement qu'ils y voient une **opportunité majeure** pour la métropole.

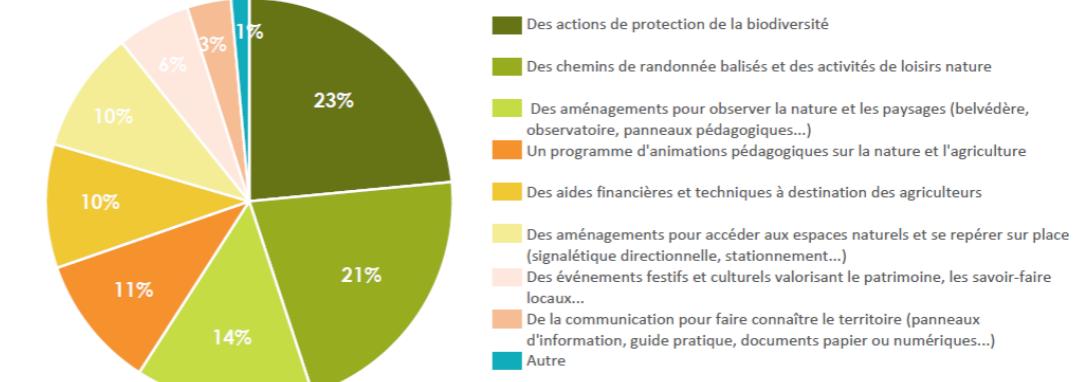
Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

5

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Des priorités diversifiées pour un projet de Parc multifonctionnel

Pour moi, sur ce territoire, quelles sont les actions prioritaires à mettre en oeuvre ?



Les participants se sont bien appropriés la nécessité de mettre en place des actions pour la **protection de la biodiversité**. Il faut ajouter à cela que la répartition assez homogène des modalités de réponse vient confirmer la bonne intégration de la part des participants du fait que cet espace a vocation à devenir multifonctionnel.

Autres : Surveillance des incivilités par rapport au dépôt de déchets, tourelles pour observer les oiseaux, création d'espaces à vocation sportive, promotion de l'agriculture biologique, mise à disposition de terrains pour les habitants sans jardin, surveillance par rapport aux vols et au vandalisme

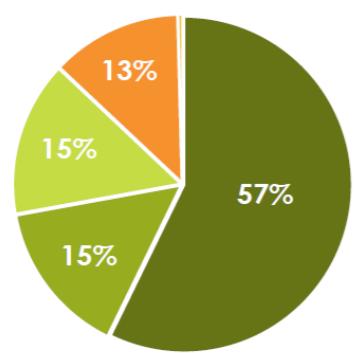
Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

7

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Un territoire objet d'attentes diversifiées, mais unies autour de la nature et de la biodiversité

Que puis-je attendre, en priorité, de la création du Parc des Jalles pour mon quotidien ?



- Protéger et découvrir la nature et la biodiversité
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et/ou paysager
- Avoir accès à des produits locaux et échanger avec les producteurs
- Avoir un lieu de détente et de loisirs près de chez moi
- Valoriser mon activité économique

Cette question montre que les attentes pour ce projet de Parc des Jalles sont aujourd'hui partagées en ce qui concerne les priorités à donner au projet. Par ailleurs il y a tout de même une nette tendance qui se dégage en faveur de la **protection et la découverte de la nature et de la biodiversité**.

Autres : Habitants nouvellement arrivés et n'ayant pas vu d'indications, habitants n'ayant pas le temps de se déplacer sur les sites naturels, manque d'informations, le Parc des Jalles est plutôt connu pour sa vocation agricole.

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

6

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Quel nom pourrait-on donner à ce parc naturel et agricole Métropolitain des Jalles ?



Ci-dessus, les propositions des participants pour la future appellation pour ce projet de parc naturel et agricole Métropolitain des Jalles. On y remarque des propositions au premier abord assez diversifiées. Par ailleurs les appellations font tout de même ressortir les principales caractéristiques du site que sont un territoire **productif, écologique et vivant**.

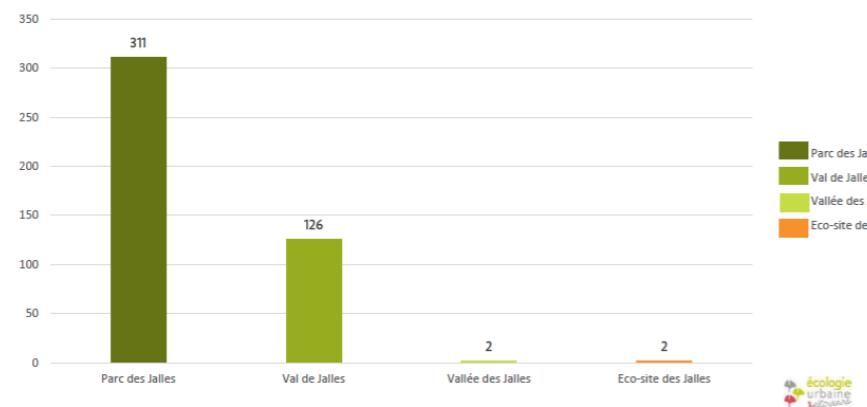
Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019

8

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Un profil de participants varié...

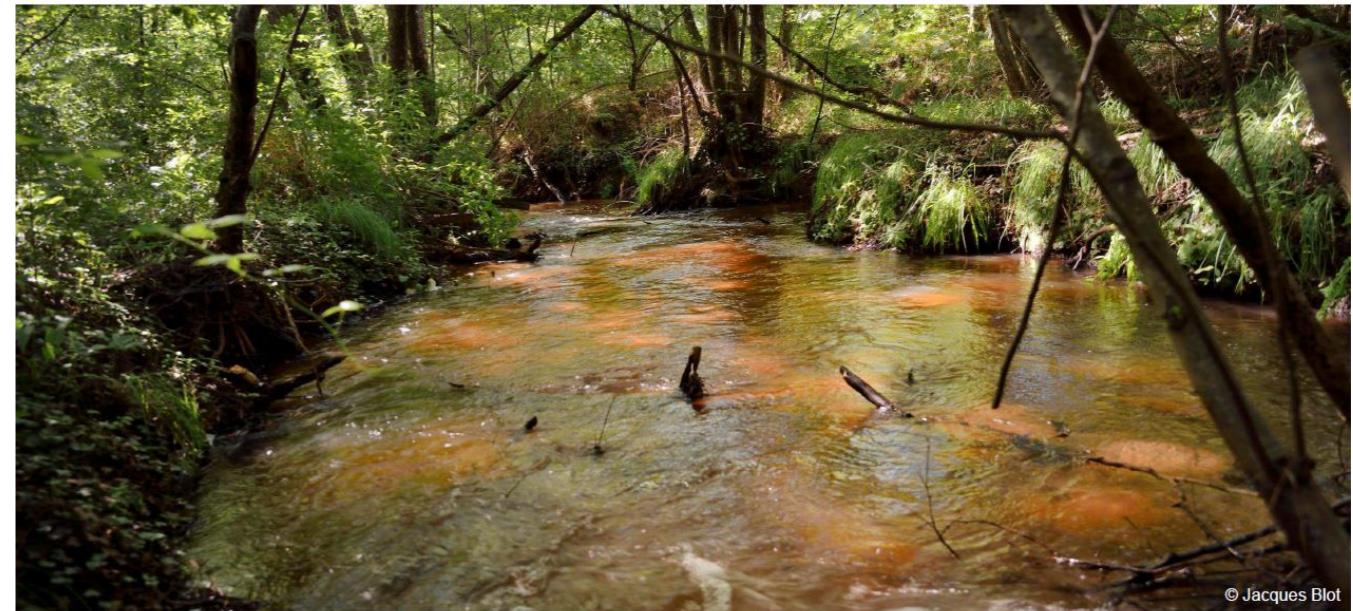
Propositions d'appellation ayant retenu le plus de votes



Malgré un large éventail de propositions, une grande majorité des participants se sont portés sur les appellations de « Parc des Jalles » et celle de « Val de Jalles ». En effet, la première fait écho à son appellation actuelle déjà intégrée par une majorité d'acteurs et d'habitants. Cela dit, elle est quelques peu remise en question par la proposition de « Val de Jalles » faisant écho au large espace ouvert de vallée fluviale que le périmètre du projet recouvre en grande partie.

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019 9

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles



© Jacques Blot



Merci

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019 11

Concertation préalable pour la création de l'OAIM Parc des Jalles

Espace d'expression libre sur l'appellation du projet

La notion de « Parc des Jalles » a été la plus plébiscitée notamment parce qu'elle fait écho à un terme certes, non institutionnalisé, mais déjà ancré sur le territoire depuis longtemps. Il est souhaité aussi pour sa simplicité, sa facilité d'intégration et d'usage pour tous. Il est aussi évoqué que le terme de « Parc » invite davantage à s'y rendre pour un large public avec la présence d'un vrai lieu de vie, apaisé, facilement identifiable et rythmé par des activités. Dans un même temps il fait référence à un Parc naturel donc à la réglementation qui s'en accompagne et sa nécessité de « sauvegarde ». En clair, cette appellation sonne comme un nom déjà bien intégré par les habitants et les acteurs du site.

Cela dit, le terme de Parc est remis en question par un certain nombre de personnes en faveur de l'appellation de « Val de Jalles ». Il en ressort que la notion de « Val » est une notion plus poétique, plus jolie qui ferait davantage référence à l'harmonie avec la nature. Il évoque également un espace plus ouvert que celui du Parc, ayant une connotation plus urbaine et close où l'action humaine est prédominante. Le « Val » en revanche, viendrait davantage interpeller par son originalité et sa description plus affinée du lieu comme espace de vie convivial qui fait également référence à la vallée qui le compose.

Enfin un certain nombre d'autres appellations ont été proposées pour nommer cet espace. Elles étaient certes très variées mais avec l'idée commune d'en valoriser et d'en décrire le mieux possible son contenu avec une forte place laissée à la biodiversité qui le compose. Les principales idées qui ressortent de cette question ouverte sont principalement les dimensions de nature, d'agriculture et de gestion responsable du site.

Ecologie Urbaine & Citoyenne – 23 octobre 2019 10



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Pièce 8 : Bilan de la garante (participation amont - concertation préalable réglementaire du code l'environnement)

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE



BILAN DE LA GARANTE

Concertation préalable
Opération d'Aménagement
d'Intérêt Métropolitain (OAIM)
PARC DES JALLES

2 Septembre 2019- 18 Octobre 2019

Marianne Azario
Désignée par la Commission Nationale
du Débat Public (CNDP)

Le 19 Novembre 2019

Bilan de la garante
**Opération d'Aménagement d'Intérêt
Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles**

2 Septembre 2019- 18 Octobre 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....	4
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION	6
OBJET DU PROJET	8
Objectifs et caractéristiques du projet.....	8
Contexte du projet.....	10
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	11
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	12
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	13
Synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation	13
AVIS DE LA GARANTE SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	18
RECOMMANDATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE	19
ANNEXE (projet de programme d'actions de l'OAIM).....	20

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE : Bordeaux Métropole

Le projet est porté par Bordeaux Métropole, le suivi du projet est placé sous la responsabilité de la Direction de la Nature et de la Direction générale de la valorisation du territoire. La Métropole a identifié, pour ce projet, le choix de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM), outil permettant d'agir en maîtrise d'ouvrage directe et répondant à la définition de l'intérêt métropolitain fixé par la collectivité.

CONTEXTE :

La Métropole de Bordeaux regroupe 28 communes réparties sur les deux rives de la Garonne et compte environ 750 000 habitants. Métamorphosée par les grands travaux entrepris sur son territoire depuis une vingtaine d'années, la métropole bordelaise jouit d'une excellente image associant dynamisme et qualité de vie. Elle a ainsi la volonté de placer la qualité de vie et la protection des paysages au cœur des grands projets. Le site correspondant au territoire du Parc des Jalles permet d'étudier la valorisation des grands territoires de nature sur l'agglomération bordelaise. Ce grand espace naturel très composite, aux portes de la ville et du futur Parc naturel régional du Médoc, a toujours été envisagé comme « un parc naturel urbain » en devenir. Depuis les années 2000, Bordeaux Métropole et 8 Communes élaborent un projet en ce sens sous la forme d'un agro-parc intercommunal. Au fil du temps la réflexion s'est faite autour du choix de l'outil pour mettre en œuvre ce projet et deux communes supplémentaires sont venues intégrer le périmètre du parc des Jalles. Début 2019 le choix a été arrêté de création d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) sur un territoire de 6000 hectares recouvrant les communes de Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles. Afin d'associer le public à ce projet, Bordeaux Métropole a organisé une phase de pré-concertation d'avril à juin 2019 avec les acteurs du territoire et le public. Au regard de l'ampleur du projet, des enjeux environnementaux et sociaux associés, d'un projet entrant dans le champ de l'évaluation environnementale, une concertation réglementaire au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement selon les modalités de l'article L.121-16-1 a été initiée par Bordeaux Métropole qui a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin qu'elle désigne un garant dans le cadre de cette concertation. Par décision du 3 juillet 2019, la CNDP a désigné Marianne Azario. La concertation préalable s'est tenue du 2 septembre au 18 octobre 2019.

CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :



Bilan de la concertation préalable relative à l'OAIM du Parc des Jalles- concertation préalable du 02/09/2019 au 18/10/2019

OBJECTIFS :

Le Parc des Jalles répond à des objectifs de protection et de valorisation d'espaces naturels ouverts au public et de production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable. Ce parc s'inscrit aujourd'hui dans les objectifs métropolitains de trame verte et bleue et de biodiversité, au sein d'un projet de Plan local d'urbanisme affichant un objectif de maintien d'au moins 50 % de la superficie métropolitaine en espaces de nature d'agriculture et de forêt ; il s'inscrit également dans la stratégie Biodiver'Cité de Bordeaux Métropole.

Le périmètre de projet, qui n'est pas définitif, de 6 000 hectares sur 10 communes est fondé sur l'identité naturelle des Jalles et des marais. En effet le territoire est traversé d'est en ouest par des Jalles et des rivières se jetant dans la Garonne et il se compose de grands espaces de nature et d'agriculture (maraîchage, élevage, horticulture, exploitations céréalières, vignes et sylviculture).

Le territoire du Parc des Jalles est aujourd'hui majoritairement constitué de foncier privé. Il constitue un très grand espace naturel et paysager, offrant des services écosystémiques et des paysages auxquels les habitants n'ont pas accès par manque d'information, d'aménagement, de signalétique et de communication. Ce Parc peut être le support de développement d'activités économiques et sociales, d'éducation et de sensibilisation à la nature, de loisirs nature (randonnée, découverte de la nature, pêche, chasse, activités nautiques...), ou encore de tourisme vert.

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole. Ce projet de parc illustre le dialogue société-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

CARACTÉRISTIQUES :

Le projet soumis à concertation préalable est l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, outil de gestion qui permet à Bordeaux Métropole d'agir en maître d'ouvrage sur ce projet de valorisation des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles. L'outil de l'OAIM nécessite un programme d'actions, qui a été intégré en cours de concertation, et qui reprend les axes ci-dessous :

4 identités pour ce territoire et donc 4 orientations majeures pour le projet :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau, avec la volonté de placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols
- Le Parc des Jalles, un territoire productif créateur de richesse économique, autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...)
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisations à l'environnement.

Il convient de préciser que le maître d'ouvrage indique dans tous les documents constitutifs de la concertation que ce projet de parc des Jalles n'est pas un outil réglementaire et qu'il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes.

COÛT : 1,5 M d'euros par an.

Actuellement Bordeaux Métropole cofinance des actions communales à hauteur d'environ 1M€/an tant en investissement qu'en fonctionnement. Avec la perspective de la création de l'OAIM Parc des Jalles, l'effort financier supplémentaire de 500 000€ par an serait destiné au financement des actions intercommunales de signalétique, d'identité graphique, d'éducation à l'environnement et de communication, mais également à la revalorisation de bâtis patrimoniaux et à l'aménagement de sentiers de découverte. Le financement du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles pourra faire l'objet de cofinancement par des partenaires institutionnels (Europe, État, Région, Département, Agence de l'Eau...) et d'actions de mécénat (Fondation du Patrimoine, entreprises privées et autres).

CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE : début 2021

- ✓ 2 septembre - 18 octobre 2019 : Concertation préalable grand public (Code de l'environnement).
- ✓ Mi-novembre : Remise du bilan de la concertation par le garant. Ce bilan sera porté à la connaissance du public (site internet de la Participation).
- ✓ Décembre 2019 : Délibération faisant état du bilan de la concertation et des évolutions du projet au regard de celle-ci.
- ✓ Janvier 2020 : Délibération d'arrêt du projet, avec autorisation de déposer la demande d'avis à l'Autorité Environnementale et aux collectivités intéressées et approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique.
- ✓ Début 2020 : Avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales et leurs groupements concernés.
- ✓ Mi 2020 : Enquête publique.
- ✓ Fin 2020 : Délibération de Déclaration de projet et création de l'OAIM Parc des Jalles.

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

QUELQUES DATES CLÉS :

- La décision d'ouvrir une concertation préalable et de saisir la Commission Nationale du Débat Public afin de demander la désignation d'un tiers garant, a été validée par le Conseil Communautaire de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui avait été saisie par courrier de Bordeaux Métropole en date du 24 juin 2019, réunie en séance le 3 juillet 2019 a désigné en qualité de garante de la concertation préalable Marianne Azario (décision n°2019/114).
- La concertation préalable s'est tenue du 2 septembre au 18 octobre 2019.
- Le 2 octobre 2019, à la demande de la garante, a été ajouté au dossier de concertation le projet de programme d'actions de l'OAIM, après publication d'un avis dans la presse.
- Le bilan de la garante est remis le 19 novembre 2019 afin d'être publié sur le site de Bordeaux Métropole et de la CNDP.

PERIMÈTRE DE LA CONCERTATION :

- Le périmètre de la concertation est défini sur les 10 communes suivantes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :

- Un dossier complet du maître d'ouvrage disponible sur le site de la concertation, dans les 10 mairies des communes concernées et pole territorial ouest de Bordeaux, en réunions publiques, lors d'actions mobiles.
- Un registre numérique et registres papier dans les communes concernées.
- Un flyer de 4 pages de synthèse du projet et des modalités de concertation.
- Le projet de programme d'actions de l'OAIM (sous forme de tableau A3), intégré le 02/10/2019.
- Le site de la concertation : participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles
- Le questionnaire en ligne et lors des forums des associations (6 questions à choix multiple).
- 4 articles de presse dans Sud-Ouest tout au long de la procédure (% page en cœur de journal).
- Avis de concertation réglementaire publié sur le site de Bordeaux Métropole et dans deux journaux sous la rubrique des annonces légales.
- 130 affiches en format A3 sur le périmètre de la concertation
- 4500 flyers distribués sur le périmètre de la concertation dont 1000 flyers à destination d'écoles maternelle et primaire au Haillan
- Un courrier adressé aux 1500 propriétaires fonciers (avec flyer de synthèse)
- Une adresse mail et une adresse postale pour contacter la garante.
- Les relais sur les réseaux sociaux de Bordeaux Métropole et des communes.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS :

- 3 réunions publiques en soirée : 1 à Bordeaux, 1 à St Médard en Jalles, 1 au Haillan.
- Des actions mobiles lors des forums des associations (le 7 septembre sur toutes les communes du périmètre et le 22 septembre à Bordeaux) avec le concours d'étudiants de l'école d'architecture et du paysage de Bordeaux ainsi que de l'institut d'aménagement de tourisme et d'urbanisme.
- Une action mobile à la faveur des journées du patrimoine le 29 septembre à Blanquefort, lors de la « fête des possibles ».

PARTICIPANTS :

- 470 questionnaires remplis.
- 41 contributions écrites sur le site et 13 réactions.
- 215 personnes aux réunions publiques (31 prises de parole).
- 5 interventions en tribune, d'acteurs du territoire (exploitants agricoles, acteurs environnementaux).
- 379 personnes rencontrées sur les forums des associations.
- 65 personnes sur les journées du patrimoine à Blanquefort.
- 6 contributions adressées à la garante par courriel.
- 21 contributions sur les registres communaux (5 communes sur 10).

OBJET DU PROJET

OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Ce projet consiste à faire d'un espace naturel et agricole un territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole. Par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques, par une mise en réseau des acteurs publics et privés, par le renforcement de continuités paysagères et le décloisonnement des actions d'aménagement, ce projet de parc illustre le dialogue société-nature que Bordeaux Métropole cherche à promouvoir.

Le périmètre de ce projet sur 6000 hectares et 10 communes de Bordeaux Métropole (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin de Médoc) correspond à un vaste espace d'eau, de nature et d'agriculture sous l'appellation de « Parc des Jalles ». Il est riche de nombreux sites écologiques remarquables, de bois, de marais et prairies et autres espaces naturels.

L'eau est le dénominateur commun à ce vaste espace composite, il est traversé d'est en ouest par des Jalles et des rivières se jetant dans la Garonne (façade fluviale du parc sur 10 km) et il se compose des grands espaces de nature et d'agriculture suivants :

- Le Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » site Natura 2000,
- Les bords de Garonne, également site Natura 2000 « La Garonne et ses berges », de Bordeaux à Parempuyre,
- Le Bois des sources du Thil et le site de captage d'eau potable, en périphérie de protection (immédiat et rapproché),
- La vallée maraîchère, en Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP des Jalles sur 785 hectares),
- La réserve naturelle nationale des marais de Bruges et le Bois de Bretous attenant,
- Les prairies plus ou moins humides, dédiées essentiellement à l'élevage, des marais Bordeaux-Blanquefort-Parempuyre,
- Les anciennes gravières en cours de revalorisation écologique et à vocation ludique à Blanquefort et Parempuyre,
- Le Lac de Bordeaux,
- La toute nouvelle réserve écologique des Barails à Bordeaux.

Le projet soumis à concertation préalable est l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en maîtrise d'ouvrage directe de Bordeaux Métropole. De nombreuses actions en maîtrise d'ouvrage communale ont déjà été financées par La Communauté Urbaine de Bordeaux et par Bordeaux Métropole depuis les années 2000 avec le dispositif financier dédié à ce territoire, puis depuis 2011 par le Règlement d'intervention en faveur des projets nature.

Depuis l'origine du projet de parc naturel et agricole intercommunal, les axes d'interventions envisagés sont les suivants :

- La valorisation de la présence de l'eau,
- La protection et la restauration écologique des sites,
- La connaissance du territoire,
- La valorisation économique, notamment agricole, touristique,
- L'aménagement de sites,
- La restauration du patrimoine bâti public (patrimoine vernaculaire et identitaire),
- L'aménagement de sentiers de découverte pour un accès limité du public à quelques sites majeurs,
- L'éducation et la sensibilisation à la nature et à l'agriculture,
- L'événementiel et la communication grand public,
- La signalétique et la charte graphique, avec lesquelles il s'agit de rendre « identifiable » au public le Parc des Jalles, par une identité graphique ad hoc commune à tous les sites du Parc, mais aussi pour donner au public une information de qualité sur les divers sites de mise en valeur, concernant leur histoire, leur valeur et leurs richesses écologiques, paysagères et agricoles.

Les ateliers de pré-concertation organisés par le maître d'ouvrage d'avril à juin 2019 ont permis d'identifier 3 identités pour ce territoire et donc 3 orientations majeures pour le projet :

- Le Parc des Jalles, un territoire écologique, pour affirmer l'importance de ce réservoir de biodiversité, pour poursuivre et amplifier les actions en faveur d'une amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et des sols
- Le Parc des Jalles, un territoire productif créateur de richesse économique, autour du respect et de la valorisation de l'activité agricole mais aussi du lien entre les autres activités économiques présentes sur place et en périphérie et le Parc naturel et agricole (gravières, zones d'activités...)
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant, pour garantir un respect mutuel des différents acteurs et usagers, pour aménager et donner à voir dans le respect des sensibilités du territoire, pour faire de la pédagogie, et renforcer les actions de sensibilisations à l'environnement.
- Le maître d'ouvrage a ajouté un quatrième axe : Un parc des Jalles territoire d'eau avec la volonté de placer l'eau au cœur du territoire car c'est l'élément commun à tous ces espaces.

L'ensemble de ces quatre grands axes du projet a été intégré au programme d'actions du projet. En effet l'élaboration d'un programme d'actions (dont équipements publics) est une condition de l'OAIM.

Un premier projet de programme d'actions a été soumis au Comité de Pilotage de l'OAIM Parc des Jalles courant septembre 2019 et a été intégré à la procédure de concertation à la demande de la garante et ce en cours de concertation le 2 octobre 2019 (publication légale du 04/10/2019).

Il est reproduit intégralement en annexe au présent bilan parce qu'il donne de la lisibilité au projet et parce qu'il est important que le public le plus large en prenne connaissance.

CONTEXTE DU PROJET

Un projet réfléchi de longue date :

- Une réflexion engagée au début des années 2000 sous la forme d'un agro-parc intercommunal.
- Une démarche initiée par 8 communes auxquelles se sont jointes deux nouvelles communes.
- De nombreuses actions en maîtrise d'ouvrage communale ont déjà été financées par La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et par Bordeaux Métropole depuis les années 2000 avec le dispositif financier dédié à ce territoire, puis depuis 2011 par le Règlement d'intervention en faveur des projets nature.
- Une réflexion sur l'outil à mettre en place, la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a offert la possibilité d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM), outil souple qui permettra à Bordeaux Métropole d'agir en maîtrise d'ouvrage directe.
- Une phase de pré-concertation organisée par Bordeaux Métropole d'avril à Juin 2019 avec les acteurs et le public.

Un projet annoncé comme ambitieux pour une Métropole :

- Un territoire important de 6000 hectares (représentant 10% du territoire de Bordeaux Métropole) aux portes de la ville de Bordeaux et du futur parc naturel du Médoc.
- Une volonté de protéger des espaces naturels et agricoles dans un contexte de pression foncière importante.
- La mise en connexion de nombreux espaces existants très composites pour créer un poumon vert autour de la Métropole.
- Une opportunité pour valoriser la production agricole dans un contexte où Bordeaux Métropole souhaite favoriser l'accès aux citoyens à une alimentation saine, locale et durable.
- Un projet intégré de territoire de projets multifonctionnels, créateur de dynamiques économiques, et porteur de valeurs écologiques, sociales et culturelles pour la Métropole.
- Une identité de territoire à ancrer et à connecter à l'identité métropolitaine.
- Un projet qui interagit avec des politiques métropolitaines (PLU Nature, stratégie Biodiver'Cité, stratégie Eau Regards, Politique Agricole Métropolitaine, PEANP des Jalles, GEMAPI, Observatoire Nature...).

Un projet qui fédère mais qui questionne :

- Un projet qui rencontre l'actualité dans un contexte lié au changement climatique, à la transition écologique.
- Un projet qui rassemble autour de la protection de la biodiversité.
- Il fédère sur la nécessité de protéger ce territoire de la pression urbaine liée à l'urbanisation aux portes de Bordeaux.
- Il crée l'adhésion autour de la volonté de protéger l'agriculture, de valoriser les circuits courts, la vente directe, l'installation de jeunes agriculteurs.
- Il interroge sur la capacité à maintenir voire renforcer l'agriculture sur le territoire, dans un contexte de déprise agricole.
- Il questionne sur la mise en compatibilité des divers usages et enjeux qui se superposent sur ce territoire : foncier privé majoritaire, agriculture, activités économiques (commerciales, industrielles), développement du tourisme vert, espaces à préserver à biodiversité remarquable, activités de nature (chasse, pêche, activités sportives...).

- Il interroge sur les conséquences juridiques du parc des Jalles pour les propriétaires privés, sur la notion de responsabilité sur les espaces ouverts, sur le respect des activités agricoles, sur l'évolution du foncier, sur les nuisances possibles d'un tourisme accru.
- Un projet qui a besoin d'être plus visible sur son objet, en particulier au regard des dispositifs réglementaires de protection existants et des compétences métropolitaines transversales (Bordeaux Métropole est animatrice des zones Natura 2000 et du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels sur le périmètre du parc).

- Une étude de contexte menée par la garante auprès des acteurs du territoire associés en phase de pré-concertation. En effet dans le contexte d'un projet largement débattu dans le passé, il a semblé pertinent à la garante d'organiser des rencontres avec des acteurs du territoire : agriculteur, propriétaire de moulin, association de protection de l'environnement, urbaniste, acteur institutionnel, élus du territoire. Sur la base d'une invitation de la garante aux acteurs associés à la phase de pré concertation par mail du 30 juillet 2019, ces entretiens ont été mené sur la période du mois d'août 2019 (échanges avec M. Laville, Baran, Sanguinet, Ferrer, Lachat, Schoenmakers, municipalités de St Aubin du Médoc, d'Eysines, association Cistude Nature). Il convient de préciser que le calendrier lié aux congés du mois d'août a rendu difficile cette étude de contexte.

DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

- Suite à la désignation d'une garante par la Commission Nationale du Débat Public, un premier rendez-vous a été organisé le 16 juillet 2019 avec Mesdames Delaloy et Génot de la Direction de la Nature de Bordeaux Métropole, qui a permis de définir le fonctionnement de la mission de garant, le dossier de concertation, le dispositif de concertation, le calendrier. De nombreux courriels ont été échangés et 4 notes de travail ont été fournies par la garante à Bordeaux Métropole, au service de la procédure de concertation.

Le travail avec la garante a porté sur :

- L'élaboration des documents mis à la concertation avec la recherche d'un document le plus pédagogique et le plus concret possible. C'est dans ce sens que la garante a souhaité en complément des documents élaborés par le maître d'ouvrage, une note de présentation et l'intégration à la concertation du projet de programme d'actions de l'OAIM finalisé courant septembre et intégré le 2 octobre 2019.
 - Le dispositif de concertation avec une volonté de capter le public le plus large possible. A cet effet la garante a souhaité que soit organisée une réunion publique sur Bordeaux et a souhaité un horaire plus tardif en soirée sur une des réunions publiques.
 - Le déroulé des réunions publiques : la garante a souhaité que soit rajouté un temps d'échange supplémentaire avec le public par rapport au dispositif présenté initialement par le maître d'ouvrage. La garante a également sollicité l'intervention d'acteurs du territoire en réunions, ce afin de diversifier l'information délivrée au public et de permettre des échanges public-acteurs.
- La garante présente à l'ensemble des réunions prenait la parole en début et fin de réunion pour expliquer son rôle et le cas échéant durant la réunion pour rappeler les grands principes qui prévalent au débat public.
- L'organisation d'une réunion spécifique d'acteurs du monde agricole était souhaitée par la garante qui a alerté Bordeaux Métropole à plusieurs reprises par courriel et par oral, la collectivité qui s'était engagée à le faire a finalement renoncé sur le temps de la concertation pour des motifs d'organisation matérielle (difficulté à trouver une date).
 - Le suivi des contributions avec transfert des contributions à la garante par le maître d'ouvrage. Sur ce point il convient de noter que le maître d'ouvrage n'a pas souhaité apporter de réponses aux contributions publiées sur le site.
 - L'actualisation du site internet avec l'apport des contributions au fil de l'eau et des comptes-rendus des réunions publiques. Sur ce point il convient de noter qu'à la demande de la garante, a été apporté à la concertation une pièce supplémentaire le 2 octobre 2019 : le projet de programme d'actions de l'OAIM du parc des Jalles.
 - La durée de la concertation, sur ce point les premiers échanges avec Bordeaux Métropole ont mis en évidence un calendrier contraint avec un démarrage le 2 septembre, sur lequel ne souhaitait pas évoluer le maître d'ouvrage au regard des contraintes de calendrier électoral sur l'année 2020.
 - Une information vers les 1500 propriétaires fonciers sur proposition du maître d'ouvrage.
 - Une concertation présente sur neuf événements en lien avec le projet et sur le temps de la concertation, sur proposition du maître d'ouvrage : les forums des associations et les journées du patrimoine.

Il convient de noter que toutes les demandes de la garante ont été satisfaites par le maître d'ouvrage, à l'exception d'un atelier spécifique au monde agricole, du décalage dans le temps de la procédure de concertation préalable, de l'apport de réponses aux questions posées sur le site.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

LES MOYENS POUR S'INFORMER

- Le dossier de concertation, comprenant une note de présentation de 17 pages, un flyer de présentation du projet de 5 pages, un portrait de territoire du projet de 57 pages, un bilan de la pré-concertation de 23 pages, un programme d'actions de l'OAIM sous forme de tableau en format A3 de 9 pages. Tous ces documents étaient consultables et téléchargeables sur le site de la concertation. Ils étaient également disponibles en réunions publiques. Ils étaient consultables dans les mairies des 10 communes du périmètre.
- Le site internet participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles
- Un plan de projet de périmètre avec possibilité de zoom.
- Les diaporamas des réunions publiques sur le site de la concertation.
- Les comptes rendus des 3 réunions publiques.
- L'ensemble des contributions écrites (sur site et sur registres en mairies).
- La délibération d'ouverture de la concertation préalable.
- La possibilité de consulter sur le site la phase de pré-concertation menée par Bordeaux-Métropole.

LES MOYENS POUR PARTICIPER

- L'adresse internet du site de la concertation pour :
 - contribuer,
 - réagir à une contribution,
 - répondre au questionnaire.
- Les 3 réunions publiques (Bordeaux, St Médard en Jalles, Le Haillan).
- La possibilité d'adresser propositions et observations à la garante marianne.azario@garant-cndp.fr pour publication sur site, ainsi que par voie postale.
- La possibilité de contribuer sur les registres prévus à cet effet dans les mairies des 10 communes du périmètre.

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée dans un climat serein, le projet de parc des Jalles n'a pas été remis en cause dans son principe mais a donné lieu à interrogations sur son objet, la lisibilité du projet, ses conséquences, sa mise en œuvre, son financement. Les contributions sur le site restent très faibles, les contributions sur registre n'ont pas fonctionné partout (5 communes sur 10) et sont très faibles également. Les chiffres détaillés sont consultables dans la fiche d'identité du projet en début du présent document.

Les réunions publiques ont été plutôt bien suivies, à l'exception de celle organisée à Bordeaux. Les réunions ont été tenues en soirée (18h ou 18h30 / 21h) avec l'animation assurée par le cabinet Ecologie Urbaine et Citoyenne. L'intervention d'acteurs du territoire (3 exploitants agricoles différents, fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Gironde, association Cistude Nature) a été appréciée du public, de même que la projection d'un rapide film d'animation relatif à la phase de pré-concertation.

Le maître d'ouvrage était représenté par plusieurs intervenants selon la nature des domaines abordés (élus du territoire, élus métropolitains, chef de projet de la direction de la Nature, représentants de la direction de la nature, bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale). L'organisation de la tribune permettait au public de bien identifier le maître d'ouvrage d'une part et la garante d'autre part.

Les temps d'échange avec le public à diverses étapes de la réunion publique ont permis au public présent de s'exprimer et de questionner le porteur de projet et les acteurs intervenants.

Il convient enfin de noter l'état d'esprit constructif et le respect de la parole de chacun qui ont prévalu à l'ensemble des réunions.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EMERGÉES PENDANT LA CONCERTATION

Il est présenté ici une synthèse des observations tous supports confondus (réunions, site, mail, registre). Les observations et propositions produites durant la concertation sont ventilées de façon thématique afin d'en améliorer la lecture, elles portent sur l'objet du projet, les modalités du projet, les impacts du projet, la procédure de concertation.

L'OBJET DU PROJET

❖ LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La protection des espaces naturels

- Majoritairement c'est la protection de la biodiversité qui ressort comme enjeu prioritaire.
- Il faut penser aux générations futures dans un contexte de réchauffement climatique.
- Propositions de lieux naturels strictement protégés (bord de Jalles et zones Natura 2000).
- Le problème de morcellement des zones Natura 2000.
- La crainte d'un territoire sanctuarisé.
- L'intérêt à ouvrir le parc des Jalles vers la Garonne.
- La zone des sources se verra-t-elle renforcée dans sa protection ?

- La pertinence de considérer les Jalles dans leur ensemble, notamment en gestion des risques.
- L'intérêt à prendre en compte la biodiversité en amont des projets (exemple clôtures du site d'Ariane Group pour permettre déplacement de la petite faune).
- La protection des espaces de la vallée contribue à maîtriser le risque inondation.
- Le problème de la gestion de l'eau, du débit d'étiage dans la Jalle en particulier pour les propriétaires de moulins, question de la continuité écologique lourde de conséquences pour les propriétaires.
- Quid de l'entretien des Jalles ?
- Le problème de pollution de la Jalle, de la mortalité de certaines espèces de poissons.
- Le constat relativement récent d'une perte de la biodiversité aquatique dans la Jalle, qui ne peut pas être mise sur le seul compte de la rupture de continuité écologique.

La protection des espaces agricoles

- Une Communication positive à développer sur les enjeux du parc pour les exploitants agricoles.
- L'importance du rôle des agriculteurs dans la gestion des milieux.
- Prendre en considération l'auto-suffisance alimentaire de la Métropole.
- Développer des aides aux agriculteurs.
- Un projet de portage foncier de Bordeaux Métropole qui peut aider les éleveurs de Gironde.
- Favoriser l'approvisionnement en local des restaurations scolaires.
- Quel est le souhait de Bordeaux Métropole pour les pratiques agricoles, pérennisation ou transformation ?
- Il faut accompagner les nouveaux exploitants vers l'agriculture biologique.
- Rémunérer les exploitants en échange des mesures de bonnes pratiques qu'on leur demande de mettre en place.
- Mettre en place une charte de bonnes pratiques.
- Respecter les pratiques des agriculteurs et les aider à pérenniser leur activité.
- Préserver du foncier pour les agriculteurs, difficultés d'exercice liées à l'eau, aux animaux nuisibles.
- Etudier la possibilité de cultiver les terres en friche du Grand Port Maritime de Bordeaux dans l'attente de projets.
- La crainte de nouvelles contraintes en plus des outils réglementaires existants.
- L'importance de la ceinture maraîchère, importance de la formation des maraîchers et du maintien de la rentabilité de l'activité.
- La question de l'habitat pour les exploitants, liée aux contraintes induites par le PPRI.
- La difficulté à envisager des installations en maraîchage sur des terres qui présentent une pollution des sols.
- Les maraîchers ont des difficultés économiques, avec des couts de production plus élevés que les prix d'achat, comment attirer des candidats ?
- Il faut faire évoluer la vision de l'agriculture avec des structures différentes, adaptées.
- L'importance des habitudes de consommateurs vers la priorisation des produits locaux.
- Favoriser le maintien des prairies (acteurs équestres).

❖ LE PARTAGE D'USAGES

- L'originalité d'un parc périurbain, un dialogue possible entre urbains et ruraux.
- La nécessité de prendre en compte les conflits d'usage.
- Comment concilier les activités humaines et la protection de la biodiversité ?
- La difficulté de protéger la biodiversité sur des espaces ouverts au public, avec les conséquences sur la faune et la flore.

- Ne pas créer les conditions d'une fréquentation excessive (choix des sites à ouvrir, signalétique adaptée).
- Une notion d'équilibre à trouver entre protection et développement.
- Un projet qui peut contribuer à développer l'éco-citoyenneté avec des actions de pédagogie et d'éducation au respect de l'environnement.
- Il y a des intérêts divergents qu'il peut être difficile de réunir sur une identité, sur un projet.
- Ne pas mettre en place des règles contraignantes pour l'activité cynégétique, quid de la compatibilité entre la chasse et ce projet ?
- Des craintes d'exploitants forestiers : gestion de la ressource bois, respect de leurs activités, risque de destruction de plant de jeunes arbres, risques d'incendie liés à création de sentiers forestiers.
- Le tourisme vert peut comporter des risques d'incivilités, d'intrusion sur domaine privé, d'entrave aux activités économiques, question de la sécurisation du parc (vols, dégradations...).
- La question des parcours sauvages des usagers du VTT qui occasionnent des dégâts aux milieux naturels.
- Il y a beaucoup de besoins en termes d'usage de ces espaces et une recherche de nature de la part des urbains, l'importance de la signalétique dans le respect des usages.
- Des demandes spécifiques sont formulées en matière d'usages dans le parc : favoriser la pratique de la pêche de loisirs en float tube, permettre l'accès des chemins de randonnée aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, aux familles, aux cyclistes occasionnels et pour les besoins du quotidien, aux marcheurs, améliorer le sentier existant en bord de Jalle à St Médard, demande d'intervention de particulier comme guide, demande de parcours de santé, de parcours éducatifs pour les scolaires.

LES MODALITES DU PROJET

❖ LE NOM DU PROJET

- L'appellation de parc des Jalles est majoritairement soutenue.
- Propositions diverses : le Val des Jalles, vallée des Jalles, le parc Philippe Madrelle ...
- Si Bordeaux Métropole demande au public de se positionner sur le nom, le projet n'est-il pas déjà acté ?

❖ LE PERIMETRE DU PROJET

Demandes d'ajout de parcelles non incluses dans le périmètre du parc des Jalles :

- La Jalle de Magudas.
- L'espace vert sur St Aubin de Médoc (allée des renardières).
- Les 40 hectares de la Jallière.
- La commune de St Jean d'Illac, hors Métropole mais appartenant au Val des Jalles (continuité écologique sur la rive gauche de la Garonne et emprise des têtes de bassin versant sur cette commune).
- Prendre en compte tout le réseau hydrographique (ruisseaux et têtes de bassin versant non pris en compte) et les landes humides qui alimentent ces ruisseaux.
- La partie sud-ouest du bourg de Martignas.
- Le rallye de Souge, gravière de Souge.
- Le secteur forestier au sud de la commune de Martignas.

Demandes de suppression de parcelles incluses dans le périmètre du parc des Jalles :

- Un collectif de riverains du quartier Machadey au Taillan Médoc sur des parcelles privées, autres parcelles privées sur le Taillan-Médoc, propositions de la commune du Taillan-Médoc relatives à des parcelles privées.
- St Médard en Jalles, rue de Gascogne sur des parcelles privées.
- A la demande du Grand Port Maritime de Bordeaux, le terminal industriel Bordeaux rive gauche et sa zone d'expansion, le site de granulats de GSM.

Demandes d'information sur des parcelles par rapport au périmètre du parc des Jalles :

- Sur Parempuyre, sur le Taillan Médoc, sur St Médard (partie en amont du pont de l'avenue Montaigne).

❖ LA GOUVERNANCE DU PROJET

- Inclure dans les missions du parc le suivi des zones Natura 2000.
- Une demande de transparence dans la gestion du parc avec une structure indépendante, pas en gestion directe de Bordeaux Métropole.
- La proposition de mise en place d'un syndicat intercommunal, structure plus représentative et moins centralisée.
- L'importance d'une gestion cohérente avec le projet global à l'échelle de chaque commune.
- La proposition d'une instance de dialogue par thématique.
- S'inspirer du retour d'expérience (fonctionnement des Parcs Naturels Régionaux, du parc du Vexin).
- Un outil de gestion qui intègre enjeux paysagers, climatiques, écologiques, touristiques, économiques (cadre partagé, charte...) élaboré et adopté par tous, importance de la charte.
- Une notion d'exemplarité à rechercher dans les actions.
- L'importance d'une communication spécifique autour du parc, proposition de mettre en place des missions de dialogue par des bénévoles possédant une culture environnementale.
- Qui va décider des futures actions ? Est-ce qu'il y aura une réelle concertation avec les propriétaires et les exploitants ?
- Le risque de décisions prises au niveau de la Métropole, loin du terrain. Les décisions ne sont acceptées que si elles sont partagées.
- La question de la pérennisation des financements, de l'importance des moyens.
- Interagir avec la fédération de chasse de Gironde et les différentes associations de chasse (plan de gestion et de suivi de la faune sauvage en milieu péri-urbain).
- Continuer à associer le monde agricole au fur et à mesure de l'évolution du projet.
- La satisfaction de voir le projet se concrétiser après tant d'années.

LES IMPACTS DU PROJET

❖ SUR LE FONCIER PRIVE (HABITAT)

- Quelles sont les obligations induites par le parc des Jalles pour les propriétaires privés, en particulier d'entretien des parcelles ?
- Respecter le droit de propriété et les droits des personnes, peut-on librement vendre son bien ?

- La notion d'aménagement induit la location ou l'achat de propriétés, comment la Métropole va telle procéder ? La notion d'aménagement inquiète.
- Quel est le sens de la valorisation du patrimoine évoquée dans le courrier de Bordeaux Métropole ?
- Comment s'assurer que le parc n'entrainera pas une dévalorisation immobilière du foncier ?
- Les propriétaires peuvent-ils s'opposer à l'identification de leurs parcelles dans le périmètre du parc, quelles sont les modalités de recours ?
- Quelle sera la démarche de Bordeaux Métropole envers les propriétaires privés pour la mise en œuvre du programme d'actions ? Quid du droit de passage ?
- Quel est le risque de répercussion sur la fiscalité foncière ?
- Quid de la responsabilité juridique en cas d'accident sur des espaces ouverts au public ? Quid des problèmes de sécurité ?
- Quelle est la politique foncière de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce projet (qui passerait de 3% à 15%) ? Comment s'articule ce projet avec les procédures d'acquisition au titre des espaces naturels sensibles pilotés par le département ?

❖ SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- La proposition de reporter les activités économiques prévues sur l'emprise du parc des Jalles vers le site de l'ancienne usine Ford de Blanquefort.
- Quid de l'implication du Grand Port Maritime de Bordeaux dans ce projet, au regard de l'importance des activités portuaires et du foncier ?
- Le Grand Port Maritime de Bordeaux indique une convergence entre la stratégie du port et le parc des Jalles sur son foncier, à l'exception des demandes de sortie du périmètre pour certains espaces.
- Quel projet pour une zone de stockage de déchets inertes sur Martignas incluse dans le périmètre du parc ?

❖ SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- L'interaction du projet avec les autorisations de défrichement accordées par les services de l'Etat ?
- Un projet qui peut contribuer à freiner l'urbanisation, quels outils juridiques dans le cadre du projet pour lutter contre l'urbanisation ?
- Un projet qui présente un enjeu de connexion entre les villes.
- Une attention doit être portée aux conséquences des projets d'urbanisation sur la ressource en eau et le fonctionnement écologique des Jalles.
- Quid de la cohérence de ce projet avec diverses opérations d'urbanisation sur son territoire :
 - L'opération immobilière de St Médard (270 logements en bord de Jalles).
 - Les travaux à St Médard : plaine des sports et anciens moulins à poudre.
 - L'opération immobilière de Martignas sur Jalle (60 logements en bord de Jalle).
 - La déviation de la RD 1215-portes du Médoc.
 - Un projet de méthanisation sur le territoire du parc.

LA PROCEDURE DE CONCERTATION

- Une procédure de concertation jugée passive sans rencontre directe avec les propriétaires concernés.
- La demande de plans à l'échelle afin d'identifier à la parcelle, un périmètre du parc difficile à lire.
- La réunion dans le centre de Bordeaux est jugée peu pratique.
- L'absence de réunion au Taillan-Médoc.
- Une difficulté d'accès à la plateforme de participation.

AVIS DE LA GARANTE SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Le regard de la garante sur le déroulé de la concertation s'appuie sur quatre interrogations :

Le public a-t-il été suffisamment informé ?

A-t-il pu s'exprimer ?

A-t-il obtenu les réponses à ses questions ?

La concertation a-t-elle permis de mettre en exergue des points de convergence et de divergence ?

AU TITRE DES ELEMENTS POSITIFS SUR LE PLAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, la garante retient :

- La qualité des documents présentés au public, le flyer de synthèse qui donne rapidement à voir les enjeux, objectifs et caractéristiques, le portrait de territoire qui est très illustré et opère une analyse de toutes les composantes.
- L'intégration du programme d'actions en cours de concertation, élément concret dont le public avait besoin pour donner plus de lisibilité à ce projet.
- Le dispositif des réunions publiques permettant des échanges public-maître d'ouvrage et public-acteurs du territoire dont la parole portée permet d'aborder le sujet sous un autre angle que celui du porteur de projet.
- Des attentes du public bien identifiées.
- Des comptes-rendus exhaustifs de réunions mis en ligne très rapidement.
- La publication des diaporamas présentés en réunions publiques.
- Des points saillants identifiés liés à la mise en œuvre du projet.
- Un périmètre de projet non figé. Ce sujet a fait l'objet d'un certain nombre de propositions, il conviendra que Bordeaux Métropole en tire les enseignements.
- Un nom de projet ouvert.
- Une présence de la concertation (sur proposition du maître d'ouvrage) lors d'évènements en lien avec le projet, très réussie (forums des associations, journées du patrimoine). En effet ces manifestations ont permis de capter un public diversifié avec une analyse des questionnaires remplis par le maître d'ouvrage.
- L'association de publics jeunes (écoles supérieures et écoles primaire et maternelle), à nuancer toutefois par une exploitation insuffisante de ce qui a pu être produit.
- Des encarts dans le journal sud-ouest tout au long de la procédure qui ont contribué à mettre en lumière la concertation et le projet.

AU TITRE DES ELEMENTS NEGATIFS SUR LE PLAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, la garante retient :

- Un calendrier peu adapté avec un démarrage le jour de la rentrée scolaire, induisant une publicité de la concertation opérée au mois d'août et une étude de contexte menée par la garante en période de congés. Il est probable que ce calendrier ait également été une contrainte pour le maître d'ouvrage en termes d'organisation matérielle de la concertation dans un délai très court.
- Un risque de confusion avec une concertation menée sur la Jalle de Blanquefort sur un périmètre quasi-identique.
- Un risque de confusion avec la pré-concertation menée d'avril à juin 2019 qui peut sortir en premier sur le site de Bordeaux Métropole selon les modalités d'accès au site (exemple si on tape sur un moteur de recherche « participation parc des Jalles »).

- Un programme d'actions qui n'arrive à connaissance du public qu'en cours de concertation, alors qu'il est un élément constitutif de l'OAIM.
- L'absence de tenue d'un atelier spécifique sur l'agriculture, malgré les demandes réitérées de la garante. Ceci est d'autant plus marquant que la phase de pré-concertation avait conduit à une participation assez faible des agriculteurs (en particulier sur le retour du questionnaire dédié) et que des conflictualités existent, qu'il convenait de mettre en exergue durant cette concertation préalable.
- L'absence de réponses de Bordeaux Métropole aux contributions faites sur le site de la concertation, ce malgré la proposition alternative de la garante d'alimenter au fil de l'eau une foire aux questions (FAQ).
- Le manque de souplesse de la plateforme de concertation qui n'a pas permis de quantifier le nombre de connexions au site ni le nombre de documents téléchargés.
- Des moyens mis en œuvre par la collectivité au bénéfice de cette concertation, qui auraient pu être plus ambitieux, au regard de l'ampleur du projet dans sa dimension environnementale et patrimoniale pour la Métropole et l'ensemble de ses habitants.

- La garante recommande également à Bordeaux Métropole d'associer le public, par les moyens que la collectivité jugera nécessaire, aux travaux du comité de pilotage d'ici la tenue de l'enquête publique.

Fait le 19 Novembre 2019

Marianne Azario
Garante de la concertation préalable



RECOMMANDATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN OEUVRE JUSQU'A L'ENQUETE PUBLIQUE :

- Ce qui est très largement ressorti de cette concertation c'est une demande d'associer l'ensemble des acteurs du territoire à l'évolution de ce projet tant dans ses modalités de gouvernance que dans un dialogue continu avec le territoire ; ce afin de prendre en compte tous les usages du territoire et de contribuer à un vrai projet collectif et identitaire ainsi que le revendique Bordeaux Métropole. La rencontre entre le projet et le territoire est encore à construire et sur ce point l'implication des communes adhérentes, des acteurs du territoire, des habitants est essentielle au portage de ce projet par Bordeaux Métropole. Sur ce point il convient de noter que c'est une partie intégrante du programme d'actions de l'OAIM du parc des Jalles, même si les modalités restent à définir dans le dialogue et la concertation. Au-delà des acteurs du territoire, la garante recommande au maître d'ouvrage de s'appuyer sur tous les relais locaux communaux et le tissu associatif lequel a été relativement absent de cette concertation.
- L'analyse du programme d'actions met en évidence un domaine d'intervention important en matière d'agriculture. La garante, qui fait le constat de l'absence d'un atelier spécifique dédié à l'agriculture dans le cadre de cette concertation, recommande au maître d'ouvrage de mettre rapidement en place un outil de dialogue avec l'ensemble du monde agricole, afin de présenter le programme d'actions.
- Cette concertation a révélé une réelle demande de clarification sur les conséquences du projet du parc des Jalles pour les propriétaires privés, un dialogue avec ceux-ci doit pouvoir perdurer.
- Cette concertation a fait la démonstration d'une efficacité renforcée de la participation du public lorsque le maître d'ouvrage va au-devant de lui de façon pro-active, exemple des actions sur les forums des associations. Ceci est à mettre en perspective avec les faibles contributions sur le site, avec les réunions publiques qui ont capté une population relativement circonscrite à quelques communes du périmètre ; ce alors qu'il s'agit véritablement d'un projet à échelle métropolitaine au bénéfice de l'ensemble des habitants de la Métropole. C'est pourquoi la garante recommande au maître d'ouvrage de communiquer particulièrement sur l'évolution de ce projet en démarche active en tant que maître d'ouvrage à la rencontre du public.

ANNEXE 1 : Projet de programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

Pièce 9 : L'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

**Pièce 10 : Avis de délibération de l'Autorité Environnementale (AE)
et autre avis émis sur le projet**

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE



BORDEAUX METROPOLE

Création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles

**Pièce 11 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité
Environnementale**

DOSSIER PREALABLE A ENQUETE PUBLIQUE